

ETUDE

**ANALYSE DU FEDER 2014-2020 POUR MIEUX PRÉPARER 2021-2027
EN FRANCE METROPOLITAIRE
APPROCHE THÉMATIQUE**

CONNAÎTRE
les programmes européens
2014-2020



CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES RISQUES



ENVIRONNEMENT

- ➔ **Phase 1 : Etat des lieux et analyse de la programmation du FEDER 2014-2020 en métropole**
Phase 2 : Diagnostics en vue de la programmation 2021-2027 du FEDER en métropole
Phase 3 : Préconisations pour une meilleure programmation FEDER en métropole en 2021-2027

**RAPPORT FINAL
DÉCEMBRE 2019**

Ce document est le rapport d'état des lieux de l'étude « Prestation relative à la mise en œuvre des programmes européens FEDER pour les périodes 2014-2020 et 2021-2027 : Approche thématique ; Lot 5 : « Changement climatique et environnement ».

Cette étude est réalisée par un groupement mené par Teritéo associant Oréade-Brèche.

Auteurs : Raphaël Botti & Laurent Boutot.

**Ce document est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en France avec le fonds européen de
développement régional et le fonds social européen.**



SOMMAIRE

GLOSSAIRE	4
1 Présentation de l'étude est du présent rapport	5
1.1 Présentation du périmètre de l'étude	5
1.2 Présentation des finalités de l'étude.....	8
1.3 Présentation des différentes phases de l'étude	9
1.4 Présentation de la méthode mobilisée pour ce rapport	10
1.5 Présentation du contenu du présent rapport	12
2 Les dynamiques de programmation observées	13
2.1 Pi 5a – « Investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique »	13
2.2 Pi 5b – « Gestion des risques »	23
2.3 Pi 6c – « Protection du patrimoine naturel et culturel »	35
2.4 Pi 6d – « Biodiversité, Natura 2000 et infrastructures vertes »	46
2.5 Pi 6e – « Amélioration de l'environnement urbain »	58
2.6 Pi 6f «Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelles des ressources»	65
2.7 Relevé des écueils et bonnes pratiques transversales	66
3 Les leviers de mise en œuvre	69
3.1 Levier n°1 : les Options de Coûts Simplifiés (OCS).....	69
3.2 Levier n°2 – L'analyse de la maturité des projets.....	78
3.3 Levier n°3 – Gouvernance et mise en œuvre « partagée » des PO FEDER.....	86
1. Annexes	93
a. Liste des acteurs sollicités dans le cadre des entretiens auprès des Autorités de Gestion.....	93
b. Liste des acteurs sollicités dans le cadre des entretiens nationaux	96
c. Guides d'entretiens	97

GLOSSAIRE

AAP ou AP : Appel à projets
AE : Agence de l'eau
AG : Autorité de gestion
ARB : Agence régionale de la biodiversité
ARPE : Agence régionale pour l'environnement
ASA : Association syndicale autorisée
AT : Assistance technique
CATC : Cellule d'animation technique conjointe
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
COP - Conférence des parties
CTR/CTIR : Comité technique régional/interrégional
DDT : Direction départementale des territoires
DRIEE – Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENS : Espace naturel sensible
FESI : Fonds européens structurels et d'investissement
FREC - Feuille de Route pour l'Économie Circulaire
GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
GIP : Groupement d'intérêt public
GIRN : Gestion intégrée des risques naturels
ITI : Investissement territorial intégré
OI : Organisme intermédiaire
PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
PAPI - Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PARN - Pôle Alpin d'études et de recherche pour la prévention des Risques Naturels
PGRI - Plan de gestion des risques d'inondation
Pi : Priorité d'intervention
PN : Parc national
PNACC-2 - Plan national d'adaptation au changement climatique 2
PNR : Parc naturel régional
PO/POI : Programme opérationnel/interrégional
PPN – Pôles de Pleine Nature (POI Massif Central)
PRPGD - Plan régional de prévention et de gestion des déchets
SDA : Sciences-décisions-actions
SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
TVB : Trame verte et bleue

1 Présentation de l'étude est du présent rapport

1.1 Présentation du périmètre de l'étude

La présente étude vise à analyser la programmation au titre des OT 5 & 6 des 22 PO FEDER régionaux et 5 PO FEDER Interrégionaux (POI) métropolitains pour la période 2014-2020. Elle vise aussi à interroger les modalités préférentielles pour de la future programmation pour la période 2021-2027. N'ayant été mobilisées que dans les DOM les Pi 06a et 06b ne sont pas analysées dans ce rapport.

L'objectif thématique 5 « adaptation au changement climatique et prévention des risques »

Nota : l'ensemble des montants relevés en commentaire dans les pages suivantes sont exprimés en coût total et concerne le périmètre de l'étude soit la France métropolitaine. Le FEDER étant plus complexe à mobiliser que les sources de financement nationales (Etat - CPER, Agences, FNADT, ... - collectivités, ...), les taux d'intervention FEDER moyens sont inférieurs à ce que le FEDER représente dans la maquette globale. On constate donc, dans la plupart des cas, des taux de programmation inférieurs pour le FEDER par rapport aux taux de programmation en coût total.

Conformément aux objectifs fixés par le Règlement européen, les territoires doivent faire l'objet d'investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la prévention et à la gestion des risques.

Les fonds européens sont mobilisés pour soutenir des investissements divers dans les territoires exposés aux risques naturels, et dont la vulnérabilité pourrait être accentuée par le changement climatique. L'objectif est triple : anticiper le risque, le réduire et être en mesure de parer à son éventualité.

En France, les crédits FEDER sont, notamment du fait des volumes financiers appelés par ce type de grands projets, majoritairement orientés vers des projets visant à limiter le risque inondation.

Les financements FEDER s'inscrivent dans l'objectif thématique n°5 : « Climat » du règlement UE du 13/03/2013 (Art. 9). **En termes financiers, 317 millions d'euros (en coût total) sont ciblés sur cet objectif thématique, soit 2% de l'enveloppe totale.**

Objectif Thématique 5 Climat – chiffres clés

Objectif thématique / priorité d'investissement	Nombre de PO concernés	Maquette coût total	Taux de programmation coût total	Maquette UE	Taux de programmation UE	Taux de certification coût total	Nombre d'opérations programmées
OT5 -Climat	13	317	57%	175	41%	10%	307
Pi 05a - Investissement en faveur du changement climatique	4	140	61%	85	50%	12%	58
Pi 05b - Gestion des risques	10	177	54%	90	34%	8%	249

Source : CGET – Etat d'avancement des programmes FEDER-FSE au 31/12/2018

L'objectif thématique 5 se décline en 2 priorités d'investissement :

- La **priorité d'investissement 05a**, consacrée aux « **investissements en faveur du changement climatique** ». En pratique, cette Pi rassemble peu de projets programmés (58), majoritairement liés à la lutte contre les risques naturels. Les actions sont de natures diverses et consistent en des investissements et aménagements, conduite d'études, définition de stratégies et sessions de sensibilisation du public. Elle concentre **44% des ressources financières de l'OT 5** mobilisées par les PO métropolitains ;
- La **priorité d'investissement 05b**, dédiée à la « **gestion des risques** ». En pratique, cette Pi est utilisée de manière assez similaire à la Pi5a (Cf – constat d'une porosité des priorités d'investissement) centrée sur les projets d'investissements et d'aménagement liés aux risques (notamment inondation), ainsi que sur des actions plus immatérielles comme la conduite d'études scientifiques et des initiatives de sensibilisation du public aux risques naturels. Elle représente les **56% restants des ressources financières de l'OT5** mobilisées par les PO métropolitains.

Sur un montant total de 317 M€ maquettés sur la période 2014-2020, 57% ont été programmés au 31/12/2018. **Ainsi, la progression de la priorité « Climat », est en-deçà de 12 points au taux de programmation en coût total moyen français** (69% au 31 décembre 2018). À noter cependant que les taux de programmation par PO présentent des variations assez marquées (pour plus de détails se reporter aux tableaux de synthèse présentés à la fin de chaque analyse par priorité d'investissement).

L'objectif thématique 6 « Environnement »

Les objectifs français relatifs à l'environnement ambitionnent notamment la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et de la Trame Verte et Bleue, et soutiennent des stratégies de création d'aires protégées.

Les fonds européens sont dédiés à la poursuite des actions entreprises lors de la précédente programmation en faveur :

- ✓ de la restauration et de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- ✓ de la préservation du bon état des milieux ;
- ✓ de la préservation du patrimoine culturel et paysager ;
- ✓ du développement de l'offre touristique ;
- ✓ de l'exploitation économe et durable des ressources, en particulier de l'eau et des déchets.

Les financements FEDER s'inscrivent dans l'objectif thématique n°6 : « Environnement » du règlement UE du 13/03/2013 (Art. 9). **En termes financiers, 1 123 millions d'euros sont mobilisés sur cet objectif thématique, soit 7% de l'enveloppe totale.**

Objectif Thématique 6 Environnement – chiffres clés

Objectif thématique / priorité d'investissement	Nombre de PO	Maquette coût total	Taux de programmation coût total	Maquette UE	Taux de programmation UE	Taux de certification coût total	Nombre d'opérations programmées
OT 6 - Environnement	24	1 123	64%	562	51%	16%	1 788
Pi 06c - Protection du patrimoine naturel et culturel	7	407	80%	201	61%	15%	452
Pi 06d - Biodiversité, Natura 2000 et infrastructures vertes	20	452	59%	231	48%	16%	1 247
Pi 06e - Amélioration de l'environnement urbain	10	263	51%	129	41%	16%	89

Source : CGET – Etat d'avancement des programmes FEDER-FSE au 31/12/2018

Les priorités d'investissement de l'objectif thématique 6 mobilisées en métropoles :

- La **priorité d'investissement 06c**, est consacrée à la « **protection du patrimoine naturel et culturel** ». En pratique, la grande majorité des projets porte sur le développement touristique local (ex : amélioration des conditions d'accueil des touristes, actions de développement et de promotion de destinations touristiques). Elle concentre **36% des ressources financières de l'OT 6** mobilisées par les PO métropolitains ;
- La **priorité d'investissement 06d**, est dédiée à la « **biodiversité, aux sites Natura 2000 et aux infrastructures vertes** ». En pratique, cette Pi est dominée par les projets d'investissements et d'aménagement en faveur de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que sur des actions plus immatérielles comme l'animation de plans de gestion de sites naturels, la conduite d'études scientifiques ou encore le soutien aux initiatives de sensibilisation du public aux enjeux que représente la préservation de la biodiversité. Elle représente **40% des ressources financières de l'OT6** mobilisées par les PO métropolitains.
- La **priorité d'investissement 06e**, est liée à « **l'amélioration de l'environnement urbain** ». En pratique, cette Pi, qui regroupe relativement peu de projets (100 au total) consiste principalement en des actions de réhabilitation de friches urbaines. Elle représente **23% des ressources financières de l'OT 6**, mobilisées par les PO métropolitains.

Sur un montant total de 1 123 M€ maquetés sur la période 2014-2020, 64% ont été programmés au 31/12/2018. **La progression de l'objectif thématique « Environnement » est en-deçà de 5 points au taux de programmation FEDER moyen français, (69% au 31 décembre 2018).** À noter cependant que les taux de programmation par PO présentent des variations assez marquées (pour plus de détails se reporter aux tableaux de synthèse présentés à la fin de chaque analyse par priorité d'investissement).

1.2 Présentation des finalités de l'étude

Conformément au cahier des charges, « *il convient de souligner que la promotion d'un modèle de croissance durable et inclusif est une priorité de la France.* ». Le programme FEDER intervient pour renforcer les initiatives lancées sur le plan national (ex : le Plan de restauration de la biodiversité dans les territoires du 4 juillet 2018, le Plan national d'adaptation au changement climatique - PNACC-2 - la Feuille de Route pour l'Economie Circulaire (FREC), etc.).

En France, les crédits FEDER interviennent en co-financement des actions visant à améliorer la protection des territoires et des populations exposées aux effets des aléas climatiques et aux risques. Par ailleurs, les crédits FEDER participent à des projets permettant l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et espèces terrestres, aquatiques et marins, en lien avec la mise en œuvre des directives européennes sur la nature (directives Habitats-faune-flore et directive oiseaux).

Comme évoqué dans le chapitre « Périmètre », la présente étude analyse la programmation au titre des OT 5 & 6 des PO FEDER 2014-2020 des régions métropolitaines. Elle vise aussi à interroger les modalités préférentielles pour de la future programmation pour la période 2021-2027.

Le CGET a lancé des études similaires afin d'analyser la programmation de chacun des OT 1 à 4.

Il y a donc 5 marchés dédiés :

- ✓ Innovation / recherche ;
- ✓ Numérique ;
- ✓ Aides aux PME ;
- ✓ Energie et efficacité énergétique ;
- ✓ Changement climatique et environnement.

Plusieurs finalités sont associées à ces travaux d'études :

➤ Finalité 1 - Analyser finement les facteurs de blocage et les facteurs de succès

Afin de dynamiser la fin de la période 2014-2020, il est nécessaire de dresser un retour d'expériences précis des points de blocages, qui sont généralement diversifiés, souvent très techniques, s'appuyer sur les expériences réussies, en analysant les raisons du succès, mais aussi leur « transposabilité ». Il convient enfin de repérer les typologies de projets et les cofinancements peu mobilisés à ce jour, à mieux articuler avec les fonds FEDER.

➤ Finalité 2 - Etablir un diagnostic au regard de l'Accord de Partenariat

L'actualisation du diagnostic est nécessaire pour la rédaction de l'accord de partenariat (AP) de 2021-2027. Au-delà du caractère « formel » de l'exercice, et la nécessité de cohérence entre le diagnostic et la stratégie de l'accord de partenariat, il s'agira ici de parvenir à un diagnostic plus clair et mieux structuré que l'AP actuel. .

➤ Finalité 3 – Proposer des recommandations opérationnelles pour démarrer la programmation 2021-2027 rapidement

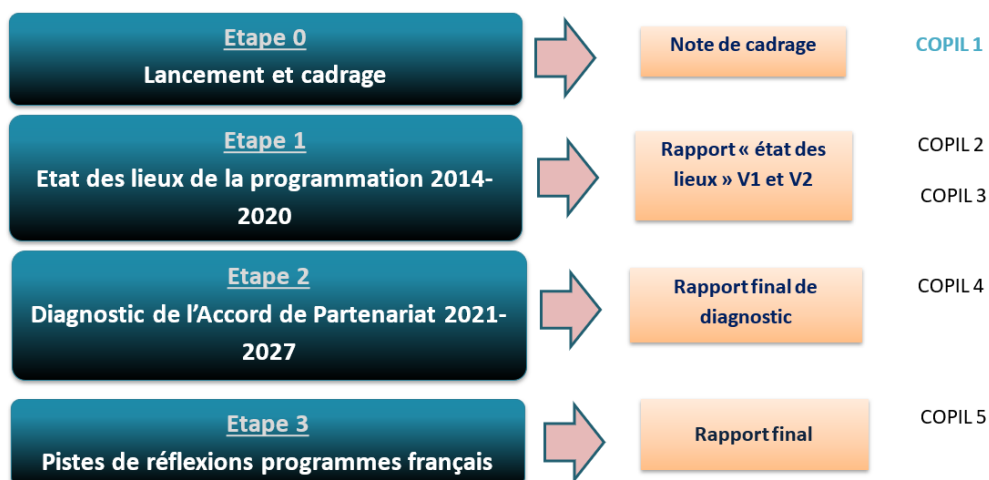
Enfin, ces travaux s'inscrivent dans une finalité opérationnelle : elle doit aboutir à des propositions concrètes pour aboutir à une programmation 2021-2027 plus performante. La capacité à assurer l'appropriation des résultats et des pistes de travail par les différents niveaux d'acteurs apparaît ici essentielle.

1.3 Présentation des différentes phases de l'étude

La méthodologie d'intervention s'articule autour de 4 étapes :

- **Etape 0** (Avril 2019) : le cadrage et la préparation de l'étude. Elle vise à préparer la conduite des travaux : identifier les types de données Synergie mobilisables, lister les acteurs ressources et les coordonnées pratiques, affiner la liste des membres du COPIL, etc...
- **Etape 1** (juillet 2019 – **objet du présent rapport**). Il s'agit de l'étape centrale de l'étude qui va combiner tant des analyses quantitatives (traitements et analyses des données de programmation, analyse des données et informations figurant dans les RAMO 2017) que des approches plus qualitatives (entretiens acteurs en charge de la mise en œuvre des actions).
- **Etape 2** (Novembre 2019) : cette étape doit permettre d'actualiser les éléments de diagnostic de l'Accord de Partenariat justifiant les choix stratégiques d'utilisation du FEDER en métropole pour la période 2021-2027.
- **Etape 3** (Mars 2020) : la dernière étape de l'étude va consister à présenter les conclusions, proposer les pistes d'évolution afin d'améliorer la mise en œuvre des projets FEDER en faveur du climat et de la biodiversité à horizon 2021-2027.

Schéma récapitulatif de la méthodologie



Dates des comités de pilotage :

- ✓ 16 avril 2019,
- ✓ 10 juillet 2019,
- ✓ 10 Octobre 2019,
- ✓ 7 janvier 2020,
- ✓ 26 mars 2020

1.4 Présentation de la méthode mobilisée pour ce rapport

Le présent document constitue le livrable n°2 « Etat des lieux de la programmation 2014-2020 ». Il s'appuie principalement sur 4 types de sources d'informations / méthodes d'analyse :

1. Le classement en typologie de 2380 projets programmés issus d'un export Synergie

Pour une analyse plus fine des différentes réalisations, chaque Pi a fait l'objet de l'élaboration d'une typologie de projets. À l'intérieur de chacune des Pi, les projets ont été regroupés au sein de catégories rendant compte des différents types de projets programmés. A noter que cette analyse des typologies de projets et de porteurs de projets proposées pour chaque priorité d'investissement n'avait pas vocation à être exhaustive mais représentative des différents contextes territoriaux et types de projets en découlant. Ainsi, les grands types de territoires pouvant nécessiter des interventions de nature spécifique (fleuves, massifs, littoraux) sont représentés dans ces analyses.

Nota : dans le cadre de l'analyse des 5 priorités d'investissements mobilisées par les Po au titre des OT 5 et 6, chaque analyse par typologie (2) est précédée par (1) un tableau présentant quelques chiffres clés permettant de resituer chaque Pi dans la programmation totale à l'échelle des Po FEDER.

Les données mobilisées pour ce tableau (1) **sont issues des données détaillées ayant notamment été utilisées par le CGET pour produire l'état d'avancement de la programmation des PO FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 au 31 décembre 2018.**

L'approche par typologie (2), déclinant cette 1^{ère} approche globale, **mobilise une autre source à savoir une extraction des données issues du logiciel Synergie au 19 Mars 2019.** Ainsi, **les chiffres présentés dans le tableau de synthèse dans la partie « Chiffres clés associée à cette priorité d'investissement » de chaque Pi, et ceux analysés plus en détails dans la partie « Présentation des typologies de projets et de porteurs de projets » peuvent présenter des écarts** par rapport à l'extraction Synergie qui est plus récente et contient potentiellement davantage de projets, **pour les AG concernées**, que l'état d'avancement établi au 31 décembre 2018.

Cette typologie s'appuie en particulier sur la distinction entre projets matériels et immatériels (ex : projets d'aménagements physiques / projets de sensibilisation). Cette méthode a conduit à l'élaboration de :

- ✓ **5 types de projets pour l'OT 5**, répartis sur les **Pi 05a et 05b**, pour **un total de 374 projets**. Il est important de noter, comme il est précisé dans la suite de ce rapport, que les typologies de projets mobilisées pour ces 2 Pi sont très proches, ce qui indique une forte porosité thématique de ces Pi voire une difficulté à en distinguer la vocation ;
- ✓ **11 types de projets pour l'OT 6**, répartis sur les **Pi 06c, 06d et 06e**, pour **un total de 2 006 projets**.

Ces travaux ont ainsi nécessité un important travail de « classement par typologie » de chaque dossier dans la base Synergie transmise par le CGET.

Nota : il convient de rappeler que certaines Autorités de Gestion ont fait le choix d'utiliser un autre outil de suivi et que leurs listes de projets programmés n'ont pu être traitées dans le cadre de ces typologies. C'est notamment le cas pour les PO Basse-Normandie, Haute-Normandie, Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine. Elles demeurent néanmoins représentatives (21 PO métropolitains sur 27) et permettent d'observer les principales dynamiques en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

2. Une analyse des RAMO(s) :

Les Rapports de Mise en Œuvre (RAMO) de tous les PO (données et informations au 31/12/17) ont été analysés et en particulier la section 3.1 concernant l'avancement du programme et la section 3.6 portant sur les difficultés de mise en œuvre. Ces éléments ont permis d'identifier les premiers facteurs explicatifs de l'avancement des programmes et de préparer les entretiens avec les autorités de gestion.

3. Des entretiens avec les référent (e)s chargé(e)s de la mise en œuvre des PO au sein des AG

Dans la mesure du possible (en fonction des disponibilités des interlocuteurs), le principe a été de privilégier des échanges associant à la fois les « référents environnement / risque » ET les « référents Europe » afin de croiser les visions et pratiques. Les échanges ont été conduits par téléphone sur la base d'un guide d'entretien préalablement transmis en amont à chaque interlocuteur. Les autorités de gestion ont été incitées à inviter leurs interlocuteurs de l'Etat (Agence de l'Eau, DREAL notamment) à participer à ces entretiens. Cela a été le cas pour une minorité d'entre eux. Certaines AG ont transmis le questionnaire d'entretien rempli suite à l'entretien

Nota : la liste des acteurs sollicités et le guide d'entretien figurent en annexe du présent rapport.

4. Enfin, des échanges sont prévus durant l'été avec les acteurs publics nationaux particulièrement impliqués sur la thématique de l'adaptation au changement climatique et de la protection de l'environnement (ministère de la transition écologique et solidaire, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...)

1.5 Présentation du contenu du présent rapport

Dans un souci de clarté, le présent rapport est organisé de la manière suivante :

- ▶ la partie introductive doit permettre de rappeler les objectifs et finalités de l'étude, de les replacer dans le contexte, et d'explicitier la méthodologie mise en œuvre (**chapitre 1** : cf. pages précédentes) ;
- ▶ **le chapitre 2** est consacré à l'état des lieux. Ce dernier est structuré par priorité d'investissement. Pour chacune d'entre elle, on retrouve 4 points successifs :
 1. **Chiffres clés associés à cette priorité d'investissement** : rappel des principaux chiffres clés concernant la Pi (maquettes, PO concernés, avancement physico-financier, ...) ;
 2. **Présentation des typologies de projets et de porteurs de projets** : analyse de l'avancement des programmes selon différentes typologies (type de projets, bénéficiaires, délais de mise en œuvre, etc...) ;
 3. **Facteurs de dynamiques et de blocages observés** : cette partie croise l'ensemble des investigations réalisées (analyses documentaires, traitements de données, entretiens auprès des AG) et propose des grands constats organisés par types de facteurs ;
 4. **Les écueils à éviter et bonnes pratiques à recommander** : les AG ont été interrogées, au regard de l'expérience vécue sur l'actuelle programmation, sur les « erreurs » qui avaient pu être réalisées au regard d'options retenues lors de la conception des programmes et / ou les bonnes pratiques qu'elles avaient pu mobiliser afin d'optimiser leur dynamique de programmation. Ces bonnes pratiques permettent d'illustrer des options rédactionnelles en matière de description des types d'actions / bénéficiaires soutenus par les PO, méthodes d'animation et autres mesures de simplification, qui concourent à une meilleure mobilisation du FEDER en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la protection de l'environnement.

Nota : la version finale de ce rapport, prévue pour le mois de septembre, intégrera un zoom sur les 3 « bonnes pratiques » jugées les plus pertinentes pour améliorer les dynamiques de programmation et de certification.

- ▶ **le chapitre 3** intègre une 1^{ère} approche des enjeux et dynamiques possibles pour cette fin de programmation et surtout des préconisations pour la période 2021-2027.
- ▶ enfin, **le chapitre 4** « Annexes » reprend les principaux outils mobilisés : liste des acteurs sollicités, guide d'entretiens,...

2 Les dynamiques de programmation observées

2.1 Pi 5a – « Investissements en faveur de l’adaptation au changement climatique »

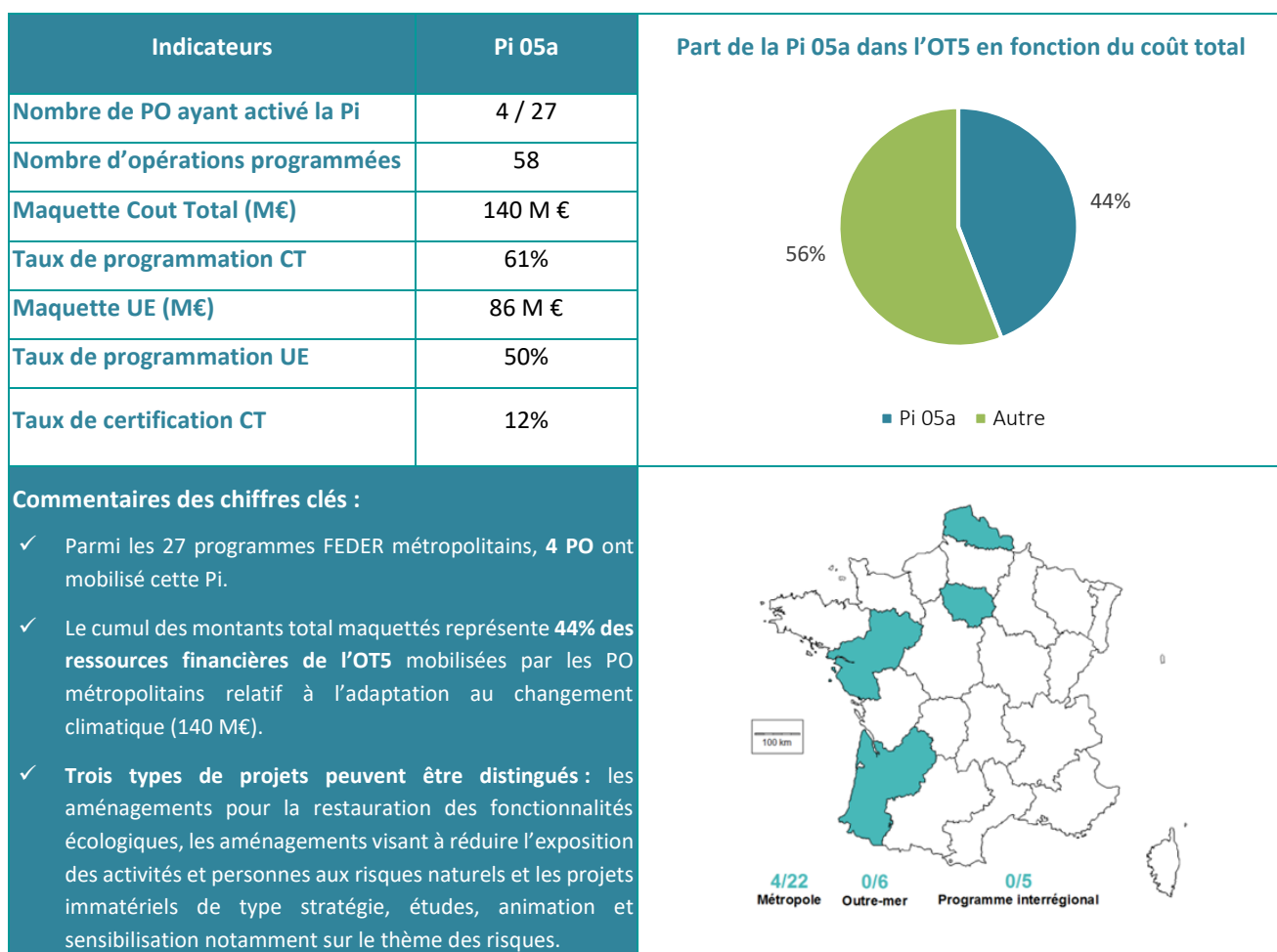
La priorité d’investissement 5a vise à soutenir des investissements en faveur de l’adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes.

2.1.1 Chiffres clés associés à cette priorité d’investissement

Cette priorité d’investissement mobilise 44% des montants en coût total maquetés pour l’OT 5. Son niveau de programmation à fin 2018 (61% en coût total - CT, 50% en crédits européens – UE) se situe légèrement en deçà de la moyenne française tant en coût total (69%, -8%) qu’en crédits européens (54%, -4%).

Le taux de certification (12%, coût total) est sensiblement inférieur à la moyenne à cette date (19%), de telle sorte que cette thématique apparait actuellement contributrice au risque de dégageant d’office.

La principale raison de cet écart réside dans les délais de réalisation des opérations d’investissements, qui sont structurellement longs. De manière marginale, comme il est développé plus avant dans cette analyse, les types de projets à dimension exploratoire prévus au titre de la Pi 5a, ont pu rencontrer des difficultés à émerger.



2.1.2 Présentation des typologies de projets et de porteurs de projets

Présentation détaillée du contenu des typologies de projets identifiées

Type n°1 – Travaux de restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau

Il s'agit de projets visant à rétablir le fonctionnement naturel des cours d'eau et leur rôle de protection à travers le renforcement et / ou la restauration de leurs fonctionnalités naturelles (ex : projet de corrections de désordres hydrauliques par la reconstitution du patrimoine naturel). Ces projets peuvent avoir une fonction de limitation du risque d'inondation.

Type n°2 – Aménagements de protection contre les risques inondation (investissement)

Il s'agit de travaux de renforcement d'ouvrages existants, de création d'infrastructures nouvelles ou, plus globalement, d'aménagements visant à réduire l'exposition de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondations.

Type n°3 – Études et animations, actions de sensibilisation, élaboration de stratégies locales

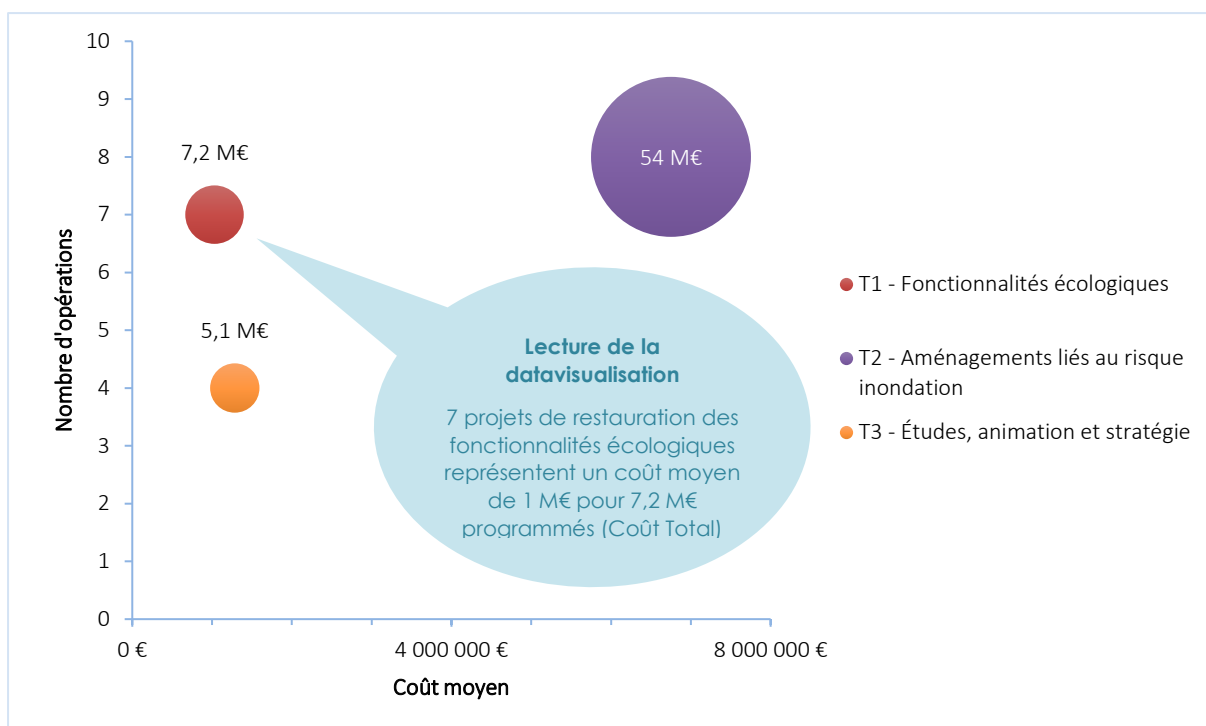
Il s'agit d'actions visant à améliorer les connaissances des risques et de leurs impacts socio-économiques et environnementaux potentiels (ex : diagnostics de vulnérabilité, suivis qualitatifs, études d'impact du changement climatique sur les risques inondation, l'ampleur et l'augmentation de la fréquence des épisodes extrême). Ces initiatives peuvent s'accompagner de l'élaboration de stratégies (PAPI, PGRI) ou encore d'actions de sensibilisation des individus aux risques naturels.

Tableau de synthèse physico-financière par typologie de projet

Nota : les montants financiers indiqués dans le tableau ci-dessous concernent la programmation et sont donnés en milliers d'euros.

Typologie de projets	Nb projets	Coût Total (CT) (k€)	CT moyen (k€)	CT médian (k€)	Coût UE (k€)	FEDER moyen UE (k€)	FEDER médian UE (k€)	Paiement UE (k€)	Taux de paiement
T1 – Fonctionnalités écologiques	7	7 213	1 030	198	3 555	507	498	683	9,47%
T2 – Aménagement liés au risque inondation	8	54 010	6 751	1 219	26 280	3 285	1 583	5 293	9,8 %
T3 – Études, animation et stratégie	4	5 138	1 284	3 121	1 421	355	59	1 334	25,98 %
Total général	19	66 362	3 492	1 219	31 256	1 645	498	7 311	11,02%

Datavisualisation des typologies de projets analysés au titre de la Pi 5a



Note de lecture : Le rayon des cercles correspond au coût total programmé, précisé par la valeur indiquée au centre des cercles.

Présentation des types de porteurs de projets ayant mobilisé la Pi 5a

Typologie de projets	Types de porteurs			
	Région	Autre public	N/A	Total général
T1 – Fonctionnalités écologiques	0,00%	37%	0,00%	37%
T2 – Investissements liés au risque inondation	5%	32%	5%	42%
T3 – Études, animation et stratégie	5%	16%	0,00%	21%
Total général	11%	84%	5%	100%

Les projets correspondent à de l'investissement pour la protection des biens et des personnes, avec des montants moyens élevés. La quasi-totalité des projets sont réalisés par des porteurs publics : 11% sont portés par les Régions, et les 84% restant par d'autres acteurs du secteur public, en particulier :

- ✓ des communautés de communes, d'agglomération, urbaines, des communes (53%) ;
- ✓ des associations syndicales autorisées et autres syndicats mixtes (16%) ;
- ✓ d'autres collectivités territoriales (11%) ;
- ✓ des établissements publics nationaux à caractère industriel et/ou commercial : 5%.

Vue globale des PO ayant mobilisé cette Pi et des niveaux de mobilisation

AG / PO		Maquette coût total	Coût total programmé	Taux de programmation coût total	Maquette coût UE	Taux de programmation UE
Hauts-de-France	Nord-Pas de Calais	68 946 026 €	64 920 337 €	94%	47 000 000 €	65%
Île de France	Île de France	2 000 000 €	0 €	0%	1 000 000 €	0%
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	49 166 667 €	20 165 747 €	41%	29 500 000 €	39%
Pays de la Loire	Pays de la Loire	20 014 988 €	881 443 €	4%	8 005 995 €	4%

Nota : concernant la Pi 5a, il est important de rappeler, en amont de la lecture du tableau de synthèse des facteurs de dynamiques et de blocages observés, que seuls 4 PO l'ont mobilisée. En effet, le périmètre d'intervention publique qu'elle couvre restait, lors de la phase de conception des PO en 2013, relativement exploratoire et, par ailleurs, contrainte par les règles de concentration thématique. Le lecteur constatera par ailleurs que s'observe une certaine « porosité » des types de projets programmés entre les Pi 5 a et 5b. Ces deux Pi présentant pour une part non négligeable, des projets de nature et traitant d'enjeux similaires (ex : risques inondation, voir détails ci-après).

2.1.3 Facteurs de dynamiques et de blocages observés

FACTEURS DE DYNAMIQUES ET BLOCAGES		ANALYSE
FACTEURS CONTEXTUELS	A1 – Maturité (technique, technologique, stratégique, ...) des projets	<p>Des types de projets très hétérogènes, avec des difficultés à programmer sur les approches émergentes ou innovantes (prévention de la sécheresse, gestion « douce » de l'érosion côtière)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PO FEDER Nord-Pas-de-Calais (68M€ en CT) a notamment programmé des grands projets d'investissements physiques : protection contre les risques inondations ou de submersion marine (renforcement d'ouvrages hydrauliques existants, notamment des actions de réhabilitation de digues, renforcement de dunes et de cordons d'enrochements dans le cadre de la compétence « défense contre la mer » ...) qui nécessitent un important travail de préparation (voir Pi 5b). Le niveau de maturité stratégique des territoires bénéficiaires s'est révélé élevé avec un ré-abondement de +12 M€ (en coût UE) dans le cadre de la proposition de révision à mi-parcours (passage de 35M€ à 47 M€). ▪ Le PO FEDER Île-de-France (2 M€ en CT) est ciblé sur la réalisation d'études de connaissance et des projets en faveur de la prévention des sécheresses, l'absence de programmation (1 projet à 1M€ qui n'a pas émergé) a contraint l'AG à réaffecter 1M€ sur les 2 prévus au bénéfice de la Pi5b ; ▪ Le PO FEDER Aquitaine (49 M€ en CT) est ciblé sur l'enjeu risque érosion côtière et submersion marine à travers la réalisation d'ouvrages de protection du littoral (exemples : acquisition de connaissance, ouvrages de protection, rechargements massifs en sables, relocalisation de zones publiques, ...). Un outil régional et une stratégie locale de gestion de la bande côtière ont été mis en place sur un temps plus long que prévu ce qui explique le retard des projets. Sur l'enjeu inondation, il se limite à des travaux d'aménagement de champs d'expansion de crue. La programmation présente du retard (41% en CT) du fait de complexités réglementaires associées (Cf – constats relatifs aux délais légaux nécessaires aux interventions sur le littoral et plus globalement les espaces naturels du fait des différentes procédures réglementaires devant être respectée : études préalables, enquête publique, ...); ▪ Le PO FEDER Pays de la Loire (20 M€ en CT) est initialement ciblé sur des aménagements visant à assurer une gestion douce des problématiques d'érosion côtière (exemple : pose de ganivelles pour maintenir les espaces dunaires). Au regard de la très faible dynamique de programmation, l'éligibilité a été élargie aux ouvrages (ex : confortement du système d'endiguement de l'île de Noirmoutier). In fine, un appel à manifestation d'intérêt "gestion douce" a permis, fin 2017, une sélection de projets pour un montant de 2,5 M€, dont certains ne mobiliseront finalement pas le FEDER. Une partie de la maquette avait été réservée aux agglomérations

		<p>(via des ITI) qui se sont peu mobilisées sur ce type de dispositif et ont profité de la fongibilité pour aller vers des projets plus environnementaux ou des friches urbaines. Certains projets d’ouvrages en perspective devraient permettre de consommer la maquette (notamment la création de 3 portes à la mer visant à conforter le système d’endiguement de l’île de Noirmoutier en intégrant l’évolution du risque).</p>
	<p>A2 - Facteurs externes</p>	<p>Une complexité particulière des projets d’investissement sur le littoral, des actions exploratoires qui doivent « trouver leur porteurs »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L’intervention sur des enjeux d’érosion côtière et de submersion, reste très spécifique et nécessite la mise en place de stratégies locales (gestion de la bande côtière). Les projets afférents sont lourds à mettre en place (voir C3), et prennent plus de temps que prévu ce qui explique un rythme de programmation globalement ralenti. ▪ les grands projets d’investissements physiques intervenant sur le risque inondation et, de manière accrue, sur le risque littoral peuvent rencontrer de fortes oppositions voire contestations locales, notamment dans le cadre des enquêtes publiques réglementaires, pouvant conduire à des retards très conséquents ; ▪ Parmi les différents types de projets présentés ci-avant, il est notable que les actions revêtant une dimension exploratoire ou innovante rencontrent d’importantes difficultés pour « trouver leur porteurs ». Il s’agit notamment des projets visant à restaurer les zones d’expansion des crues, assurer une gestion douce de l’érosion du trait de côte (Cf – exemple cité ci-avant) ou encore de répondre aux enjeux de prévention de la sécheresse. Ce type de sujets, émergent, nécessite un volontariat de la part des porteurs de projets. Ils sont, par ailleurs, confrontés à des difficultés d’ordre juridiques et techniques qui n’ont, souvent, jamais été résolues du fait du caractère novateur de ces approches (voir par ailleurs).
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FACTEURS STRATEGIQUES</p>	<p>B1 – Pertinence du ciblage de la Stratégie (enjeux du territoire et au regard des stratégies UE-nationale, locales)</p>	<p>Une hétérogénéité des types de projets, des bancs d’essais plutôt que des stratégies lisibles et structurées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est notable que la Pi 5a, présente des zones de recoupement avec la Pi 5b ainsi que, dans certains cas, la 6d (certains types de projets étant similaires) notamment sur des types de projets bien identifiés et maîtrisés (ouvrages de lutte contre le risque inondation, restauration de fonctionnalités écologiques, ...). Si certains types de projets répondent à des enjeux plus émergents (élévation du niveau de la mer / océan notamment), l’hétérogénéité des sujets investis et le petit nombre de PO l’ayant mobilisé (4/27, 12% des PO métropolitains) rend difficile l’identification d’une identité propre, réellement spécifique. Cela laisse l’impression globale qu’elle n’a pas réellement été appropriée et témoigne peut-être d’une difficulté des AG à s’en saisir notamment au regard de l’approche exploratoire, anticipatrice des impacts du changement climatique dont elle est porteuse.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains des enjeux émergents concernés étant encore méconnus, il est difficile de porter un jugement sur la capacité de ces « stratégies » à répondre aux enjeux. Il s’est plus agi, pour les rares AG s’étant saisies de ces sujets, d’amorcer des dynamiques d’amélioration des connaissances, de réflexions et de préparation d’anticipation d’enjeux dont l’importance pourrait connaître une accélération notable dans les prochaines années (voir partie perspectives). L’expérience acquise sera précieuse, notamment en vue de la préparation des prochaines générations de programmes ; <p>Ces deux précédents points interrogent, comme il est évoqué à différentes reprises dans ce rapport, les pistes existantes qui permettraient de renforcer cette dimension exploratoire de ces programmes pour la période 2021-2027.</p>
FACTEURS OPERATIONNELS	C1 – Organisation de l’animation, de l’accompagnement administratif et en ingénierie de projet	<p>Sur ces types de projets exploratoires, un enjeu accru de mobilisation et d’accompagnement des porteurs de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets « risques naturels » sont des dossiers très techniques du point de vue opérationnel (voir Pi 5b). La technicité des domaines d’intervention « Environnement – changement climatique » nécessite des compétences pluridisciplinaires de la part des AG : écologiques, juridiques, réglementaires, d’ingénierie de projet. Globalement, les AG doivent être mieux en mesure de solliciter ces compétences si elles n’en disposent pas. La difficulté dans l’analyse des projets est souvent de mesurer leur valeur ajoutée mais également la valeur ajoutée du FEDER dans les projets. ▪ Sur les projets à portée innovante voire exploratoire un effort accru de mobilisation et de recherche de porteurs de projets à travers des actions d’animation et de sensibilisation ainsi que d’accompagnement technique des volontaires est nécessaire. Pour exemple, l’appel à manifestation d’intérêt “gestion douce” (AMI) lancé par la Région Pays de la Loire s’est déroulé dans un temps trop long avec trop peu de résultats. Il s’avère être un exercice peu sécurisant dans la mesure où 1) sa durée a due être prolongée du fait de difficultés à faire émerger des projets et 2) beaucoup de projets identifiés ne se sont, in fine pas se concrétisés. Ainsi, l’AMI présente, pour les types de projets innovants, un manque de fiabilité en matière de concrétisation des projets pressentis. Il est nécessaire de mobiliser les moyens humains pour travailler en direct avec les porteurs et accompagner l’émergence et la concrétisation des projets.
	C2 – Articulation des cofinancements &	<p>Des difficultés accrues à mobiliser les porteurs de projets du fait de coûts parfois très élevés et / ou d’enjeux insuffisamment pris en compte</p>

	<p>contreparties nationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concernant la mobilisation du FEDER sur les grands projets d'investissement de lutte contre le risque inondation se reporter à la Pi 5b ; ▪ Pour les autres types de projets, plusieurs constats peuvent être formulés : <ul style="list-style-type: none"> - de par leur ampleur, certains projets de lutte contre l'érosion côtière peuvent représenter des montants financiers et des charges en ingénierie très importants. Certaines collectivités n'ont pas la taille suffisante pour porter ce type de projets, ce qui peut en freiner la mise en œuvre ; - dès lors qu'un PO se positionne sur des enjeux et / ou types de réponses émergents, il est confronté, en l'absence de structures habituées à s'investir / porter ce type de projets, à une difficulté à mobiliser des porteurs de projets.
	<p>C3 – Sécurisation et simplification juridique</p>	<p>Des volets réglementaires et consultatifs très lourds, notamment sur le littoral et les projets mobilisant du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les grands projets d'investissement présentent des volets réglementaires et juridiques (notamment liés au droit de l'environnement) particulièrement lourds, et ce, de manière accrue dès lors qu'ils concernent le littoral (voir Pi 5b). Alors que les dispositifs d'urgence permettent de dépasser la réglementation, les procédures « classiques » sont confrontées, alors qu'elles répondent à des enjeux d'intérêt général, parfois avec d'importants enjeux humains, à des procédures pouvant les contraindre à inscrire leur réalisation sur plusieurs années ; ▪ Parmi les différents types de projets présentés ci-avant, les difficultés concernent tout particulièrement les actions visant à restaurer les zones d'expansion des crues, qui nécessitent un interventionnisme foncier considérable (ré-inondation terres agricoles) difficile à promouvoir au niveau local ainsi que la réalisation de nombreuses études préalables visant notamment à en évaluer les incidences environnementales potentielles sur les milieux qui seraient immergés. Ce type d'approche a encore été peu développé et les rares actions (bassin de l'Oise) restent au stade démonstratives / expérimentales ; ▪ Enfin, certains de ces types de projets, revêtant une dimension de maîtrise foncière, peuvent nécessiter des démarches d'expropriation ce qui induit des procédures longues et compliquées (concertation, indemnisation).

2.1.4 Les écueils à éviter et bonnes pratiques à recommander

Nous proposons, dans le tableau suivant, un 1^{er} listing des écueils à éviter et bonnes pratiques identifiées lors des interviews réalisées auprès des référent(e)s des autorités de gestion et de leurs partenaires (Agences de l'eau, DREAL, ...).

Pour chacune de ces bonnes pratiques est précisé :

- ✓ le niveau de responsabilité auquel les évolutions identifiées peuvent être impulsées (AG / Fr / CE);
- ✓ la période de programmation concernée (2014-2020 et / ou 2021-2027).

Écueils à éviter	Bonnes pratiques / Évolutions de la réglementation	Niveau	Période
Le manque de compétence des porteurs de projets, concernant les types de projets recherchant à répondre aux enjeux émergents et n'ayant peu voire jamais fait l'objet d'une demande de soutien européen, peut constituer un frein majeur voire être rédhibitoire à l'identification et la réalisation de projets associés	<p>-S'assurer d'un minimum de connaissance des porteurs de projets lors de la conception des programmes (Cf – sondage via réseau d'expert et / ou organisme compétent dans le domaine concerné). A défaut, prévoir des souplesses dans le cadre stratégique (ex : plusieurs types d'actions fléchés dans l'objectif spécifique), afin de pouvoir réorienter les crédits sans modification, « à programme constant ».</p> <p>-Assurer la visibilité (mesure dédiée) et l'attractivité (taux d'intervention) des financements afférents</p> <p>-Privilégier la continuité d'une génération de programmes à l'autre (pour être connus des opérateurs, qu'ils soient familiarisés avec le dispositif)</p> <p>-Être à l'écoute des porteurs, les aider à maîtriser les enjeux techniques et administratifs liés au montage de leur dossier FEDER</p>	AG	2021-2027
<p>Les grands projets et plus globalement les projets d'investissement de lutte contre les risques (Pi 5a et 5b) nécessitent, pour leur réalisation, de passer par la commande publique. Cela peut nécessiter le lancement de multiples marchés publics.</p> <p>Incertitude liée au respect de la commande publique notamment lorsque le porteur présente des capacités d'ingénierie et administratives limitées</p>	Former les porteurs de projet à la réglementation de la commande publique ¹ . Nécessité de mettre en place des sessions de formation des porteurs dès le conventionnement du projet.	AG	2021-2027
Constat de fortes contraintes réglementaires dans le domaine environnemental dès lors qu'un projet intervient sur un milieu naturel. Ces contraintes peuvent être accrues sur le littoral du fait de la sensibilité des	<p><u>Mieux anticiper l'impact de la réglementation dans les calendriers prévisionnels de réalisation des grands projets d'investissement</u></p> <p><u>Il convient donc de mieux prendre en compte / anticiper les délais liés au respect des procédures réglementaires</u></p>	AG	2021-2027

¹ Le CNFPT pourrait avoir un rôle à jouer en proposant une offre au niveau national.

Écueils à éviter	Bonnes pratiques / Évolutions de la réglementation	Niveau	Période
<p>milieux naturels et de la présence d'usages multiples</p> <p>Ce type de projets peut générer des risques de sous consommation des crédits du fait de la durée généralement longue requise pour ces projets.</p> <p>Bien que contraignante, la réglementation dans le domaine environnemental est considérée par tous comme indispensable pour préserver les milieux et prendre en considération aux mieux les usages humains des sites concernés</p>	<p><u>environnementales dans l'estimation des délais de réalisation des projets et, in fine l'estimation des montants européens potentiels à engager.</u></p>		
<p>L'appel à manifestation d'intérêt "gestion douce" (AMI) lancé par la Région Pays de la Loire s'est déroulé dans un temps trop long avec trop peu de résultats. Il s'avère être un exercice peu sécurisant (beaucoup de projets ne vont pas se faire).</p>	<p>Sur les thématiques « émergentes », prévoir des logiques d'accompagnement renforcé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Travailler à une animation spécifique en appui des appels à manifestation d'intérêt ou des appels à projets -S'appuyer sur les experts (ex : DREAL, DRIEE, PARN, services de l'Etat, voir par ailleurs) pour faciliter la diffusion de l'information auprès des « cercles » d'initiés, et disposer d'avis techniques sur les projets -Prévoir un travail au fil de l'eau, en bilatéral avec les porteurs pour assurer le montage technique, administratif et juridique. Être en capacité de leur proposer un appui « expert ». 	AG	2021-2027

2.2 Pi 5b – « Gestion des risques »

La priorité d'investissement 5b se réfère à favoriser des investissements visant à réduire la vulnérabilité des territoires exposés aux risques naturels, en particulier aux risques d'inondations. Cela s'inscrit dans une démarche d'adaptation et de protection des individus et des activités aux conséquences du changement climatique en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe.

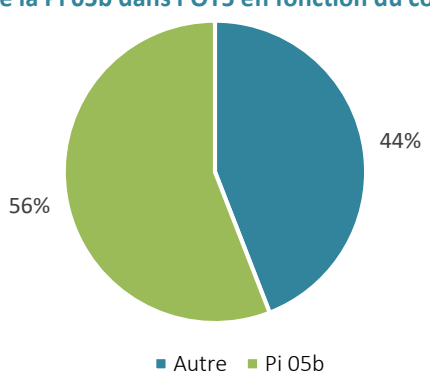
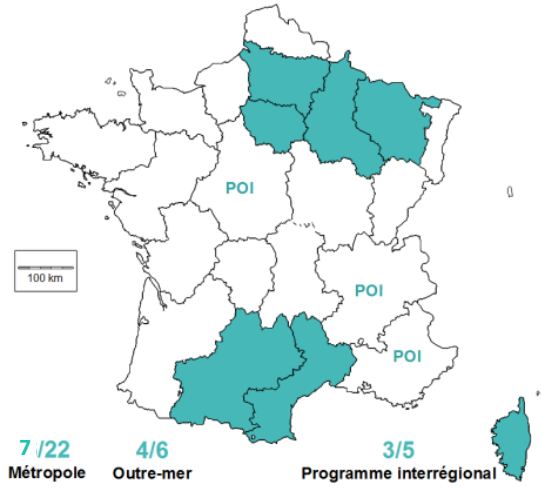
2.2.1 Chiffres clés associés à cette priorité d'investissement

Cette priorité concentre la majorité des ressources de l'OT 5 (56%). Le niveau de programmation à fin 2018 sur cette thématique (54% en coût total - CT, 34% en crédits européens – UE) se situe en deçà de la moyenne des fonds FEDER à l'échelle française tant en coût total (69%, -15%) qu'en crédits européens (54%, -20%).

Le taux de certification (8%, coût total) est très sensiblement inférieur à la moyenne à cette date (19%), de telle sorte que cette thématique apparaît actuellement contributrice au risque de dégageant d'office.

La principale raison de cet écart réside dans les délais de réalisation des opérations d'investissements, structurellement longs et largement augmentés sur le début de la période, par les réformes (GEMAPI, ...).

Mobilisation de la Pi 5b

Indicateurs		Pi 5b	Part de la Pi 05b dans l'OT5 en fonction du coût total
Nombre de PO ayant activé la Pi		10 / 27	
Nombre d'opérations programmées (total)		249	
Maquette totale cumulée		177 M€	
Taux de programmation en coût total (CT)		54%	
Maquette UE cumulée		90 M€	
Taux de programmation en coût UE		34%	
Taux de certification en coût total (CT)		8%	
Commentaires des chiffres clés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 des 27 PO métropolitains ont mobilisé cette Pi. ✓ Le cumul des montants totaux maquetés représente 56% des ressources financières de l'OT5 mobilisées par les PO métropolitaines relative à l'adaptation au changement climatique (177 M€) ✓ Deux types de projets peuvent être distingués : les investissements physiques visant à réduire la vulnérabilité aux risques et des projets immatériels de type études, animations, sensibilisation et stratégie visant à améliorer la connaissance et la culture du risque ✓ Une majorité de projets est liée au risque inondation 			 <p>■ Autre ■ Pi 05b</p>
Commentaires des chiffres clés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 des 27 PO métropolitains ont mobilisé cette Pi. ✓ Le cumul des montants totaux maquetés représente 56% des ressources financières de l'OT5 mobilisées par les PO métropolitaines relative à l'adaptation au changement climatique (177 M€) ✓ Deux types de projets peuvent être distingués : les investissements physiques visant à réduire la vulnérabilité aux risques et des projets immatériels de type études, animations, sensibilisation et stratégie visant à améliorer la connaissance et la culture du risque ✓ Une majorité de projets est liée au risque inondation 			 <p>7 / 22 Métropole 4 / 6 Outre-mer 3 / 5 Programme interrégional</p>

2.2.2 Présentation des typologies de projets et de porteurs de projets

Présentation détaillée du contenu des typologies de projets identifiées

Type n°1 – Aménagements de protection contre les risques naturels (investissement)

Il s'agit principalement de projets matériels de type :

- ✓ Création et/ou renforcement d'infrastructures permettant une réduction de l'exposition aux risques naturels et / ou une meilleure gestion des épisodes extrêmes (ex : création et réhabilitation de digues, aménagements en faveur d'une amélioration de la circulation des eaux de pluie, de déversoirs, ...).
- ✓ Actions préventives concourant à la réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels (ex : aménagement de zones d'expansion de crues, ...).
- ✓ Des opérations d'acquisition matérielles ou d'aménagements légers, notamment à destination des agriculteurs et entreprises, pour réduire la vulnérabilité de leurs activités face aux risques d'inondations.

Type n°2 – Études et animation, actions sensibilisation, élaboration de stratégies locales

Il s'agit d'actions immatérielles visant à mieux connaître les risques naturels des risques, diffuser leurs connaissances, définir les stratégies et plans d'action qui permettront d'en assurer une meilleure gestion :

- ✓ **Amélioration de la connaissance, diffusion et perception du risque inondation** auprès du grand public (ex : actions de sensibilisation auprès du public scolaire, l'outil numérique est largement mobilisé - création d'applications éducatives pour smartphone) et des **décideurs des politiques d'aménagement du territoire**. Il s'agit d'améliorer la connaissance scientifique dans une démarche d'aide à la décision dans l'élaboration de politiques publiques (ex : mise au point de système d'instrumentation des mouvements de terrain).
- ✓ Soutien à l'**élaboration de stratégies locales et plans d'actions en faveur d'une meilleure gestion du risque inondation** (PAPI, PGRI, ...)
- ✓ **Contribution au financement de l'animation des stratégies et plans d'action à l'échelle locale** (PAPI, PGRI, ...), **régionales ou interrégionales**

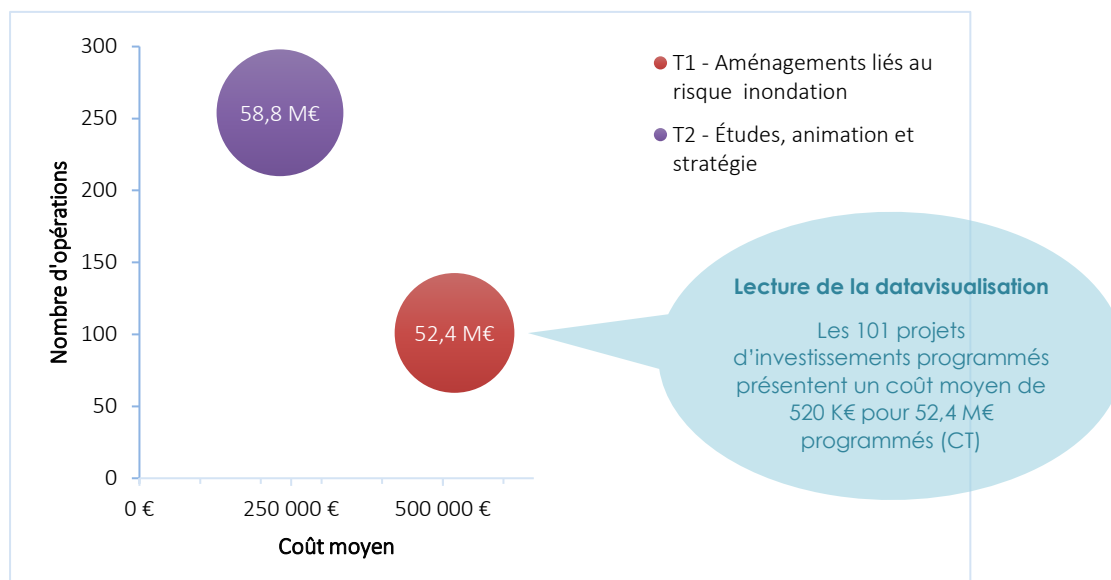
Ces projets ciblent principalement les risques inondations mais peuvent aussi, de manière plus ponctuelle, cibler les risques de submersion et / ou d'érosion marine (régions littorales), incendies, séismes, ... (POI Alpes).

Tableau de synthèse physico-financière par typologie de projets

Typologie de projets	Nb projets	Coût Total (CT)	CT moyen	CT médian	Coût total UE	Coût moyen UE	Coût médian UE	Paielement	Taux de paielement CT
T1 Aménagements liés au risque inondation	101	52 452	519,3	54	14 329	141,8	17,1	2 610	4,98 %
T2 Études, animation et stratégie	254	58 829 ²	231,6	122,8	22 645	89,1	44,4	6 750	11,47 %
Total général	355	111 281	313,5	100	36 974	104	37,4	9 360	8,41%

Nota : les montants indiqués dans le tableau ci-dessous concernent la programmation et sont donnés en milliers d'euros.

Datavisualisation des typologies de projets analysés au titre de la Pi 05b



Note de lecture : Le rayon des cercles correspond au coût total programmé, précisé par la valeur indiquée au centre des cercles.

Présentation des types de porteurs de projets ayant mobilisé la Pi 5b

Typologie de projets	Types de porteurs

² Le montant mobilisé pour le T2 est de 59 M€. Cela représente 250 000 euros en moyenne. Ce montant s'explique notamment par la dimension de financement d'ingénierie nécessaire à la réalisation des études et / ou travaux d'animation territoriale.

	État	Région	Département	Autre public	Privé	N/A	Total
T1 - Aménagements liés au risque inondation	0,00%	0,00%	1,13%	17,46%	8,45%	1,41%	28,45%
T2 – Études, animation et stratégie	2,25%	0,28%	2,82%	52,68%	12,39%	1,13%	71,55%
Total	2,25%	0,28%	3,94%	70,14%	20,85%	2,54%	100,00%

Les projets analysés étant de nature structurelle (aménagement, infrastructures) dans une visée de protection des biens et des personnes, la majorité des porteurs sont publics (76,6%). Les porteurs publics locaux sont particulièrement représentés, notamment les communautés de communes et d'agglomération, ainsi que les syndicats mixtes en charge de la gestion des eaux et bassins (*autre public*).

Vue globale des po ayant mobilisé cette Pi et des niveaux de mobilisation

AG / PO		Maquette coût total	Coût total programmé	Taux de programmation coût total	Maquette coût UE	Taux de programmation UE
Auvergne / Rhône-Alpes	Interrégional Rhône Saône	18 440 000 €	6 375 523 €	35%	9 220 000 €	34%
Centre	Interrégional Loire	14 100 000 €	9 116 739 €	65%	7 050 000 €	47%
Corse	Corse	20 000 000 €	13 236 932 €	66%	12 000 000 €	35%
Grand Est	Champagne-Ardenne	15 774 000 €	12 763 055 €	81%	7 887 000 €	64%
	Lorraine et Vosges	8 333 334 €	3 691 874 €	44%	5 000 000 €	22%
Hauts-de-France	Picardie	34 750 000 €	4 151 811 €	12%	9 000 000 €	14%
Île de France	Île de France	8 712 000 €	17 334 988 €	199 %	4 356 000 €	82%
Occitanie	Languedoc-Roussillon	43 504 843 €	23 177 308 €	53%	28 656 640 €	22%
	Midi-Pyrénées et Garonne	4 000 000 €	1 328 612 €	33%	2 000 000 €	28%

Provence Alpes Côte d'Azur	Interrégional Alpes	10 000 000 €	4 342 451 €	43%	5 000 000 €	42%
---	------------------------	--------------	-------------	-----	-------------	-----

2.2.3 Les facteurs de dynamiques et de blocages observés

FACTEURS DE DYNAMIQUES ET BLOCAGES		ANALYSE
FACTEURS CONTEXTUELS	A1 – Maturité (technique, technologique, stratégique, ...) des projets	<p>Des projets qui ont pour préalable l’existence de stratégies locales, dont les délais de réalisation ont pu constituer un frein à la programmation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A ce stade, le niveau d’engagement des grands projets d’investissements physiques de mitigation des risques inondation est assez hétérogène en fonction des PO. En effet, la capacité des territoires à s’engager sur ce type de projet nécessite un important travail de préparation, lié à la définition de stratégies locales puis de plans d’actions. Le niveau de maturité stratégique des territoires potentiellement bénéficiaires de ce type de projets a progressé de manière différenciée y compris au niveau infrarégional (voir B1). ▪ Globalement, le rythme de programmation constaté est en deçà des prévisions, notamment du fait de facteurs contextuels (Cf – point précédent, GEMAPI - voire A2). La plupart des AG devraient néanmoins parvenir à programmer 100% de leur maquette du fait 1) des avancées obtenues en matière de stratégies locales, de l’engagement à venir de grands projets mobilisant des volumes financiers conséquents et, (2) de manière plus modérée de « remaquettages » ayant diminué l’enveloppe à programmer ; ▪ A noter que l’inscription de ces politiques au sein des territoires à risques importants d'inondation (TRI), souvent à cheval sur plusieurs territoires administratifs, a aussi pu freiner la mobilisation des collectivités territoriales concernées.
	A2 - Facteurs externes	<p>Les recompositions territoriales et de compétences impulsées par les lois MAPTAM et NOTRe ont engendré un « stand-by » généralisé en début de période</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise en œuvre des réformes territoriales (rationalisation des périmètre intercommunaux, tant au niveau des EPCI que des syndicats) et des compétences (suppression de la compétence générale, transfert de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations - GEMAPI), définie par les loi MAPTAM et NOTRe a donné un "coup de frein" à l'engagement des collectivités dans l'élaboration des Stratégies locales dès 2014. Cela a impacté à la fois la réalisation des

		<p>stratégies locales ayant parfois dû attendre la fusion administrative de structures à vocation intercommunale (syndicats, EPCI, ...) et l'engagement des projets d'investissements, du fait du basculement de maîtrise d'ouvrage des communes vers les intercommunalités. Certaines AG considèrent avoir « perdu 3 ans » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> les grands projets d'investissements physiques intervenant sur le risque inondation et, de manière accrue, sur le risque littoral peuvent rencontrer de fortes oppositions voire contestations locales, notamment dans le cadre de recours, pouvant conduire à des retards très conséquents ;
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FACTEURS STRATEGIQUES</p>	<p>B1 – Pertinence du ciblage de la Stratégie (enjeux du territoire et au regard des stratégies UE-nationale, locales)</p>	<p>Des programmes pertinents et cohérents avec les stratégies nationales, un enjeu majeur de « préparation » de l'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> La mitigation des risques inondation constitue un sujet homogène et clairement défini au sein des PO même si certaines AG signalent la nécessité d'être plus précis dans la définition des types de projets et dépenses éligibles (Voir écueils et bonnes pratiques). De ce fait, les programmes ont été eux-mêmes bien ciblés. Concernant les autres types de risques, ils ont été « intégrés » de manière plus ponctuelle, en fonction des spécificités territoriales (bande littorale, territoires montagneux, ...). Aucune carence notable n'a été relevée par les AG en termes de capacité de leurs PO à « couvrir » les enjeux clés de leurs territoires en la matière. Les projets visant à intervenir sur les risques naturels doivent s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de stratégies locales devant elle-même s'inscrire au sein d'un « parcours » allant de la réalisation d'études générales visant à diagnostiquer les enjeux à une échelle territoriale élargie (ex : PGRI élaboré à l'échelle des bassins hydrauliques ou document en cours d'élaboration par la collectivité de Corse identifiant les zones, espaces à risques, zone à enjeux en matière d'érosion marine) à des études plus ciblées, visant la définition de stratégie locale (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI) puis de plans d'action avec études pré-opérationnelles avant travaux. Cela passe, dans certains cas, par une traduction des enjeux identifiés au sein des documents d'urbanismes des collectivités concernées. Ainsi, la capacité des collectivités à intervenir sur ces enjeux, et, ce faisant, la dynamique de programmation des PO, est tributaire du niveau de préparation / anticipation de ce facteur clé.
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FACTEURS OPERATIONNELS</p>	<p>C1 – Organisation de l'animation, de l'accompagnement</p>	<p>Des capacités des AG souvent concentrées sur les fonctions administratives, moins sur l'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dossiers de subventions concernant des projets intervenant sur les risques naturels sont des projets très techniques du point de vue opérationnel. L'absence d'un gestionnaire dédié et / ou le manque d'expertise technique au sein des AG peut constituer un

	administratif et en ingénierie de projet	<p>frein à l’engagement des projets. A cet égard, les AG interviewées présentent des organisations très différentes pouvant aller de l’absence de gestionnaire attribué jusqu’à une délégation de la gestion à un acteur référent (DRIEE Île-de-France – Plan Seine ou encore Pôle Alpin d’Etude et de Recherche pour la Prévention des Risques Naturels - PARN). Cette dernière option apparaît intéressante puisqu’elle facilite l’identification du programme par les organismes intervenant dans ce domaine et permet au Po de bénéficiaire d’une expertise technique de haut niveau constituant un apport tant en termes d’accompagnement aux porteurs de projets que d’évaluation de l’intérêt des projets candidats. Cela nécessite cependant de doter l’organisme délégataire des moyens d’animation nécessaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur ce type de projets, l’accompagnement au montage administratif est très chronophage et laisse peu de temps pour de l’animation. A cet égard, les moyens mobilisés limitent souvent les AG à des fonctions administratives sans rôle proactif en termes d’animation, de sensibilisation et de recherche de porteurs de projets. <p>A noter :</p> <p>-au niveau des porteurs de projets, les grands projets d’investissement nécessitent d’importants moyens en ingénierie et le cumul de plusieurs projets concomitants peut présenter un frein à leur avancement. Les petits porteurs de projets sont souvent limités en termes de capacité administrative et d’ingénierie, ce qui freine leur engagement dans des projets ;</p> <p>-la démultiplication des petits projets (ex : animation des PAPI, préservation des continuités écologiques, ...) génère d’importantes charges administratives pour les AG ainsi qu’un ralentissement de la programmation (accumulation de « stocks » de dossiers en attente de traitement). Celles-ci ont pu inciter au regroupement de projets mais ce type de solution est elle-même porteuse de complexité. Afin d’y apporter une réponse, certaines AG ont défini des clauses visant à réduire le nombre de dossier à traiter (par exemple montant plancher de 50 000€/an/projet de subvention FEDER). Ce type de solution génère cependant ses propres inconvénients, et peut constituer un frein à la dynamique de programmation ;</p>
	C2 – Articulation des cofinancements &	<p>Une articulation des financements qui s’est opérée correctement malgré certaines difficultés, mais l’effet levier du FEDER pose question</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mobilisation du FEDER sur les grands projets d’investissement de lutte contre le risque inondation a pu se confronter à l’existence d’habitudes anciennes de cofinancement de ce type de projets par l’État, les Régions et les Départements facilitant la

	contreparties nationales	<p>mobilisation de contreparties nationales mais « concurrençant » le Feder. Si ce constat a pu être vrai en début de programmation, la raréfaction générale des crédits publics a opéré une inversion de cette tendance sur la 2^{ème} partie de la programmation notamment du fait d'une baisse des cofinancements (voire d'un désengagement) de certaines Régions (notamment suite à la suppression de la clause de compétence générale) et, plus globalement, de l'Etat et des collectivités. Ainsi, s'observe un regain d'attractivité du Feder sur cette fin de programmation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La démultiplication des sources de financement a pu freiner la mobilisation du FEDER (avec un taux de cofinancement souvent à hauteur de 20%). Pour exemple, pour le PO Île-de-France, une règle de 20 % de taux d'intervention imposée s'est révélée paralysante. En effet sur des gros projets de travaux, le tour de table peut conduire à un taux inférieur à 20 % et pour autant un montant de subvention FEDER conséquent. Il faut maintenir une « certaine souplesse. Plus globalement, la conception des plans de financement devenue relativement complexe du fait de l'ingénierie nécessaire à la bonne articulation des fonds (dépenses éligibles, ...) s'inscrit parfois dans des temporalités différentes. ▪ Au regard de cette tendance, il est probable que les plans de financement de ce type de projets mobiliseront des taux de Feder accrus pour la prochaine génération de PO.
	C3 – Sécurisation et simplification juridique	<p>Des volets réglementaires et consultatifs très lourds et pouvant générer des délais de réalisation très longs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les grands projets d'investissement présentent des volets réglementaires et juridiques particulièrement lourds, et ce, de manière accrue dès lors qu'ils concernent le littoral. Les procédures d'enquêtes publiques et, plus globalement, de concertation locale peuvent aboutir à des recours juridiques pouvant nécessiter l'adaptation des projets (avec, dans certains cas, une relance de l'enquête publique) ; • A ce 1er constat s'ajoutent l'application des règles des marchés publics pour toute intervention ou encore le fait que certains travaux ne peuvent être réalisés que sur une partie de l'année ce qui engendre des dépassements fréquents du délai maximum de conventionnement prévu pour la mise en œuvre des projets FEDER (36 mois) qui font souvent l'objet d'avenants ; • Sur ce type de dossier la capacité de l'AG à mobiliser un appui juridique de haut niveau est un enjeu car, à défaut, cela peut aboutir à la réorientation du porteur de projet vers d'autres sources de financement

2.2.4 Les écueils à éviter et bonnes pratiques à recommander

Nous proposons, dans le tableau suivant, un 1^{er} listing des écueils à éviter et bonnes pratiques identifiées lors des interviews réalisées auprès des référent(e)s des autorités de gestion et de leurs partenaires (Agences de l'eau, DREAL, ...).

Pour chacune de ces bonnes pratiques est précisé :

- ✓ le niveau de responsabilité auquel les évolutions identifiées peuvent être impulsées (AG / Fr / CE);
- ✓ la période de programmation concernée (2014-2020 et / ou 2021-2027).

Écueils à éviter	Bonnes pratiques / Évolutions de la réglementation	Niveau	Période
-Des courbes de programmation parfois trop optimistes n'ayant pas suffisamment pris en compte les freins potentiels à la programmation des projets.	Réaliser une évaluation approfondie des grands projets « potentiels » (maturité, coût, ...) lors de l'estimation de la maquette financière	AG	2021-2027
Une multiplication des sources de financement sur les projets de lutte contre le risque inondation (fond Barnier, Région, Département, Agence de l'eau, Aquaprêt de la CDC, FEDER, ...) entraînant une certaine lourdeur dans le montage des plans de financement	-Organiser une concertation/ méthodologie en amont afin de mieux définir les lignes de partage « Qui finance quoi ? » -Mieux articuler les financements (UE / Région notamment)	AG	2021-2027
Démultiplication des petits projets (continuités, animation PAPI...) aux coûts de gestion disproportionnés au regard des montants d'aide mobilisés.	Différentes solutions ont pu être mobilisées mais elles présentent leurs propres limites : -Fixer un montant UE plancher (risque d'exclure les petits projets et porteurs) -Inciter aux regroupements (le multi partenarial est facteur de complexité) -Définir une part d'ETP minimale pour qu'un ETP puisse être pris en compte (amène à exclure certains ETP) -Mobiliser les Options de Coûts Simplifiés (Cf – Focus dédié aux OCS en fin de rapport)	AG	2014-2020 2021-2027
Une difficulté à faire émerger des projets traitant de nouveaux sujets / émergents	-Augmenter les taux d'intervention sur les études à visée exploratoires -proposer une animation et un accompagnement renforcés	AG	2014-2020 2021-2027
Des projets d'investissements dont les délais de réalisation dépassent souvent les 36 mois	Règle : étudier les possibilités d'un allongement de la durée maximale des conventions au-delà des 36 mois pour les investissements	AG	2021-2027

<p>Il est important de pouvoir démarrer effectivement la mise en œuvre du PO à la date initiale. Dans le cas présent 2014-2020, la programmation des projets impactés par la GEMAPI n'a pu démarrer que fin 2016, soit presque 3 ans après le début de la période.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Anticiper, afin de lever au plus vite les freins de nature organisationnelle (portage des projets, gouvernance, ...) -Assurer une « livraison » des documents de déclinaison des règlements au lancement des programmes (règles d'utilisation des fonds européens / droit européen impactant la mise en œuvre des programmes) - Travailler plus en amont la question de la mobilisation des options de coûts simplifiées dès l'élaboration du programme. 	<p>AG</p>	<p>2021-2027</p>
--	---	-----------	------------------

2.3 Pi 6c – « Protection du patrimoine naturel et culturel »

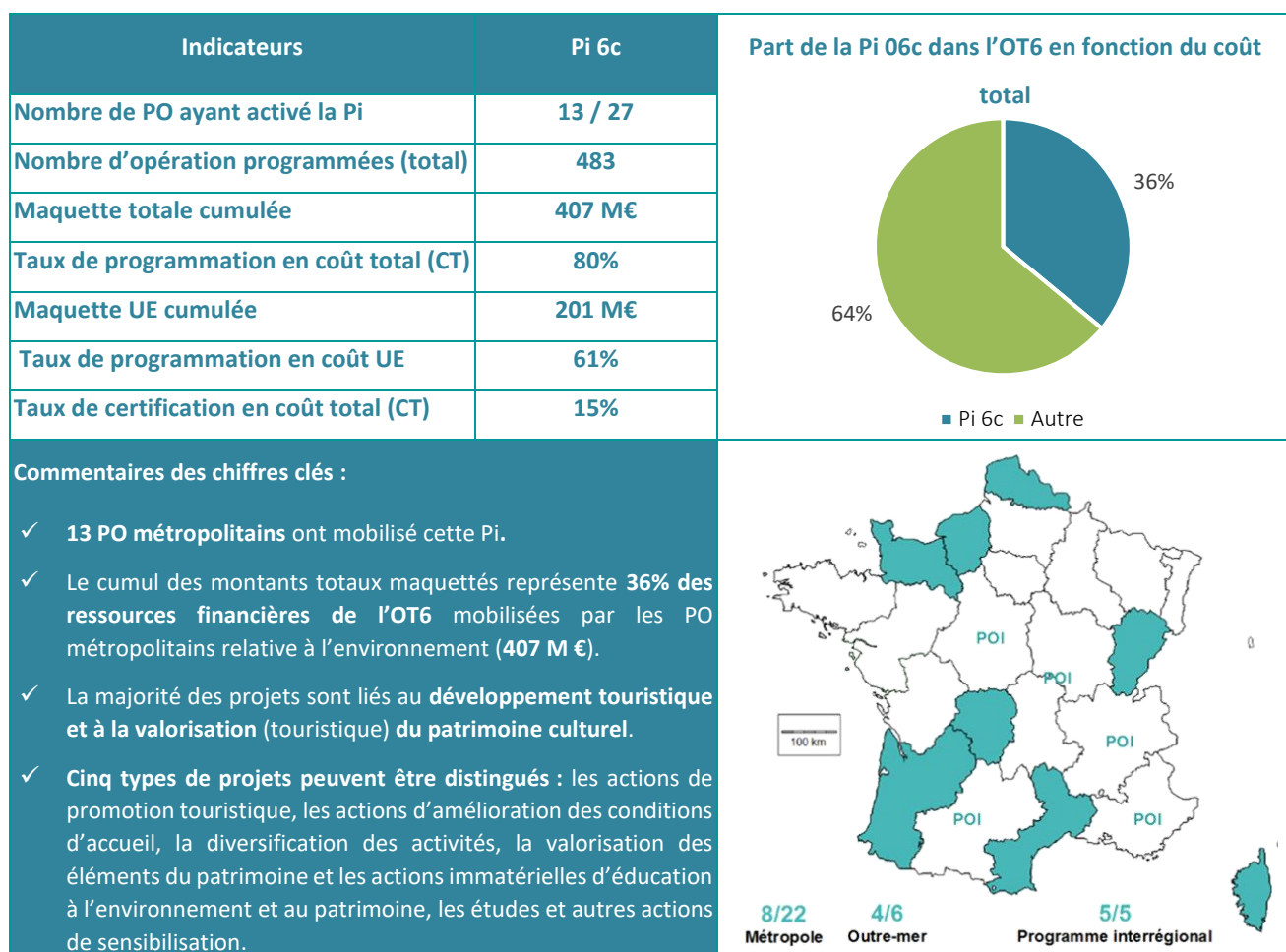
« La priorité d'investissement 06c soutient des projets ayant pour but de protéger et de valoriser les patrimoines naturels et culturels, dans une approche de développement territorial. Les projets à vocation touristique sont particulièrement représentés au sein de cette Pi. »

2.3.1 Chiffres clés associés à cette priorité d'investissement

Cette priorité d'investissement mobilise 36% des montants en coût total maquetés pour l'OT 6.

Le niveau de programmation à fin 2018 sur cette thématique (80% en coût total - CT, 61% en crédits européens – UE) se situe légèrement au-delà de la moyenne des fonds FEDER à l'échelle française tant en coût total (69%, +11%) qu'en crédits européens (54%, +7%).

Le taux de certification en coût total de 15% est sensiblement inférieur à la moyenne sur le FEDER à cette date (19%), de telle sorte que cette thématique apparait actuellement contributrice au risque de dégageement d'office.



2.3.2 Présentation détaillée du contenu des typologies de projets retenues

Type n°1 - Actions de promotion de destinations touristiques (stratégie touristique)

Il s'agit d'actions, principalement immatérielles, visant à contribuer à la promotion et au développement de la visibilité et de l'attractivité de destinations touristiques à différentes échelles territoriales (exemples : stratégies touristiques, renforcement de partenariats, exposition Charles Bichet dans le cadre de la destination touristique interrégionale Vallée des Peintres, ...).

Type n°2 - Actions d'amélioration des conditions d'accueil physiques (hébergements et sites touristiques)

Il s'agit d'investissements matériels, d'équipements et d'aménagements visant à améliorer les conditions :

- ✓ d'hébergement touristique : aménagement de gîtes d'étapes ;
- ✓ d'accueil sur les sites touristiques : aménagement d'espaces à vocation touristique (sites naturels, culturels, patrimoniaux – ex : création de maisons de site) afin qu'ils soient adaptés à une fréquentation par le grand public,

L'objectif général est le renforcement de la qualité de l'accueil touristique des territoires concernés.

Type n°3- Actions de diversification de l'offre touristique

Il s'agit majoritairement d'actions d'investissements et d'équipements visant à étoffer l'offre touristique d'un territoire : activités nouvelles voire innovantes, de pleine nature (offre d'itinérance VTT et Trail, ...). Cela doit permettre d'attirer une nouvelle clientèle, notamment dans une démarche de développement durable (exemple : développement de l'offre écotouristique).

Type n°4 – Actions de préservation et valorisation d'éléments du patrimoine remarquable

Il s'agit principalement d'actions matérielles ou immatérielles de protection, de restauration, de rénovation et de mise en valeur de sites naturels et culturels remarquables. Cela peut, par exemple, concerner l'inscription des patrimoines dans les documents d'urbanisme dans une démarche de protection et de valorisation des richesses du territoire (exemple : Réhabilitation d'un château) ou encore la promotion, la valorisation et la labellisation du patrimoine culturel et des savoir-faire locaux (exemple : labellisation de l'artisanat et des savoir-faire locaux »).

Type n°5 - Actions d'éducation à l'environnement et au patrimoine

Il s'agit d'actions matérielles ou immatérielles visant à diffuser les connaissances et sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation des patrimoines naturels, bâtis et culturels. Cela peut, par exemple, prendre la forme de créations de sentiers d'interprétation du patrimoine naturel, ou d'expositions sur les savoir-faire locaux. Il s'agit également de projets mobilisant des outils numériques.

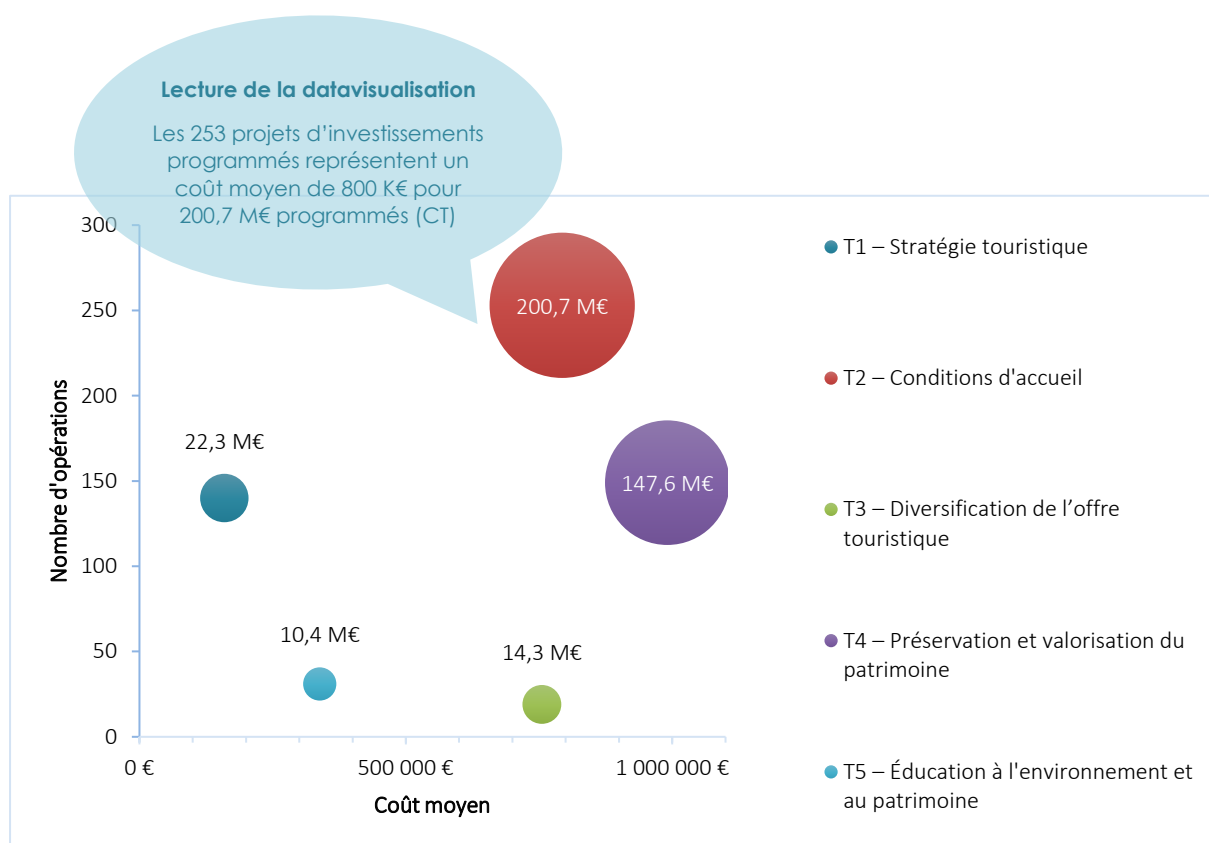
Tableau de synthèse physico-financière par typologie de projet

Nota : sauf précision, les montants indiqués dans le tableau ci-dessous concernent la programmation et sont donnés en milliers d'euros.

Typologie de projets	Nb projets	Coût Total (CT)	CT moyen	CT médian	Montant total UE	Montant moyen UE	Coût médian UE	Paielement	Taux de paiement CT
T1 – Stratégie touristique	140	22 300	159	95	8 737	62	37	3 329,6	14,93%
T2 – Conditions d'accueil	253	200 744	793	250	62 921,8	248,7	88	13 348	6,65%
T3 – Diversification de l'offre touristique	19	14 350,8	755	153,8	6 476	340,8	60,6	41	0,29%
T4 – Préservation et valorisation du patrimoine	149	147 615,7	990,7	183	60 780,9	407,9	66	7 525,5	5,10%
T5 – Éducation à l'environnement et au patrimoine	31	10 489	338	188	3 163,7	102	66	1 014	9,67%
Total	592	395 500	668	166,5	142 080	240	64	25 259	6,39%

Nota : les montants indiqués dans le tableau ci-dessous concernent la programmation et sont donnés en milliers d'euros.

Datavisualisation des typologies de projets analysés au titre de la Pi 6c



Note de lecture : Le diamètre des cercles correspond au coût total programmé, précisé par la valeur indiquée au centre des cercles.

Présentation des types de porteurs de projets ayant mobilisé la Pi 6c

Sur les 592 porteurs de projets, 222 sont des communes, communautés urbaines, de communes et d'agglomération, soit 37,5% des porteurs. Parmi les porteurs privés, 67,6% sont des associations.

Typologie de projets	Types de porteurs						Total
	État	Région	Département	Autre public	Privé	N/A	
T1 – Stratégie touristique	0,00%	0,00%	1,35%	16,22%	5,57%	0,51%	23,65%
T2 – Conditions d'accueil	0,00%	0,17%	9,97%	26,69%	4,39%	1,52%	42,74%
T3 – Diversification de l'offre touristique	0,00%	0,00%	0,34%	2,03	0,51%	0,34%	3,21%
T4 – Préservation et valorisation du patrimoine	0,00%	0,00%	0,51%	18,24%	6,08%	0,34%	25,17%
T5 – Éducation à l'environnement et au patrimoine	0,17%	0,00%	0,00%	3,72%	0,68%	0,68%	5,25%
Total	0,17%	0,17%	12,16%	66,89%	17,23%	3,38%	100%

Vue globale des po ayant mobilisé cette Pi et des niveaux de mobilisation

AG / PO		Maquette coût total	Coût total programmé	Taux de programmation coût total	Maquette coût UE	Taux de programmation UE
Auvergne / Rhône-Alpes	Interrégional Rhône Saône	12 640 000 €	18 901 203 €	150%	6 320 000 €	51%
Bourgogne Franche-Comté	Franche-Comté	29 333 300 €	11 454 942 €	39%	8 800 001 €	43%
Centre	Interrégional Loire	15 520 000 €	22 620 763 €	146%	7 760 000 €	81%
Corse	Corse	10 000 000 €	17 181 835 €	172%	6 000 000 €	120%
GIP	Interrégional Massif Central	18 000 000 €	15 634 431 €	87%	9 000 000 €	63%
Hauts-de-France	Nord-Pas de Calais	153 720 641 €	102 784 182 €	67%	78 300 000 €	60%
Normandie	Basse Normandie	19 500 000 €	669 170 €	3%	7 800 000 €	4%
	Haute Normandie	6 602 113 €	1 001 628 €	15%	4 000 000 €	12%
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	9 829 980 €	9 749 299 €	99%	7 781 250 €	100%
	Limousin	16 000 000 €	13 489 470 €	84%	6 400 000 €	68%
Occitanie	Languedoc-Roussillon	50 195 444 €	57 282 774 €	114%	26 417 862 €	57%

	Interrégional Pyrénées	30 250 000 €	24 788 872 €	82%	15 125 000 €	78%
Provence Alpes Côte d'Azur	Interrégional Alpes	35 620 000 e	28 382 211 €	80%	17 810 000 €	62%

2.3.3 Les facteurs de dynamiques et de blocages observés

FACTEURS DE DYNAMIQUES ET BLOCAGES		ANALYSE
FACTEURS CONTEXTUELS		<p>Une programmation dynamique, qui concrétise des démarches stratégiques impulsées de longue date</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme évoqué en introduction de cette Pi, le taux de programmation de cette Pi est très élevé. Au 31/12/2018, 4 des 13 PO concernés présentent des dépassements de maquette en coût total (POI Rhône Saône, POI Loire, PO Corse et PO Languedoc-Roussillon, une 5^{ième} présente une consommation proche de 100%. Quatre autres PO présentent des taux supérieurs à 80%. Si les taux de programmation en crédits européens sont moins élevés, il est néanmoins probable que l’enveloppe prévue soit dépassée ; ▪ Si l’on s’intéresse plus qualitativement aux principales typologies de projets concernées, deux constats clés peuvent être réalisés :1) les typologies de projets dominantes présentent des coûts moyens élevés et 2) elles nécessitent pour la plupart des temps de préparation importants pouvant parfois s’inscrire sur plusieurs générations de programmes. Pour illustrer ce propos, deux exemples peuvent être mobilisés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L’aménagement des tronçons constitutifs de l’itinéraire Via Rhôna (POI Rhône-Saône) : lors de l’évaluation intermédiaire du CPIER Plan Rhône 2007-2013, il avait été constaté une importante difficulté à mobiliser les territoires concernés sur la réalisation de ces tronçons. A l’époque, cet itinéraire (le nom Via Rhôna venait juste d’être retenu) était encore en émergence. Il apparaît aujourd’hui que ces projets sont fortement portés par les Départements et que la réalisation de cet itinéraire présente une dynamique élevée ; ✓ Le développement des Pôles de pleine nature (POI Massif Central) : l’AG observe une « dynamique forte enclenchée sur les différents pôles ». Lors des évaluations récentes du PO Massif Central 2007-2013 et du POI 2014-2020 avait été soulignée, l’importance de la continuité des mesures d’une génération de programmes à l’autre et du travail préparatoire réalisé sur la période 2007-2013 (identification des PPN, élaboration des stratégies locales) pour aboutir sur la période 2014-2020 à des réalisations concrètes en termes d’équipements, aménagements, ... permettant de construire une offre touristique ▪ Ces constats sont vérifiés y compris pour les projets de valorisation d’éléments du patrimoine remarquables qui s’inscrivent à minima dans un projet de valorisation / mise en tourisme structuré voir au sein de stratégies de développement territorial. Ainsi, il
	A1 – Maturité (technique, technologique, stratégique, ...) des projets	

		<p>est important de retenir que la bonne dynamique de programmation observée pour cette Pi n'est pas uniquement due à l'appétence intrinsèque des acteurs socio-professionnels et élus pour ce type de projets de valorisation touristique et culturelle de leurs territoires mais qu'elle constitue la concrétisation de l'ensemble des démarches, parfois, au moins en partie, impulsées par l'offre de financement et d'accompagnement proposée par les programmes régionaux et interrégionaux, enclenchée depuis plusieurs années et, pour certaines, au titre de la précédente génération de programmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de compléter ce propos, il est important de noter que les actions opérationnelles interrégionales ont plus de mal à émerger, car elles nécessitent un travail de préparation, d'échange, de réseau en amont encore plus important. De plus, la mise en œuvre de ce type d'actions sur un territoire vaste reste plus complexe. Ainsi, les difficultés que rencontraient en 2010 les copilotes du Plan Rhône pour la Via Rhôna sont aujourd'hui vécues par le GIP Massif Central, autour de la structuration des grandes itinérances interrégionales (grandes distances), avec des difficultés à fédérer les acteurs publics et privés sur ces grandes distances.
	A2 - Facteurs externes	<p>Un frein principal : la réforme territoriale et les fusions d'EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le principal frein relevé par les AG est la réforme territoriale (Loi Notre) qui a entraîné la fusion de nombres communautés de communes porteuses d'opérations de valorisation culturelle et touristique. Une grande partie des bénéficiaires a été concernée par la fusion des EPCI au 01/01/2017. Ceci a retardé la programmation de certains dossiers et la mise en œuvre des projets, nécessité la passation de nombreux avenants pour entériner le changement de la structure porteuse de l'opération. Dans certains cas, des modifications de plans d'actions ont été réalisées. Enfin, la fusion des régions voire le renouvellement des instances de gouvernance des programmes interrégionaux a pu perturber leur mise en œuvre. ▪ Pour le reste, les AG signalent quelques freins ponctuels liés aux spécificités des types de projets concernés, intervenant souvent sur des espaces naturels (exemple : conflits d'usages des espaces entre volonté de valorisation touristique et enjeu de préservation environnementale)

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FACTEURS STRATEGIQUES</p>	<p>B1 – Pertinence du ciblage de la Stratégie (enjeu du territoire et au regard des stratégies UE-nationale, locales)</p>	<p>Des territoires qui se sont dotés de stratégies définies dans le cadre d’instances représentatives, tous les projets n’y entrent pas</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les AG interviewées n’ont pas relevé de problématique ou de frein liés à un facteur stratégique. De fait, les importants efforts d’inscription, par les territoires, de leurs projets au sein de stratégies locales (de développement touristique notamment), leur permettent aujourd’hui de se trouver dans une phase de « réalisation » dynamique. A cet égard, il est notable que les exigences impulsées au niveau des politiques et programmes de niveau régional ou interrégional, ont joué un rôle déterminant dans la situation actuelle. ▪ A noter néanmoins, et c’est peut-être le principal écueil observé, que tous les projets proposés par les bénéficiaires potentiels des crédits européens de s’inscrivent pas au sein des stratégies et / ou logiques de cohérence territoriale définies afin de structurer l’offre touristique (exemple : grandes itinérances). Pour illustration, des difficultés peuvent être rencontrées en termes de cohérence des itinéraires de vélo routes interrégionaux malgré la définition de secteurs prioritaires et l’objectif de continuité. Certaines boucles se retrouvent ainsi déconnectées de l’itinéraire principal.
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FACTEURS OPERATIONNELS</p>	<p>C1 – Organisation de l’animation, de l’accompagnement administratif et en ingénierie de projet</p>	<p>Des typologies de porteurs de projets disposant de capacités d’ingénierie très hétérogènes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les typologies de projets présentant les coûts les plus élevés, mobilisent des types de porteurs de projets disposant d’importantes capacités d’ingénierie et financière (Départements, Communautés d’Agglomération, ...), ce qui est plutôt sécurisant. ▪ En contrepoint, de nombreux porteurs de projets sont de plus petite dimension (communes voire porteurs privés de type associations) pour lesquels les restrictions budgétaires des dernières années ont pu impacter la capacité à s’engager sur des politiques de développement. Cela a pu entraîner l’abandon de projets par manque de trésorerie et de capacités internes à gérer les projets. Ce type de petites structures est souvent à la peine pour monter les dossiers de subvention/paiement et en assurer le suivi ce qui nécessite une ingénierie qualifiée en interne. ▪ Pour ce dernier type de porteur de projet, il est important que l’AG soit en capacité d’apporter un accompagnement technique et administratif renforcé, tant sur le fond que sur la forme, depuis le dépôt du dossier jusqu’à la justification des dépenses. Au vu du volume de dossiers pouvant être traiter, le maintien d’un traitement qualitatif des dossiers peut nécessiter des effectifs conséquents et / ou générer des délais d’instruction et de certification importants.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ En écho à ce dernier point, des difficultés peuvent s’observer quand le projet est mal voire non accompagné avec une tentation chez le porteur de « tordre » le projet pour qu’il colle au programme pouvant engendrer des difficultés dans la gestion administrative future.
	<p>C2 – Articulation des cofinancements & contreparties nationales</p>	<p>Une programmation très (trop ?) dynamique qui recommande d’appliquer plus de sélectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En écho aux constats réalisés autour de la bonne dynamique de programmation. Plusieurs AG se retrouvent dans des situations d’incapacité à répondre à l’ensemble des demandes de financements. Cela est notamment dû, selon les PO à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La définition par certains territoires, de stratégies de développement territorial, se déclinant aujourd’hui par la réalisation de projets visant à étoffer leur offre culturelle et touristique ; ✓ L’appétence naturelle des territoires pour ce type de projets de développement territorial générant un afflux de projets pas toujours cohérents avec la stratégie poursuivie. Le manque de sélectivité de certains PO complique la gestion de ce type de situations ; ✓ Cela peut être dû à des coûts de projets plus importants que prévu. Comme évoqué, les types de projets dominants consistent en des interventions physiques de type aménagements de linéaires cyclables, de sites touristiques... présentant des coûts moyens élevés. Dès lors qu’un projet a fait l’objet d’une estimation de coût erronée, le surcoût peut s’avérer très important. Certaines AG ne s’attendaient pas à des projets aussi coûteux... ; ▪ Certaines AG pointent des difficultés liées à la multiplicité des cofinancements qui rendent le montage de projets avec plusieurs cofinanceurs difficile pour les porteurs. Cela se retrouve de manière accrue pour les projets interrégionaux : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les assiettes éligibles ou les règles sont parfois différentes selon les cofinanceurs (types de dépenses différents et avec des taux différents). Cela est parfois difficile à comprendre pour les porteurs de projets. Il faudrait être plus harmonisé entre cofinanceurs en amont du programme. Privilégier un partenariat financier plus efficient où chacun se positionne sur ses dépenses, le FEDER complétant ; ✓ Les temporalités dans lesquelles s’inscrivent les contributeurs peuvent être différentes du le projet en lui-même, voire le PO et les décisions des cofinanceurs ne se font pas toutes aux mêmes rythmes ;

		<p>✓ Des lourdeurs pour le porteur (dépôt de plusieurs dossiers, complexifie l’instruction et la certification et ne permet pas toujours d’optimiser le taux d’intervention du FEDER).</p>
	<p>C3 – Sécurisation et simplification juridique</p>	<p>Des freins liés aux délais d’instruction des demandes d’autorisation, le besoin de mieux maîtriser la réglementation européenne sur les aides d’Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des freins à la mise en œuvre des projets liés à la réglementation nationale, notamment sur les phase amont (exemples : permis de construire, autorisation DDT, DREAL, parfois longues à obtenir) ou encore en cas d’acquisition foncière / propriétés privées, de règles en matière de sécurité des sites, ... ▪ Un besoin d’une cohérence et de compétences sur la réglementation européenne sur les aides d’Etat : certaines incohérences entre les FESI et la réglementation des aides d’Etat peuvent poser des difficultés (exemple : le taux de programmation ne peut pas être à 50% si les porteurs de projets ne peuvent pas recevoir plus de 10% ou 20% de financements publics). Plus globalement, plusieurs AG pointent un manque de compétences juridiques dans les services sur ces points-là et des besoins d’outils permettant de mieux maîtriser les régimes d’aides d’Etat

2.2.4 Les écueils à éviter et bonnes pratiques à recommander

Nous proposons, dans le tableau suivant, un 1^{er} listing des écueils à éviter et bonnes pratiques identifiées lors des interviews réalisées auprès des référent(e)s des autorités de gestion et de leurs partenaires (Agences de l'eau, DREAL, ...).

Pour chacune de ces bonnes pratiques est précisé :

- ✓ le niveau de responsabilité auquel les évolutions identifiées peuvent être impulsées (AG / Fr / CE);
- ✓ la période de programmation concernée (2014-2020 et / ou 2021-2027).

Écueils à éviter	Bonnes pratiques / Évolutions de la réglementation	Niveau	Période
Certains types de porteurs de projet disposent de faibles capacités d'ingénierie	<p>Nécessité d'une animation territoriale et d'un appui à l'ingénierie de projets auprès des territoires peu dotés afin d'accompagner les porteurs. A l'échelle interrégionale, importance d'organiser une animation des réseaux de compétences pour favoriser la mutualisation, le partage d'expérience, de bonnes pratiques, la capitalisation à l'échelle du territoire.</p> <p>Pour exemple, le POI Massif Central contribue à financer un animateur dédié par PPN (17 au total) plus le financement d'un « Pôle de ressource des sports de nature » avec un service qui anime le réseau. Prôner le tout investissement n'est pas viable, sans qu'il y ait une animation pour créer du lien, favoriser l'attractivité.</p>	AG	2021-2027
<p>-le manque de précision ces critères d'éligibilité des projets au regard de la stratégie poursuivie peut entraîner une difficulté de gestion des demandes de financements</p> <p>-certains projets insuffisamment matures vont poser d'importantes difficultés dans leur phase de réalisation</p> <p>-les projets « poussés » politiquement et / ou qui ne sont pas « bons » sur le fond et la forme sont voués à être difficiles à instruire, suivre, payer, et auront des résultats médiocres</p>	<p>Privilégier une analyse croisée / double analyse sur le fond des dossiers en coopération avec, si possible, un avis technique expert.</p> <p>Définir un niveau de sélectivité permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer l'inscription et la contribution de l'ensemble des projets programmés au sein de stratégies locales, régionales ou interrégionales - de garantir un niveau de maturité et de qualité des projets satisfaisant <p>Cela peut prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une sélectivité territoriale : tronçons d'un itinéraire de grande itinérance, zones prioritaires d'intérêt de bassin, ... -de critères stratégiques : éligibilité réservée aux projets s'inscrivant au sein de stratégie de développement territoriale validées politiquement -de critère de maturité des projets : tour de table financier, identification du foncier, engagement des études préalables, ... 	AG	2021-2027

2.4 Pi 6d – « Biodiversité, Natura 2000 et infrastructures vertes »

La priorité d'investissement 06d vise à contribuer à la préservation et la recréation d'espaces naturels. La finalité recherchée est le maintien de la diversité et de la qualité des écosystèmes et de la biodiversité.

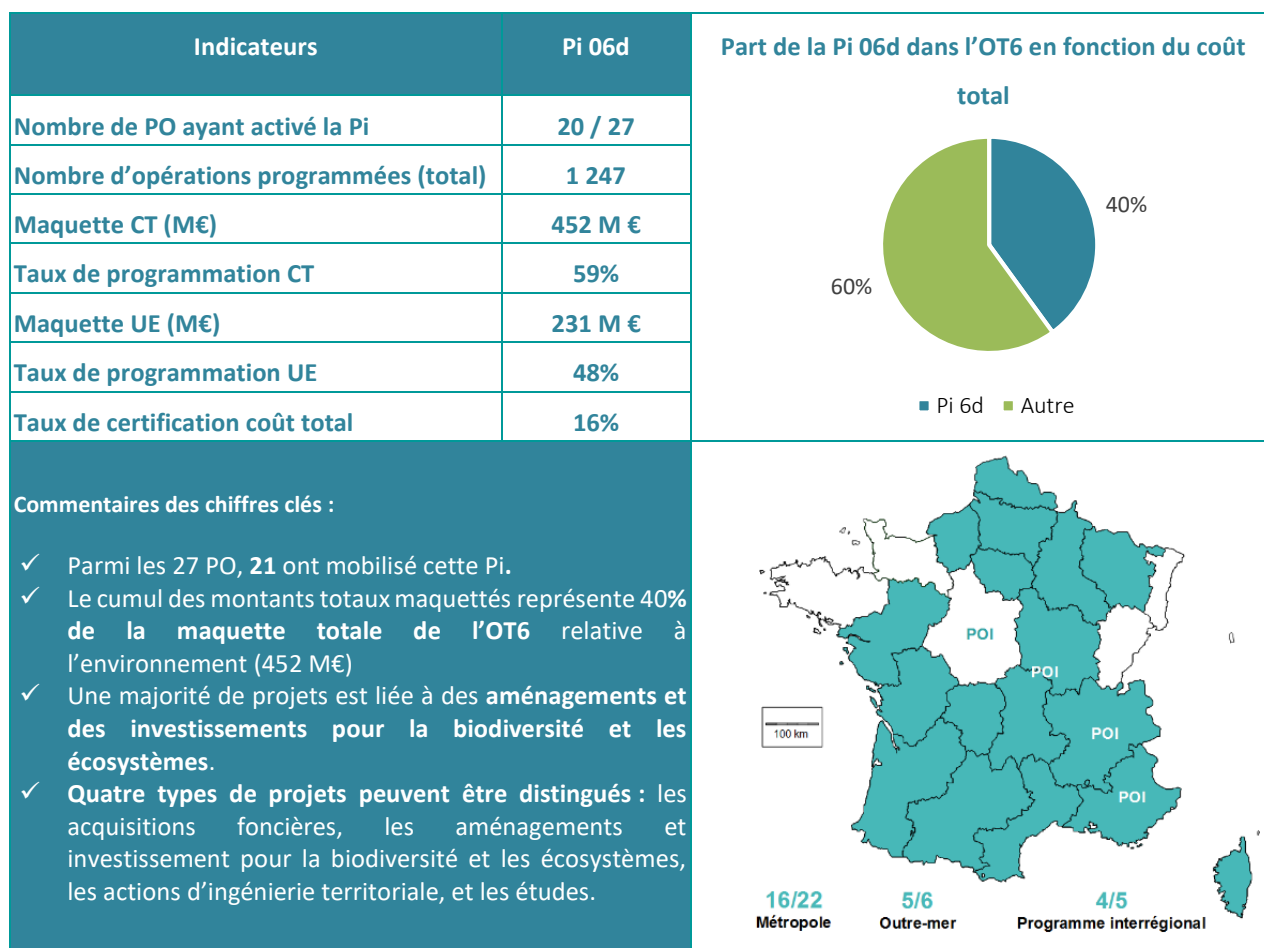
2.4.1 Chiffres clés associés à cette priorité d'investissement

Cette priorité d'investissement mobilise 40% des montants en coût total maquetés pour l'OT 6 par les PO métropolitains.

Le niveau de programmation à fin 2018 sur cette thématique (59% en coût total - CT, 48% en crédits européens – UE) se situe en-deçà de la moyenne des fonds FEDER à l'échelle française tant en coût total (69%, -10%) qu'en crédits européens (54%, -6%).

Le taux de certification de 16% est légèrement inférieur à la moyenne sur le FEDER à cette date (19%).

Mobilisation de la Pi 06d



Présentation des typologies de projets et de porteurs de projets

Présentation détaillée du contenu des typologies de projets identifiées

Type n°1 – Acquisitions foncières

Il s'agit d'acquisitions d'espaces naturels à des fins de préservation et/ou de restauration écologique.

Type n°2 – Aménagements et investissements pour la biodiversité et les écosystèmes (TVB, autres actions de restauration)

Il s'agit, d'une part, d'interventions de restauration écologique au sein d'espaces naturels dégradés et / ou bénéficiant de plans de gestion s'inscrivant pour certaines dans le cadre de contrats.

Type n°3 – Études et observation

Il s'agit de projets de nature immatérielle, visant à renforcer (études, inventaires d'espèces, ...) et partager (réseaux de partage d'informations), les connaissances scientifiques sur la biodiversité et les écosystèmes, soutenir les structures chargées de les produire (observatoires de la biodiversité) et favoriser leur intégration dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements

Type n°4 – Ingénierie territoriale, animation de sites et sensibilisation

Il s'agit principalement du financement des ressources en ingénierie nécessaires à l'animation d'espaces naturels (gestion de forêt, animation de sites Natura 2000), et de sensibilisation du grand public via des actions d'éducation à l'environnement.

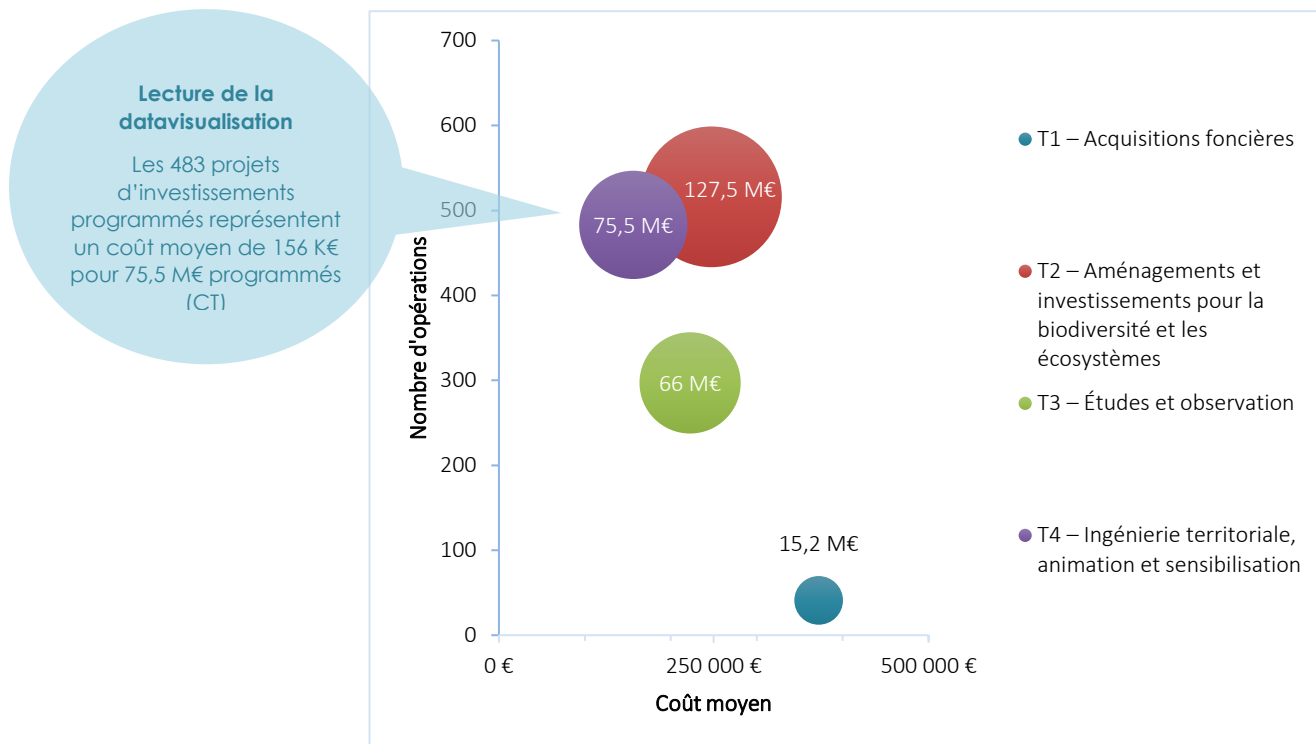
Tableau de synthèse physico-financière par typologie de projet

Nota : les montants indiqués dans le tableau ci-dessous concernent la programmation et sont donnés en milliers d'euros.

Typologie de projets	Nb projets	Coût Total (CT)	CT moyen	CT médian	Montant total UE	Montant moyen UE	Coût médian UE programmé	Paiement	Taux de paiement CT
T1 – Acquisitions foncières	41	15 252,7	372	200	5 535	135	61,7	5 765,8	37,8%
T2 – Aménagements et investissements pour la biodiversité et les écosystèmes	516	127 593,8	247	107	51 034,8	98,9	46,6	21 248	16,65%
T3 – Études et observation	297	66 060,6	222	126	27 537	92,7	56,6	9 798,5	14,83%
T4 – Ingénierie territoriale, animation et sensibilisation	483	75 509,8	156	89,9	31 602	65	36,8	11 681	15,47%

Total	1337	284 417	212,7	103	115 709	86,5	42	48 493,6	17,05%
-------	------	---------	-------	-----	---------	------	----	----------	--------

Datavisualisation des typologies de projets analysés u titre de la Pi 06d



Note de lecture : Le rayon des cercles correspond au coût total programmé, précisé par la valeur indiquée au centre des cercles.

Présentation des PO et porteurs de projets ayant mobilisé la Pi 06d

Une part importante des porteurs de projets sont identifiés comme « Autre public ». Parmi eux, les syndicats mixtes sont majoritaires (238, soit 36,2% des porteurs « Autre public »). Les communes, communautés de communes et communautés d'agglomération (133) représentent quant à elles 20%. Le secteur privé a aussi mobilisé la Pi 6d de manière importante (42,71% de l'ensemble des porteurs). Les associations sont très majoritaires parmi les porteurs privés (544, soit 95% des porteurs privés) et sur l'ensemble des porteurs ayant mobilisé la Pi 6d (40% de l'ensemble des porteurs).

Typologie de projets	Types de porteurs						
	État	Région	Département	Autre public	Privé	N/A	Total
T1 – Acquisitions foncières	0,00%	0,00%	0,52%	0,67%	1,87%	0,00%	3,07%
T2 – Aménagements et investissements pour la biodiversité et les écosystèmes	1,27%	0,00%	0,97%	19,30%	15,71%	1,35%	38,59%
T3 – Études et observation	0,37%	0,00%	0,30%	11,22%	10,17%	0,15%	22,21%
T4 – Ingénierie territoriale, animation et sensibilisation	0,90%	0,07%	1,72%	17,95%	14,96%	0,52%	36,13%
Total	2,54%	0,07%	3,52%	46,14%	42,71%	2,02%	100%

Vue globale des po ayant mobilisé cette Pi et des niveaux de mobilisation

AG / PO	Maquette coût total (€)	Coût total programmé	Taux de programmation coût total	Maquette coût UE	Taux de programmation UE	
Auvergne / Rhône-Alpes	Auvergne	20 000 000 €	12 902 116 €	65%	12 000 000 €	50%
	Rhône- Alpes	49 429 696 €	16 521 393 €	33%	2 4714 848 €	41%
	POI Rhône Saône	12 960 000 €	8 651 929 €	67%	6 480 000 €	51%
Bourgogne Franche-Comté	Bourgogne	19 819 884 €	14 006 116 €	71%	9 909 942 €	53%
Centre	Interrégional Loire	34 380 000 €	36 761 179 €	107%	17 190 000 €	78%
Grand Est	Champagne-Ardenne	11 830 000 €	11 306 840 €	96%	5 915 000 €	82%
	Lorraine et Vosges	12 278 502 €	12 128 319 €	99%	6 972 584 €	50%
GIP	Interrégional Massif Central	24 000 000 €	8 167 831 €	34%	12 000 000 €	34%
Hauts-de-France	Nord-Pas de Calais	33 000 000 €	13 941 972 €	42%	23 100 000 €	28%
	Picardie	26 660 000 €	20 747 893 €	78%	9 000 000 €	79%
Île de France	Île de France	16 676 000 €	9 699 566 €	58%	8 338 000 €	43%
Normandie	Haute Normandie	18 397 887 €	4 466 775 €	24%	8 000 000 €	20%
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	22 500 000 €	17 766 942 €	79%	13 500 000 €	62%
	Limousin	9 250 000 €	4 362 104 €	47%	3 700 000 €	46%

	Poitou-Charentes	16 666 667 €	17 041 601 €	102%	10 000 000 €	70%
Occitanie	Languedoc-Roussillon	20 397 963 €	13 141 555 €	64%	12 238 778 €	32%
	Midi-Pyrénées et Garonne	30 633 500 €	20 153 447 €	66%	15 316 750 €	65%
Pays de la Loire	Pays de la Loire	40 731 525 €	11 849 315 €	29%	16 292 610 €	32%
Provence Alpes Côte d'Azur	Provence Alpes Côte d'Azur	25 276 000 €	6 959 317 €	28%	12 638 000 €	26%
	Interrégional Alpes FEDER	8 000 000 €	5 442 474 €	68%	4 000 000 €	65%

2.2.3 Les facteurs de dynamiques et de blocages observés

FACTEURS DE DYNAMIQUES ET BLOCAGES		ANALYSE
FACTEURS CONTEXTUELS		<p>Des niveaux d'avancement satisfaisants mais des retards importants sur les paiements</p> <ul style="list-style-type: none"> Un niveau d'engagement des projets biodiversité assez hétérogène en fonction des PO et des types de projets. Certaines régions ont eu des retards importants de démarrage du programme et ont vu leur premier dossier Biodiversité n'aboutir qu'au bout de 2 ans (problèmes de ressources humaines, temps pour mobiliser les projets de petits montants, etc.), mais processus en voie d'accélération (avec AMI et AP) ; Globalement, le rythme de programmation constaté est toutefois conforme aux objectifs et permet une consommation progressive de l'enveloppe. La plupart des AG pensent parvenir à programmer 100% de leur maquette du fait selon les PO (1) des moyens d'animation mis en place, (2) de nouveaux besoins face à des demandes récentes (TVB, véloroute et voies vertes) et au retrait de l'État ou encore (3) de « révision » ayant diminué l'enveloppe à programmer ; <p>Il est constaté une grande diversité de projets : études, ingénierie territoriale (financement de postes d'animation, sensibilisation), plan de gestion, travaux, restauration écologique, fonctionnement des structures, infrastructures, recherche suivi et repeuplement espèces et continuité écologique cours d'eau, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des retards dans les délais d'instruction sont souvent constatés du fait d'un grand nombre de petits dossiers et des retards importants de paiement des projets (principales raisons évoquées : 1/ les porteurs présentent une demande de solde et rarement de demandes d'acomptes vu l'importance des documents à fournir ; 2/ des dépenses de salaires et des frais de mission importants nécessitant plus de temps de traitement ; Concernant les porteurs, il a été relevé à plusieurs reprises, la difficulté de petits acteurs comme des ASA (Associations syndicales autorisées) pour des ouvrages, qui n'ont pas les moyens de monter les projets par manque d'ingénieries et ressources financières, et la difficulté de certains POI (ex POI Alpes) à mobiliser les Parcs nationaux (PN) et Parcs naturels régionaux (PNR), ces derniers ayant des difficultés à monter des projets éligibles (PN : ont d'autres guichets plus adaptés en termes de conditions de mobilisation) PNR : difficultés de faire ressortir les spécificités interrégionales).
	A1 – Maturité (technique, technologique, stratégique, ...) des projets	

	<p>A2 - Facteurs externes</p>	<p>Frein important des recompositions territoriales et des compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en œuvre des réformes territoriales et des compétences, définie par les lois MAPTAM et NOTRe a rallongé le processus d'engagement des collectivités dans l'élaboration des Stratégies locales dès 2014. Cela a impacté à la fois la réalisation des stratégies locales ayant parfois dû attendre la fusion administrative de structures à vocation intercommunale (syndicats, EPCI, ...) et l'engagement des projets d'investissements, du fait du basculement de maîtrise d'ouvrage des communes vers les intercommunalités. « À chaque fois qu'il y a des fusions de collectivités, ça génère un temps de latence en termes de prise de décision. C'est pénalisant pour la consommation des fonds européens. ». Il a également été soulevé le fait que les nouvelles obligations et responsabilités sur les inondations liées à la GEMAPI risquent d'orienter les porteurs vers les projets « Inondation » plus que vers ceux relatifs à la biodiversité ; ▪ La diminution des dotations de l'État conduit certains porteurs de projet à revoir leur programme d'investissement sur ce qu'ils jugent prioritaire. Les actions sur la biodiversité qui sont « sacrifiées » ; ▪ La fragilité de certains porteurs (associations qui jouent leur survie) a aussi été citée comme facteur « externe » pénalisant ; ▪ Des freins ont aussi été identifiés dans le cas de présence de partenaires multiples n'ayant pas la même vision des politiques à mettre en œuvre (injonctions contradictoires) : associations environnementales, maîtres d'ouvrages, financeurs.
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FACTEURS STRATEGIQUES</p>	<p>B1 – Pertinence du ciblage de la Stratégie (enjeux du territoire et au regard des stratégies UE-nationale, locales)</p>	<p>Des programmes dans l'ensemble pertinents et cohérents avec les stratégies et enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Types de projets globalement conformes à la stratégie du PO, sauf cas particuliers (ex du volet ENS - Espace naturel sensible - en Bourgogne à porter par les départements mais finalement très peu mis en œuvre). Beaucoup de projets s'inscrivent dans une politique territoriale, sont conformes aux stratégies locales (SRCE, typologie d'opérations trames vertes et bleues, etc.) et participent ainsi aux réponses face aux enjeux du territoire ; ▪ Les opérations relatives à la biodiversité sont considérées comme ayant été bien ciblées dans les PO, par rapport aux orientations stratégiques. Cependant plusieurs AG relèvent que ce ciblage était relativement large (éligibilité large aussi bien en termes d'opération de connaissance que de travaux, sans l'existence systématique d'appels à projets ou autre démarche de sélection). Cette situation gagnerait à être revue dans la prochaine programmation (types de projets et dépenses éligibles). Quelques AG plus rares trouvent les cibles trop restrictives (par ex. intérêt à rajouter à l'avenir les trames bleues marines, les trames noires...), ▪ Les PO ont été rédigés au vu du diagnostic stratégique et avec l'appui des porteurs spécialistes. De ce fait, les soutiens du FEDER sur la biodiversité (en substitution des aides gérées par la DREAL) sont généralement conformes aux attentes des acteurs du territoire. Cas particulier : pour les

		<p>POI, les négociations avec la CE ont amené des résultats différents par Région, et donc certaines difficultés de coordination en inter-régions. Pour la prochaine programmation il sera important de veiller à la cohérence avec les stratégies biodiversité et SRCE (en rédaction sur la période) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Il existe cependant quelques cas où des discordances ont été relevées entre stratégie et besoins. Par ex. pour le PO Nord-Pas de Calais, il a été difficile de trouver de l'espace pour faire des projets de nouveaux boisements, étant donné que le manque d'espace est une des raisons à l'origine du fait que la région soit la moins boisée de France (difficultés potentielles de mise en œuvre pas pleinement appréhendées au moment de l'allocation des budgets). <p>Enfin, des thèmes n'ont pas été abordés alors qu'il serait souhaitable de les développer au regard des besoins / émergences / enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation des continuités écologiques à l'aide des trames bleues, verte et noire ; Restauration des zones humides, cours d'eau, milieux marin et terrestres ; Gestion des pressions de type macrodéchets, contaminations, sur fréquentation sur les sites naturels ; Favoriser la nature ordinaire en milieu urbain (notamment pour adaptation au changement climatique mais pas que) ; <p>Autres mesures d'adaptation au changement climatique et de maîtrise de l'urbanisation.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FACTEURS OPERATIONNELS</p>	<p>C1 – Organisation de l'animation, de l'accompagnement administratif et en ingénierie de projet</p>	<p>Des coûts de gestion très importants et des capacités souvent limitées aux fonctions administratives au détriment de l'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> Certaines AG utilisent les appels à projets (AP) et appels à manifestation d'intérêt (AMI). D'autre non, l'animation se fait souvent sur la base du réseau ayant participé à l'élaboration du SRCE, ou via les ITI qui communiquent et animent sur leur territoire et font remonter les besoins. L'animation se fait généralement facilement étant donné qu'il y a peu de nouveaux porteurs ; L'animation des POI (ex Massif Central) est généralement réalisée par les correspondants massifs/fleuves des Régions et l'accompagnement des porteurs de projets par le GIP. L'animation permet de faire émerger les projets, mais permet également le travail en réseau réalisé par les différents porteurs du territoire, qui ont l'habitude de travailler ensemble ; Les coûts de gestion sont très importants, tant du côté des AG que des porteurs. Du côté des AG, l'accompagnement au montage de projet et l'appui pour le Portail eSynergie sont considérés comme étant très chronophages. Il reste difficile, au sein des AG, de libérer temps pour l'animation, la participation aux réunions, etc. L'instruction de dossiers est parfois déléguée à des gestionnaires (par exemple pré-instruction en opportunité des dossiers ITI confiée à la DRIEE par la région Île de France). Dans une AG, l'existence d'un service dédié qui travaillait directement

		<p>avec les porteurs pendant la 1^{ère} partie du programme est regrettée (les instructeurs n'ont pas les moyens de faire en plus un vrai accompagnement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ingénierie exigée chez le porteur est parfois inadaptée (beaucoup de communes et petites associations sont exclues de fait ou déposent des petits dossiers inadaptés au FEDER). Dans certains cas, le Département ou l'EPCI apportent une aide.
	C2 – Articulation des cofinancements & contreparties nationales	<p>Une bonne articulation des cofinancements malgré quelques phénomènes de « concurrence »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De façon générale il est noté une bonne complémentarité entre cofinanceurs (avec parfois une réunion annuelle des cofinanceurs), mais il est arrivé que le FEDER soit « concurrencé », notamment par le 10^{ème} programme des Agences de l'eau. Le taux d'intervention des agences de l'eau, qui pouvait monter jusqu'à 80% (devrait baisser entre 50 et 70 %) a pu en effet limiter la mobilisation du FEDER sur certains dossiers. Les Agences ne sont pas souvent autour de la table dans les réunions de Cofinanceurs. Les financements des Agences de l'eau sont souvent plus adaptés (taux et charge administrative) que le FEDER pour les petits porteurs de projets ; ▪ Cohérence des assiettes : les assiettes éligibles sont souvent très différentes en fonction des financeurs. Des plans de financement s'avèrent sophistiqués et compliqués à mettre en œuvre avec des soucis de proratisation quand des cofinancements mobilisent des assiettes différentes (par ex Coûts horaires seulement pour le FEDER les autres en Coûts jour) ; ▪ Il y a un certain désengagement de l'État et de Collectivités (moins d'argent public) et des cofinanceurs qui ne sont pas sur les mêmes temporalités, ce qui a sans doute amené un intérêt accru pour les financements FEDER.
	C3 – Sécurisation et simplification juridique	<p>Des contraintes dues aux délais d'instruction des autorisations et aux règles de la commande publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le temps de latence est important pour la réalisation des exigences règlementaires des projets et leur mise en conformité à la réglementation (Dossier loi sur l'Eau, Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme, Archéologie, etc.). Même si ce sont des procédures nécessaires, cela représente des contraintes et délais incontournables pour la mise en œuvre de certains projets ; • Un autre frein mis en évidence est le fait que la plupart des structures porteuses sont soumises à la commande publique et ses règles administratives très contraignantes (même pour des faibles montants), avec des associations disposant de peu d'ingénierie ;

- La présence de **beaucoup de petits dossiers de petits porteurs** encourage une évolution de l'éligibilité vers des projets plus concentrés/ciblés portés par des structures plus regroupées (les interlocuteurs sont souvent des petites associations), de façon à traiter moins de dossiers, plus gros et plus faciles à suivre. La difficulté étant de déterminer l'interlocuteur chef de file qui va représenter les autres porteurs ;
- **Même les plus petits dossiers sont très lourds à monter**, avec une absence de proportionnalité. La **simplification des justificatifs demandés au porteur** de la certification des dépenses serait souhaitable ;
- **Difficulté de coordination des conditions de financement de différentes régions** (éligibilité par ex) dans le cadre des POI.

2.2.3 Les écueils à éviter et bonnes pratiques à recommander

Listing des écueils à éviter et bonnes pratiques déployées par les AG interviewées

Nous proposons, dans le tableau suivant, un 1^{er} listing des écueils à éviter et bonnes pratiques identifiées lors des interviews réalisées auprès des référent(e)s des autorités de gestion et de leurs partenaires (Agences de l'eau, DREAL, ...).

Pour chacune de ces bonnes pratiques est précisé :

- ✓ le niveau de responsabilité auquel les évolutions identifiées peuvent être impulsées (AG / Fr / CE);
- ✓ la période de programmation concernée (2014-2020 et / ou 2021-2027).

Écueils à éviter	Bonnes pratiques / Évolutions de la réglementation	Niveau	Période
Les montants moyens des projets programmés sur cette Pi sont peu élevés. Certains porteurs de projets renoncent à bénéficier du FEDER, la complexité étant la même pour un dossier à 10 000 € ou à 1M€ d'euros...	Cibler la granulométrie type des projets par PI Intégration de principes de proportionnalité aux exigences administratives. -la mobilisation des OCS se justifie pleinement pour ces types de projets à montant moyen peu élevés	CE/Fr/AG	2021-2027
Montants financiers des projets parfois trop faibles (alors que moyens humains minimum nécessaires identiques que pour un gros projet)	Décider de seuils et taux minimums d'intervention FEDER pour financer les projets (> 50K€ et > 25 % par ex ?)	CE/Fr/AG	2021-2027
-l'instruction des dossiers / suivi des dépenses de frais représentent un gros travail administratif (autant pour le porteur que pour l'AG). -la prise en compte au réel des frais de mission amplifie ce travail et retarde beaucoup le traitement des demandes de paiement -cette surcharge administrative permet de justifier, in fine, peu de dépenses -ce travail se démultiplie avec le nombre de dossiers à traiter	--la mobilisation des OCS se justifie pleinement pour ces types de projets à montant moyen peu élevés Ex : mise en œuvre de forfaitisations (Voir détail dans zoom dédié) - Réfléchir à des appels à projets pluriannuels (dossier sur 3 ans plus simple) -ne pas prendre en compte ou afficher en autofinancement, les contributions en nature (bénévolat, prêt de salle, ...) utilisés par les porteurs de projets pour gonfler les assiettes et le taux d'aide. C'est ingérable niveau gestion / instruction Méthode d'échantillonnage des dépenses sur les gros dossiers Retours d'expériences sur la délégation à des prestataires pour la production des CSF	AG	2021-2027
Exemple d'actions financées qui passent plus inaperçues que d'autres (trame noire, suivi d'espèces indicatrices, changement climatiques...)	Réalisation d'AMI/AAP pour mettre en lumière des financements d'actions peu visibles	AG	2021-2027

Des chargés de mission instructeurs chargés aussi d'accompagner les porteurs. Sans en avoir les moyens.	Service dédié à l'accompagnement des porteurs à privilégier en interne ou en externe via un organisme « expert » de la thématique concernée.	AG	2021-2027
Difficultés rencontrées sur le montage des opérations collaboratives (CEN)	Définition d'une nouvelle convention type de partenariat entre "chef de file" et "partenaires" simplifiée ensuite communiquée et expliquée aux porteurs de projets concernés. L'actuelle modèle de convention chef de file étant trop complexe et multipliant le travail par le nombre de partenaires Dispositif qui nécessite toutefois rigueur administrative et suivi plus important et qui impacte fortement le service instructeur, dans la vérification de la fiabilité des plans de financement, et dans la prise en compte des subventions des autres cofinanceurs.	AG	2021-2027
Fragilité des associations du secteur qui n'ont pas la trésorerie nécessaire (capacité financière insuffisante)	Assurer des meilleurs préfinancements / avances sur du FEDER pour les porteurs ayant des problèmes de trésorerie	CE/Fr/AG	2021-2027
Ciblage non cohérent avec les objectifs du territoire	Conditions de sélection pertinentes avec vision / stratégie de référence à l'échelle d'un territoire. Ex : projets ITI TVB seulement financés s'ils figurent dans le SRCE.	AG	2021-2027

2.5 Pi 6e – « Amélioration de l’environnement urbain »

« La priorité d’investissement 06e soutient les projets en faveur du développement et du renforcement de l’attractivité des zones urbaines. Il s’agit majoritairement d’actions en faveur de la revitalisation d’espaces abandonnés (friches) et d’aménagements s’inscrivant dans une démarche d’urbanisme durable (liaisons douces, qualité des espaces publics). »

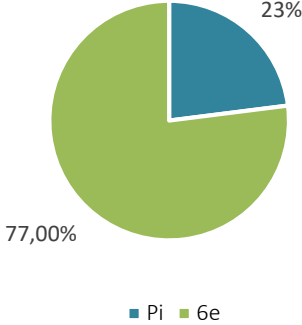
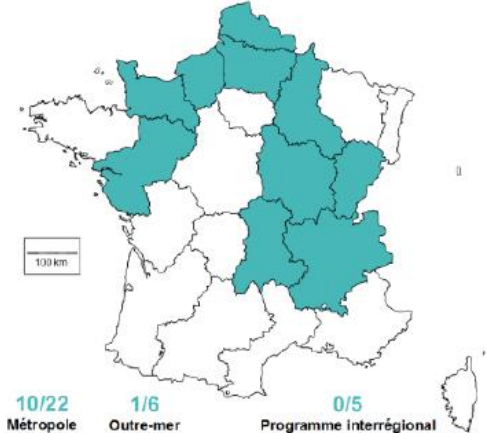
2.5.1 Chiffres clés associés à cette priorité d’investissement

Cette priorité d’investissement mobilise 23% des montants en coût total maquetés pour l’OT 6 mobilisés par les PO métropolitains.

Le niveau de programmation à fin 2018 sur cette thématique (51% en coût total - CT, 41% en crédits européens – UE) se situe en-deçà de la moyenne des fonds FEDER à l’échelle française tant en coût total (69%, -18%) qu’en crédits européens (54%, -13%).

Le taux de certification de 16% est légèrement inférieur à la moyenne sur le FEDER à cette date (19%).

Mobilisation de la Pi 06e

Indicateurs	Pi 06e	Part de la Pi 06e dans l’OT6 en fonction du coût total
Nombre de PO ayant activité à Pi	10/27	
Nombres d’opérations programmées	89	
Maquette totale cumulée	133 M€	
Taux de programmation en coût total (CT)	51%	
Maquette UE cumulée	129 M€	
Taux de programmation en coût UE	41%	
Taux de certification en coût total (CT)	16%	
Commentaires des chiffres clés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Parmi les 27 PO, 10 ont mobilisé cette Pi. ✓ Le cumul des montants totaux maquetés représente 23% de la maquette totale de l’OT6 relative à l’adaptation au changement climatique (133 M€) ✓ Une majorité de projets est liée à l’intégration de friches urbaines ✓ Deux types de projets peuvent être distingués : les investissements pour l’intégration des friches urbaines, et les autres types d’investissements 		

2.5.2 Présentation des typologies de projets et de porteurs de projets

Présentation détaillée du contenu des typologies de projets identifiées

Type n°1 – Intégration de friches urbaines

Il s'agit principalement de projets visant à intervenir physiquement sur des friches urbaines à travers, leur acquisition, requalification (dépollution et traitement) et reconversion afin d'en permettre de nouveaux usages.

Type n°2 – Autres investissements en faveur des fonctionnalités des espaces urbains

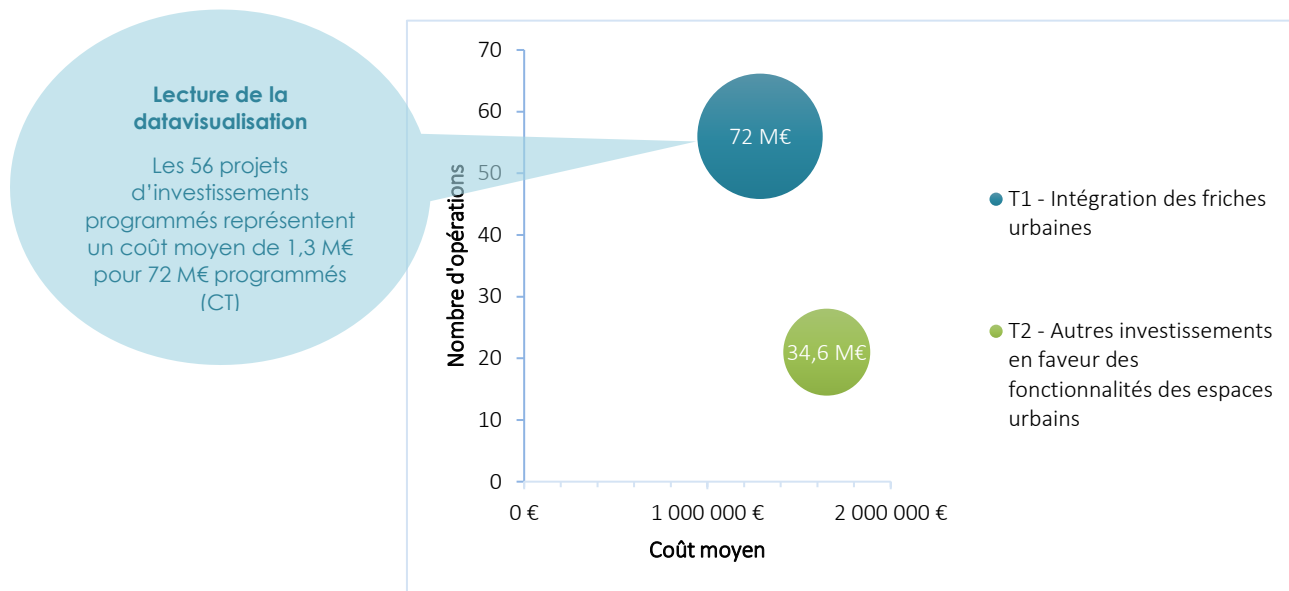
Il s'agit d'actions matérielles visant une amélioration de l'environnement urbain à travers la réalisation de travaux et d'aménagements à vocation résidentielle (travaux paysagers, amélioration de liaisons piétonnes, écoquartiers, ...), économique (réaménagement de zones d'activités, création de pépinières d'entreprises, ...) et sociale (lutte contre la ségrégation urbaine, activités culturelles et sociales, ...).

Tableau de synthèse physico-financière par typologie de projet

Nota : les montants indiqués dans le tableau ci-dessous concernent la programmation et sont donnés en milliers d'euros.

Typologie de projets	Nb dossiers	Coût Total (CT)	CT moyen	CT médian	Montant total UE	Montant moyen UE	Coût médian UE	Paiement UE	Taux de paiement
T1 – Intégration des friches urbaines	56	72 062,8	1 286,8	726	31 887	569	244	15 706,6	21,80%
T2 – Autres investissements en faveur des fonctionnalités des espaces urbains	21	34 670,5	1 650,9	464,7	11 200,7	533	190	1 801	5,19%
Total	77	106 733	1 386	716	43 087,8	559,5	230,9	17 507,8	16,40%

Datavisualisation des typologies de projets analysés au titre de la Pi 06e



Note de lecture : Le rayon des cercles correspond au coût total programmé, précisé par la valeur indiquée au centre des cercles.

Présentation des porteurs de projets ayant mobilisé la Pi 06e

83% des porteurs de projets ayant mobilisé la Pi6e sont identifiés comme « Autre public ». Parmi eux, 39 soit 61% sont des communes, des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Les établissements publics à caractère industriel sont aussi représentés parmi les porteurs publics (17, soit 26%).

Typologie de projets	Types de porteurs			
	Autre public	Privé	N/A	Total
T1 – Intégration des friches urbaines	57,14%	11,69%	3,90%	27,27%
T2 – Autres investissements en faveur des fonctionnalités des espaces urbains	25,97%	1,30%	-	72,73%
Total	83,12%	12,99%	3,90%	100%

Vue globale des po ayant mobilisé cette Pi et des niveaux de mobilisation

AG / PO		Maquette coût total	Coût total programmé	Taux de programmation coût total	Maquette coût UE	Taux de programmation UE
Auvergne / Rhône-Alpes	Auvergne	19 210 000 €	7 552 072 €	39%	14 210 000 €	30%
	Rhône- Alpes	49 429 698 €	27 466 598 €	56%	24 714 849 €	47%
Bourgogne Franche-Comté	Bourgogne	28 741 131 €	9 824 603 €	34%	9 909 942 €	28%
	Franche-Comté	40 000 000 €	14 306 902 €	36%	14 000 000 €	20%
Grand Est	Champagne-Ardenne	11 830 000 €	4 691 706 €	40%	5 915 000 €	16%
Hauts-de-France	Nord-Pas de Calais	50 000 000 €	25 183 001 €	50%	35 000 000 €	42%
	Picardie	12 750 000 €	6 768 151 €	53%	4 000 000 €	58%
Normandie	Basse Normandie	15 000 000 €	6 858 560 €	46%	6 000 000 €	43%
	Haute Normandie	23 675 416 €	4 466 775 €	24%	11 000 000 €	71%
Pays de la Loire	Pays de la Loire	12 878 488 €	10 280 783 €	80%	5 151 395 €	67%

2.5.3 Les facteurs de dynamiques et de blocages observés

FACTEURS DE DYNAMIQUES ET BLOCAGES		ANALYSE
FACTEURS CONTEXTUELS	A1 – Maturité (technique, technologique, stratégique, ...) des projets	<p>Des projets longs à monter, mais avec des retards initiaux qui pour la plupart ont été rattrapés</p> <ul style="list-style-type: none"> La thématique, avec majoritairement des réhabilitations de friches et bâtiments, des dépollutions des sites, des remises aux normes (mais aussi quelques Trames vertes et bleues (TVB)), comporte des projets très structurants et donc longs à monter (les projets d'investissement notamment, sont des projets complexes sur plusieurs années, avec de nombreux postes de dépenses/marchés à contrôler, régimes d'aides d'État à appliquer, etc.). Le plus souvent, les AG sont moins confrontées à un manque de projets qu'à un manque de temps pour traiter et mettre en œuvre les projets ; La mise en œuvre de ces projets est parfois passée par la mobilisation d'organismes intermédiaires (OI) sans subvention globale avec des signatures de conventions, et un comité de sélection de dossier. Les projets sont ensuite communiqués à l'AG pour être programmés. C'est un mécanisme qui fonctionne bien, mais qui a pris du temps à être mis en place ; Pour les AG interrogées, les retards initiaux ont souvent été rattrapés en termes de cibles à mi-parcours atteintes, et les taux de programmation sont assez bons avec des perspectives de consommation de l'enveloppe. Pour certaines AG qui font état d'un taux de programmation plus faible (par ex 20% pour Champagne-Ardenne ou 28% pour Bourgogne) et d'un décalage dans la mise en œuvre, elles l'expliquent notamment par la nécessité initiale de mettre en place des OI qui ont été formés (1ers dossiers fin 2017), et ont une incertitude quant à la possibilité de consommer l'intégralité de l'enveloppe.
	A2 - Facteurs externes	<p>Pas de frein externe important identifié à ce stade</p> <ul style="list-style-type: none"> L'évolution de la réglementation pour les friches (communication de la CE de 2014) qui permet la revitalisation des terrains publics sans rentrer dans le champ des aides d'État (et donc possibilité de les financer librement) est un point positif pour la mobilisation de cette Pi.
FACTEURS STRATEGIQUES	B1 – Pertinence du ciblage de la Stratégie (enjeux du	Peu de freins relatifs à la pertinence du ciblage de la stratégie ont été relevés à ce stade

	territoire et au regard des stratégies UE-nationale, locales)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans un exemple cité, le ciblage est jugé comme étant assez restrictif (localisation sur une friche, projet a vocation industrielle ou commerciale uniquement) et plusieurs agglomérations ont du mal à trouver des projets rentrant dans ce cadre (la question des projets « transversaux » dont seule une partie est à vocation économique pose aussi problème). ▪ Ce sont des projets jugés conformes avec la stratégie ;
FACTEURS OPERATIONNELS	C1 – Organisation de l’animation, de l’accompagnement administratif et en ingénierie de projet	<p>Une thématique pour laquelle l’animation est moins stratégique que pour d’autres et qui repose en partie sur les OI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les AG interrogées, il n’y a pas eu besoin de faire beaucoup d’animation sur cette thématique. Les acteurs et les projets sont bien identifiés, et les AG en sont plus à choisir des projets plus qu’à aller les chercher. Le fait qu’il y ait eu de bons relais des OI dans l’animation et le montage des dossiers facilite aussi cet accompagnement administratif. ▪ D’autre part, comme pour d’autres Pi, l’accompagnement au montage de projet et l’appui pour le Portail e-Synergie sont jugés comme étant très chronophages, et ne laissant que peu de temps disponible aux chargés de mission pour l’animation.
	C2 – Articulation des cofinancements & contreparties nationales	<p>Effet de levier du FEDER et difficultés liées au trop grand nombre de financeurs par projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets sont généralement cofinancés par la Région. L’intervention du FEDER élevée permet un réel effet levier. ▪ Sur le volet Trames vertes et bleues (TVB) de certains PO, les nombreux partenaires financiers interviennent (Agence de l’eau, collectivité Région ou Département, ADEME, CPER), ce qui rend difficile de maximiser le taux UE. Demande de rester dans une logique de financement décroisé.
	C3 – Sécurisation et simplification juridique	<p>Des contraintes dues aux règles de la commande publique et des aides d’État</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme dit en A1, il s’agit souvent de projets longs et complexes à monter, qui n’entrent pas toujours dans le calendrier du PO. Les principales difficultés d’instruction sont liées à l’aspect réglementaire (commande publique et aides d’État) qui peuvent représenter des freins très importants au regard des montants des projets.

- Pour les **friches**, il y aurait **nécessité de clarifications** (CE et FR) sur le **principe pollueur payeur**, qui est actuellement facteur générateur de retards. L'application du principe du pollueur/payeur nécessite de rechercher l'origine de la pollution de la friche. En effet, le propriétaire du foncier, porteur de projet, n'est que très rarement responsable de la pollution. De plus, même si le porteur n'est pas responsable de la pollution, la dépense liée à la dépollution reste inéligible dans le cas où le coût de la dépollution est pris en compte dans le prix de vente du foncier. Via ce rabais dans le prix de l'acquisition, le porteur a déjà bénéficié d'un avantage pour réaliser la dépollution. L'application de ce principe entraîne donc nécessairement une recherche « historique » sur la source de pollution du site et sur les modalités de vente et d'acquisition des friches concernées. Le porteur n'est pas toujours capable de retracer ces différents éléments. La réalisation d'études (liées à la dépollution) est également nécessaire et les travaux envisagés sont le plus souvent soumis à l'acceptation de la DREAL, ce qui peut également générer du retard. L'application du principe a donc pour conséquence de déclarer systématiquement les dépenses liées à la dépollution inéligibles afin de sécuriser les dossiers.

2.5.6 Les écueils à éviter et bonnes pratiques à recommander

Listing des écueils à éviter et bonnes pratiques déployées par les AG interviewées

Nous proposons, dans le tableau suivant, un 1^{er} listing des écueils à éviter et bonnes pratiques identifiées lors des interviews réalisées auprès des référent(e)s des autorités de gestion et de leurs partenaires (Agences de l'eau, DREAL, ...).

Pour chacune de ces bonnes pratiques est précisé :

- ✓ le niveau de responsabilité auquel les évolutions identifiées peuvent être impulsées (AG / Fr / CE);
- ✓ la période de programmation concernée (2014-2020 et / ou 2021-2027).

Écueils à éviter	Bonnes pratiques / Évolutions de la réglementation	Niveau	Période
Projets urbains à l'échelle de l'agglomération : parfois pas assez réfléchi en amont (projets trop petits ou inversement trop importants)	Travail préalable indispensable : diagnostic afin de définir des projets qui présentent une cohérence d'ensemble et finançables dans le cadre du FEDER / ITI	AG	2021-2027
Lourdeur administrative de l'instruction	Réfléchir à des OCS adaptées à la thématique (comme montant forfaitaire de subvention par logement rénové)	AG	2021-2027
Pour les friches, le principe pollueur payeur est actuellement un facteur générateur de retards	Il y aurait nécessité de clarifications sur ce principe	CE/Fr	2021-2027
Impossibilité de prise en compte de l'autofinancement public	Règle : assouplissement de la réglementation sur les aides d'État	CE/Fr	2021-2027

2.6 Pi 6f «Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelles des ressources»

En matière d'enjeux émergents, il peut être noté que, dans le cadre d'une révision récente de son PO, **la Région Centre Val de Loire a mobilisé 2,3 M€ (coût UE) sur la Pi 6f en faveur de l'économie circulaire** : il s'agit de mobiliser les moyens nécessaires à l'apport de réponses aux besoins en matière d'économie circulaire / réemploi pour les personnes et entreprises identifiées dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et de la conférence des parties (Cop) régionale (en cours). Seront éligibles les projets innovants, exemplaires et démonstrateurs, l'animation et l'ingénierie sur les territoires et les solutions de traitements innovantes privilégiant le réemploi et la valorisation des déchets (hiérarchie des modes de traitement, parcours de tri...) ou encore des projets de recherches (exemple : recyclage des déchets du BTP à partir de bactéries avec Université de Limoges).

2.7 Relevé des écueils et bonnes pratiques transversales

Nous proposons, dans le tableau suivant, un 1^{er} listing des écueils à éviter et bonnes pratiques identifiées lors des interviews réalisées auprès des référent(e)s des autorités de gestion et de leurs partenaires (Agences de l'eau, DREAL, ...) dont la portée est transversale à l'échelle des OT étudiés voire des PO métropolitains.

Pour chacune de ces bonnes pratiques est précisé :

- ✓ le niveau de responsabilité auquel les évolutions identifiées peuvent être impulsées (AG / Fr / CE);
- ✓ la période de programmation concernée (2014-2020 et / ou 2021-2027).

Écueils à éviter	Bonnes pratiques / Évolutions de la réglementation	Niveau	Période
<p>-L'instruction et la réalisation de projets présentant un volet d'investissement / intervention physique, impactant souvent des milieux naturels, s'inscrit dans des cadres réglementaires et juridiques à différentes échelles présentant des niveaux de complexité très élevés.</p> <p>.</p>	<p>-Donner accès aux services en charge de l'accompagnement et de l'instruction des dossiers FEDER concernant le périmètre des OT 5 & 6, à des compétences juridiques et réglementaires de haut niveau afin de renforcer leur maîtrise de ces composantes .</p>	Fr/AG	2021-2027
<p>- Certains domaines d'intervention nécessitent une capacité d'expertise technique spécialisée et / ou une très bonne maîtrise des enjeux territoriaux en présence. Ce besoin est accentué par la dimension exploratoire ou novatrice de certaines approches (prévention sécheresse, adaptation au changement climatique, services écosystémiques, ...)</p> <p>-Perte de temps liée à des niveaux de maîtrise technique et juridique parfois insuffisants au niveau des AG</p> <p>-Difficultés à mobiliser les porteurs de projets potentiels du fait de moyens d'animation limités</p>	<p>La technicité des domaines d'intervention « Environnement – changement climatique » nécessite des compétences pluridisciplinaires de la part des AG : écologiques, juridiques, réglementaires, d'ingénierie de projet. Globalement, les AG doivent être mieux en mesure de solliciter ces compétences si elles n'en disposent pas :</p> <p>-Renforcer l'association des organismes experts thématiques et / ou porteurs des politiques publiques soutenues par le FEDER :</p> <p>-identifier un réseau d'organismes experts des domaines concernés (cf - le PARN pour le POI Alpes ou la DRIEE pour la Plan Seine) est un élément facilitant et sécurisant pour la réussite qualitative et quantitative de la programmation des fonds mobilisés</p> <p>-la mobilisation d'Organismes Intermédiaires (OI) accompagnée de la mise en place de Comités de sélection des projets (ex : dans le cadre des ITI / axes urbains / PiGe friches urbaines) apparaît être une pratique permettant d'assurer des projets intégrés aux stratégies territoriales. et, ce faisant, apportant une réponse aux enjeux prioritaires</p> <p>-les organismes porteurs de politiques publiques, comme les Agences et services de l'Etat (Agences de l'eau, ADEME, DREAL, ...), présentent le double intérêt de disposer de compétences techniques et d'être porteurs de programmes d'interventions susceptibles de mobiliser des fonds UE.</p>	AG	2021-2027

Écueils à éviter	Bonnes pratiques / Évolutions de la réglementation	Niveau	Période
Un niveau de précision est nécessaire dans la description des types de projets et bénéficiaires des PO, cependant un descriptif trop précis peut aussi constituer une contrainte	Privilégier un mode rédactionnel permettant de répondre aux exigences réglementaires (description des « principaux groupes cibles » ou « types d'actions ») tout en maintenant une souplesse, notamment en préférant une rédaction ouverte : « Actions contribuant à... ».	AG	2021-2027
Le recours aux projets multi-partenariaux, visant notamment à augmenter la taille des projets et en diminuer le nombre , est vecteur de complexité et trop lourd à porter administrativement.	Préférer à l'approche multi partenariale les solutions de simplification type : -Pluri annualité : le financement de projets sur 3 ans donne une bonne visibilité aux porteurs sans surcoût administratif. -mobiliser les Options de Coûts Simplifiés (OCS, voir zoom dédié)	AG	2014-2020 2021-2027
Les porteurs de projets sont exposés à la complexité des montages de plan de financement avec des financeurs multiples	-Définir les lignes de partages « Qui finance quoi ? » -Renforcer le travail commun d'analyse des dossiers et de construction des plans de financements -Mieux articuler les sources de financement	AG	2021-2027
(spécifique PO interrégionaux) Difficulté de coordination des règles d'éligibilité propres aux règlements d'interventions des différentes Régions (éligibilité par ex)	Établir des « règles du jeu » (au niveau national voire européen) sur ce qui est finançable ou non de façon identique d'une Région à l'autre pour faciliter le travail interrégional	AG	2021-2027
(spécifique PO interrégionaux) Les projets des programmes interrégionaux sont très souvent multipartenaires. Cette situation a pour incidence une lourdeur de gestion car il faut attendre que tous les financeurs aient payé pour demander le remboursement du FEDER	-Mieux articuler les financements en concentrant le FEDER sur certains types de projets. Nécessiterait d'augmenter l'animation pour rendre compte de façon globale et transversale de la participation de chaque financeur sans avoir une entrée projet. -Plus généralement, limiter le nombre de cofinanceurs et augmenter les taux d'intervention	AG	2021-2027
Montants financiers de certains projets trop faibles (alors que moyens humains minimum nécessaires pour l'instruction identiques que pour un gros projet)	Définir des seuils minimums d'intervention FEDER pour financer les projets.	CE/Fr/AG	2021-2027
(spécifique OI / ITI) Importance des refus de dossiers pour non-éligibilité	Réunions avec la DREAL et OI pour sensibiliser les OI aux types de dépenses éligibles	AG	2021-2027
Les temps d'instruction ont considérablement augmenté depuis le début du programme	Mieux appréhender la réglementation et son évolution	AG	2021-2027

3 Les leviers de mise en œuvre

3.1 Levier n°1 : les Options de Coûts Simplifiés (OCS)

Avertissement : les pratiques en matière d'OCS, présentées dans ce document le sont à titre d'exemple. Il revient à chaque AG de s'assurer de la validité juridique des modalités de déploiement retenues.

Précaution d'usage : les informations contenues dans cette fiche ne constituent pas une interprétation réglementaire validée par le CGET. Les types de projets indiqués comme étant potentiellement favorables à l'application des différentes OCS ne le sont qu'à titre illustratif et nécessiteront d'être étudiés au niveau de chaque AG.

Il existe plusieurs types d'Options de Coûts Simplifiés prévus par le règlement 1303/2013 et le règlement « omnibus » 1046/2018 :

A noter :

- à partir du 1^{er} Juillet 2019, sauf dérogation, les AG ont obligation de mettre en place une OCS pour les projets inférieurs à 100 000 € de soutien public (FEDER + autres contributions publiques, hors autofinancement public).
- une OCS doit être appliquée de manière juste et équitable entre l'ensemble des bénéficiaires.

1. Les barèmes standards de coût unitaire (BSCU)

Ils visent à définir, pour un type de projet donné, **un coût unitaire standard**. Ce coût s'appliquera par la suite à l'ensemble des dossiers correspondants à ce type. La justification des dépenses **se fait via une preuve de réalisation** (exemple : liste d'émargement).



Exemple : considérant que le coût moyen d'une formation est de 4 000 € par stagiaire, l'Autorité de Gestion remboursera le porteur de projet en multipliant ce coût par le nombre de participants effectifs à l'action.

Plus globalement, concernant le périmètre des OT 5 & 6, au regard de leurs caractéristiques, il pourrait être opportun de mobiliser des barèmes standards de coût unitaire pour les typologies de projets suivantes identifiées dans le chapitre « dynamiques de programmation observées » du présent rapport :

Nota : pour rappel, cette liste n'est donnée qu'à titre indicatif. La mise en œuvre de cette OCS par une AG nécessitera une réflexion approfondie quant à son opportunité et sa faisabilité en fonction des spécificités de la programmation régionale.

-réalisation / actualisation / animation d'un PAPI ;

-**tous types d'études présentant un niveau de récurrence et de similarité élevé** : diagnostics de vulnérabilité, suivis qualitatifs, études d'impact, inventaires relatifs à la connaissance de la biodiversité ou des risques naturels) ;

-**tous types de conception de stratégies territorialisées** : PAPI, PGRI, stratégies touristiques...

-les **actions d'éducation, sensibilisation à l'environnement, aux patrimoines culturels, au territoire** : un coût unitaire pourrait notamment être défini par participant, animation ou programme d'animation.

D'autres types de projets pourraient bénéficier de coûts unitaires : pour un hébergement rénové, pour un hectare d'espace naturel restauré... mais leur mise en application apparaît plus difficile en raison d'une variabilité plus grande des coûts pour ce type de projets.

Les +

- Gain de temps, simplification du fait du contrôle sur la réalisation

Les –

- Demande un travail accru en amont afin de définir le / les coûts unitaires retenus. Nécessite une connaissance très fine du contenu des projets.

2. Les taux forfaitaires

Ils visent à **simplifier la justification des dépenses à un projet en appliquant un taux forfaitaire, à une catégorie de dépenses de l'opération.**

Il existe plusieurs types de taux forfaitaires, parmi lesquels nous pouvons retenir ici :

2.1 Le taux forfaitaire à 15% maximum des dépenses directes de personnel pour calculer les coûts indirects

Ce taux s'applique à une **assiette éligible** constituée des **dépenses de personnels directement liés à la réalisation du projet**. Il vise à **simplifier la prise en compte des coûts indirects induits par le portage du projet par la structure bénéficiaire**.



Partant du constat d'une complexité en termes de gestion et de justification, la Région Pays de la Loire, a, dès le démarrage du PO FEDER 2014-2020, utilisé le taux forfaitaire de 15%. Ainsi, plutôt que de justifier les coûts indirects « au réel », c'est-à-dire sur la base de la réalité des coûts de fonctionnement de chaque structure porteuse, a été privilégiée un calcul des frais généraux de structure au prorata de montant de dépenses de personnels directement liées au projet.

Plus globalement, concernant le périmètre des OT 5 & 6, au regard de leurs caractéristiques, il pourrait être opportun de mobiliser le taux forfaitaire à 15% pour les types de projets suivants identifiés dans le chapitre « dynamiques de programmation observées » du présent rapport :

Nota : pour rappel, cette liste n'est donnée qu'à titre indicatif. La mise en œuvre de cette OCS par une AG nécessitera une réflexion approfondie quant à son opportunité et sa faisabilité en fonction des spécificités de la programmation régionale.

Ce type d'OCS pourra s'appliquer à de nombreux types de projet appartenant au périmètre des OT 5 & 6 à partir du moment où ces opérations nécessitent des dépenses de personnel et dégagent des coûts indirects.

Peuvent être cités, pour exemple :

- ✓ animation / conception d'un PAPI, d'un PGRI, d'une stratégie touristique ;
- ✓ animations d'éducation / sensibilisation à l'environnement ;
- ✓ animation d'un plan de gestion de site naturel...

Les +

- OCS « clé en main », facile à mettre en place
- Economie de temps de gestion (instruction et surtout paiement)
- Sécurisation administrative

Les –

- Dans plusieurs régions, certains porteurs de projet considèrent avoir été « perdant » financièrement au regard de l'option leur permettant de justifier leurs coûts réels. Ce point doit néanmoins être relativisé au regard du temps économisé en gestion administrative ;

2.2 Le taux forfaitaire à 20% maximum des dépenses directes de l'opération autres pour calculer les frais directs de personnel

Il vise à **simplifier la prise en charge des dépenses directes de personnels nécessaires à la réalisation d'un projet à dominante « matérielle »**. Ainsi, pour un projet majoritairement constitué de coûts directs liés au projet (investissement, prestation, matériel, ...), il permet de calculer les frais de personnel liés à la réalisation du projet par le porteur à hauteur de 20% des autres coûts directs.

A noter : cette OCS, qui existait déjà sur les programmes CTE transfrontaliers, a été reprise via le règlement dit "omnibus" n°1046/2018 ce qui explique sa faible utilisation.

Exemple : un projet d'infrastructure de lutte contre le risque inondation représente un coût hors frais de personnel de 10 000 000 €. Plutôt que d'imputer tous les frais de personnel affecté à la gestion de ce projet au sein de la structure porteuse, il s'agit **d'appliquer un taux forfaitaire de 20%**. Elle bénéficiera ainsi d'un montant de 2 000 000 € de dépenses de personnel induites. Cela simplifie la justification des frais de personnels..

Nous n'avons pas recueilli de témoignages d'AG ayant déployé ce type d'OCS sur le FEDER dans le cadre de nos entretiens complémentaires. Cela a notamment été justifié par une part prépondérante de dépenses de personnel au sein des projets potentiellement bénéficiaires d'OCS rendant ainsi cette option peu adaptée.

Plus globalement, concernant le périmètre des OT 5 & 6, au regard de leurs caractéristiques, il pourrait être opportun de mobiliser le taux forfaitaire à 20% pour les typologies de projets suivantes identifiées dans le chapitre « dynamiques de programmation observées » du présent rapport :

Nota : pour rappel, cette liste n'est donnée qu'à titre indicatif. La mise en œuvre de cette OCS par une AG nécessitera une réflexion approfondie quant à son opportunité et sa faisabilité en fonction des spécificités de la programmation régionale.

Au regard des typologies de projets des OT 5 & 6, ce type d'OCS pourrait notamment convenir aux **grands projets d'investissements physiques visant à réduire la vulnérabilité aux risques naturels** (inondation notamment). A cet égard, l'exemple d'Ajaccio peut être cité avec la ville puis l'agglomération qui ont eu la charge de plusieurs grands projets d'investissement sur la maîtrise des risques d'inondation en milieu urbain. La concomitance de ces projets d'ampleur a nécessité la mobilisation de ressources humaines accrues. Ce type d'OCS permettrait de faciliter le recours à des recrutements sur projets

D'autres types de projets correspondants au périmètre des OT 5 & 6 pourraient mobiliser cette OCS dès lors qu'ils mobilisent principalement de l'investissement :

- ✓ investissements visant à maîtriser les risques de submersion marine ;
- ✓ acquisition, requalification (dépollution et traitement) et reconversion de friches urbaines ;
- ✓ actions matérielles visant une amélioration de l'environnement urbain ;
- ✓ investissements matériels, d'équipements et d'aménagements de sites et hébergements touristiques.

Les +

- OCS clé en main, facile à mettre en place
- Economie de temps de gestion (instruction et paiement)
- Sécurisation administrative

2.3 Le taux forfaitaire à 25% maximum des dépenses directes pour calculer les coûts indirects

Il s'applique à une **assiette éligible** constituée de **l'ensemble des dépenses directement liées à la réalisation du projet**³. Elles visent à **simplifier la prise en compte des coûts indirects induits par le portage du projet par la structure bénéficiaire**.

A noter : cette OCS, qui peut améliorer la prise en compte des dépenses indirectes au regard du taux forfaitaire à 15%, s'en distingue dans la mesure où **l'ensemble des dépenses directement liés à la réalisation du projet sont prises en compte dans le calcul du montant d'aide**. Toutefois, **cette OCS n'est pas livrée clé en main et nécessite donc d'être justifiée par une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable**.

Nous n'avons pas recueilli, dans le cadre de l'échantillon enquêté, de témoignages d'AG ayant déployé ce type d'OCS sur le FEDER dans le cadre de nos entretiens complémentaires. Cela s'explique notamment par la nécessité de construire une méthode permettant de justifier du recours à cette OCS. Cette justification ne pouvant être valable que pour un type de projets particulier, cela induit un investissement important pour un petit nombre de projets pouvant être restreint. Ainsi, cette OCS semble nécessiter un temps de préparation qui n'a pas favorisé sa mobilisation.

³ Dépenses de personnel et autres dépenses directes, hors fonctionnement de la structure. Les dépenses directes sont définies par la guidance OCS et règles nationales d'éligibilité, l'AG peut prévoir des règles plus strictes.

Plus globalement, concernant le périmètre des OT 5 & 6, au regard de leurs caractéristiques, il pourrait être opportun de mobiliser le taux forfaitaire à 25% pour les typologies de projets suivantes identifiées dans le chapitre « dynamiques de programmation observées » du présent rapport :

Nota : pour rappel, cette liste n'est donnée qu'à titre indicatif. La mise en œuvre de cette OCS par une AG nécessitera une réflexion approfondie quant à son opportunité et sa faisabilité en fonction des spécificités de la programmation régionale.

Ce type d'OCS est très « généraliste » ainsi, il pourra s'appliquer à de nombreux types de projet appartenant au périmètre des OT 5 & 6 à partir du moment où il pourra être justifié que leur mise en œuvre représentera des coûts indirects au sein de la structure bénéficiaire.

Peuvent être cités, pour exemple :

- ✓ animation / conception d'un PAPI, d'un PGRI, d'une stratégie touristique ;
- ✓ animations d'éducation / sensibilisation à l'environnement ;
- ✓ animation d'un plan de gestion de site naturel...
- ✓ investissements matériels, d'équipements et d'aménagements de sites et hébergements touristiques ;
- ✓ projets visant la mise en œuvre de plan de gestion d'espace naturels.

Les +

- Economie de temps de gestion
- Sécurisation administrative

Les –

- Cette OCS nécessite la mise en place d'une méthode applicable, en justifiant la mobilisation

2.4 Le taux forfaitaire à 40% maximum des dépenses directes de personnel pour calculer les autres coûts de l'opération

Il vise à **simplifier la prise en compte des frais** pour **un projet constitué en majorité de frais de personnel** en y appliquant un ratio à hauteur de 40% des frais de personnels directs liés au projet.

A noter : auparavant réservé sur le FSE cette OCS a été reprise pour le FEDER via le règlement dit "omnibus" n°1046/2018 du 18/07/2018 ce qui explique en partie sa faible mobilisation par les AG FEDER.

Quelques semaines après l'adoption du règlement omnibus, la Région Pays de la Loire, a souhaité appliquer le taux forfaitaire à 40%. Il est mobilisé au cas par cas, en fonction des structures de coûts des projets. Pour exemple, les projets liés à l'animation des sites Natura 2000 se prêtent bien à ce type de mesure de simplification.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'OCS à coût forfaitaire de 40% a été déployée pour des projets de type animation et sensibilisation au risque inondation auprès des agriculteurs (chambres d'agriculture), culture du risque inondation (formation & sensibilisation) ou encore conception de plan de gestion de zones humides. L'AG étudie lors de l'instruction si la présence de dépenses connexes justifie la mobilisation de cette OCS. Ce dispositif **permet de concentrer l'effort de justification sur les dépenses de personnel**.

Plus globalement, concernant le périmètre des OT 5 & 6, au regard de leurs caractéristiques, il pourrait être opportun de mobiliser le taux forfaitaire à 40% pour les typologies de projets suivantes identifiées dans le chapitre « dynamiques de programmation observées » du présent rapport :

Nota : pour rappel, cette liste n'est donnée qu'à titre indicatif. La mise en œuvre de cette OCS par une AG nécessitera une réflexion approfondie quant à son opportunité et sa faisabilité en fonction des spécificités de la programmation régionale.

Peuvent être cités, pour exemple :

- ✓ animation / conception d'un PAPI, d'un PGRI, d'une stratégie touristique,
- ✓ animations d'éducation / sensibilisation à l'environnement,
- ✓ animation d'un plan de gestion de site naturel, ...

Les +

- Economie de temps de gestion (instruction et surtout paiement)
- Sécurisation administrative
- Possibilité de moduler ce taux à la baisse en fonction des types de structures de dépenses

Les –

- S'applique en fonction d'une analyse d'opportunité au regard de la structure des dépenses associées à un projet FEDER. Cette OCS bénéficie donc à une partie des projets (« un petit nombre » pour le PO FEDER Pays-de-la-Loire, « plus de la moitié » pour le POI Rhône-Saône) ;
- En fonction de la structure de coûts d'un projet, et notamment de la part représentée par les coûts de personnel, cette OCS peut amener à minorer le montant d'aide FEDER. Pour le POI Rhône-Saône, l'AG est ainsi restée sur la méthode classique « au réel » dès lors que le « manque à gagner » était trop important ;
- L'application des 40% modifie l'assiette éligible prise en compte par l'AG et peut créer un décalage avec celle des autres cofinanceurs. **Peut ainsi être anticipé, lors de la prochaine génération de PO, un enjeu important d'harmonisation des modalités de financement au regard des mesures simplifications mises en place pour les PO FEDER.**

3. La mise en place d'un montant forfaitaire

Le montant forfaitaire doit être **prédéfini en accord avec l'autorité de gestion à partir d'une évaluation des coûts éligibles effectuées en amont de la réalisation du projet.**

La subvention est effectivement versée si l'activité prévue est réalisée. Ainsi, le bénéficiaire devra **fournir à l'AG un livrable** (à déterminer) permettant de **démontrer la bonne réalisation du projet. Ce livrable devient une pièce centrale de la piste d'audit.**

Exemple : un agriculteur souhaite s'équiper d'une mezzanine pour stocker ses pommes à l'abri d'une éventuelle inondation pour un coût estimatif de 20 000€. Il doit justifier du coût du projet lors de la phase d'instruction sur la base d'un document détaillant les dépenses prévisionnelles. A partir de ces



éléments, l'AG va estimer l'assiette éligible (ex : 15 000 €) puis y appliquer le taux de subvention FEDER (ex : 50%) pour déterminer, en amont de la réalisation du projet, le montant d'aide auquel pourra prétendre le bénéficiaire in fine (ex : 7500 €).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a prévu de déployer cette OCS dans le cadre du POI Rhône-Saône à partir de septembre 2019. Elle souhaite l'appliquer à des typologies de projets inférieures à 100 000 € d'aides publiques **constituées uniquement d'achats de prestation et / ou matériels**.

Cette OCS va être appliquée sur des petits projets visant à réduire la vulnérabilité des activités agricoles : surélévation et agrandissement d'espaces de stockage, de froid, installation de pompe immergée, ...

L'AG souhaite que ce changement de méthode lui permette d'économiser du temps lors de la certification. En effet, celle-ci **passera de la vérification de 5 à 10 pièces à un seul livrable**.



Les +

- Adapté aux petits projets, présentant pas ou peu de coûts indirects
- Ne nécessite plus de contrôler
- Economie de temps lors du contrôle : un livrable remplace les dépenses liées au projet
- Sécurisation administrative

Les –

- Nécessite un temps accru en amont afin de déterminer le montant d'aide
- L'obtention de la preuve de service fait présente d'autres difficultés
- En l'absence d'harmonisation, cela va démultiplier les modalités de contrôle, le bénéficiaire devant continuer à fournir les preuves de dépenses pour les autres pourvoyeurs de financement.

Une mise en œuvre au niveau des AG en émergence mais reste à optimiser

Eu égard aux échanges que nous avons pu avoir avec les AG, les **Options de Coûts Simplifiés sont encore appliquées de manière inégale** sur le périmètre des OT 5 & 6.

Différents types de projets correspondants aux OT 5 & 6, identifiés tout au long de ce document, ont déjà ou pourraient bénéficier d'OCS en fonction de leurs structures de coûts.

Les OCS mobilisant des taux forfaitaires à 15%, 25% et 40% peuvent être mobilisées pour les projets constitués de frais de personnel : tous types d'études (diagnostics de vulnérabilité, suivis qualitatifs, études d'impact, inventaire, relatifs à la connaissance de la biodiversité ou des risques naturels) ; animation / conception d'un PAPI, d'un PGRI, d'une stratégie touristique, animations d'éducation / sensibilisation à l'environnement, mise en œuvre de plans de gestion de sites Natura 2000...

A condition d'une analyse d'opportunité / faisabilité approfondie, certains de ces mêmes types de projets pourraient, dans le cadre de la préparation des futurs programmes 2021-2027, faire l'objet de la mise en place d'un Barème Standard de Coût Unitaire.

Sur le périmètre des OT 5 & 6, cela pourrait ainsi concerner :

- réalisation / actualisation / animation d'un PAPI ;

- tous types d'études (diagnostics de vulnérabilité, suivis qualitatifs, études d'impact, inventaire, relatifs à la connaissance de la biodiversité ou des risques naturels) ;
- les actions de sensibilisation à l'environnement (coût unitaire par participant)
- stratégies touristiques
- coût unitaire pour un hébergement rénové
- coût unitaire pour un hectare d'espace naturel restauré

Si l'OCS taux forfaitaire à 20% apparaît peu mobilisée, d'autres types de projets correspondants au périmètre des OT 5 & 6 pourraient l'utiliser dès lors qu'ils mobilisent de l'investissement : investissements visant à maîtriser les risques de submersion marine, acquisition, requalification (dépollution et traitement) et reconversion de friches urbaines, actions matérielles visant une amélioration de l'environnement urbain, investissements matériels, d'équipements et d'aménagements de sites et hébergements touristiques.

Pour ce qui concerne les **taux forfaitaires**, il apparaît que **leur mobilisation se généralise, notamment pour le taux à 15%**. Pour le reste (BSCU et montants forfaitaires), **ces pratiques paraissent encore émergentes**. Les AG prennent progressivement la mesure des avantages qu'elles présentent en termes de simplification administrative dans la gestion des dossiers Feder.

Au regard des retards observés parfois dans la programmation et la certification des dépenses (stocks de « petits » dossiers s'accumulant pour certaines AG), **la diffusion de ces pratiques constitue un enjeu, qui devra être pris en compte pour la prochaine génération des PO**.

Pour ce faire, certaines AG signalent le **besoin qu'une réflexion nationale soient menée** sur ce sujet. Cela pourrait notamment aboutir à la **production d'un vadémécum permettant aux AG d'optimiser financièrement et de sécuriser juridiquement le déploiement de ces OCS à l'échelle de leur PO**.

En prévision de la préparation des nouveaux PO FEDER 2014-2020, il sera donc important de **partager une culture globale des OCS** (point forts, faibles, risques à considérer) et de leurs déclinaisons (champ des possibles, méthodes de calcul préexistantes, ...). Sachant que l'application de certaines d'entre elles interroge encore les états membres, il sera essentiel que les AG dispose de modalités et exemples opérationnels de leur mobilisation.

Le déploiement des OCS aura différentes incidences à anticiper, en vue de la préparation des prochains PO :

Remplacement, pour certains types de projets, de la justification par la dépense par la démonstration du résultat. Cela nécessitera un changement d'approche de la part des AG et des bénéficiaires qui devront fournir cette preuve. Un 1^{er} enjeu est donc de **définir des modalités de démonstration de la preuve fiables et validées lors des contrôles futurs**. Cela demandera un **changement de pratique** et donc **un accompagnement accru des bénéficiaires** afin d'en expliquer les conséquences.

Un 2nd enjeu sera de **faire en sorte que ces mesures de simplifications au niveau des subventions FEDER ne soient pas contrebalancées par une complexité accrue liée à des décalages dans les modalités de justifications de leur projet et de calcul de l'assiette éligible entre les différents cofinanceurs**.

Le risque étant :

- ✓ de démultiplier les modalités de justifications de leur projet par les bénéficiaires (dépenses + service fait) ;
- ✓ de créer un décalage avec l'assiette éligible des autres cofinanceurs ce qui complexifiera notablement le montage du dossier.

In fine, le bénéficiaire en termes de gestion sera minime voir nul.

Peut ainsi être anticipé, lors de la prochaine génération de PO, un enjeu important d'harmonisation des modalités de financement au regard des mesures simplifications mises en place pour les PO FEDER.

Interviews réalisées pour ce focus :

ORGANISMES	NOM	FONCTION/SERVICE	DATE
Région Pays-de-la-Loire	Sylvie DUROUSSEAU	Cheffe du pôle transition énergétique, environnement et territoires Direction des politiques européennes	28/08/2019
	Julie SIMAILLEAU	Chargée de mission du pôle transition énergétique, environnement et territoires Direction des politiques européennes	
Région Auvergne Rhône-Alpes	Mme Michèle BILLOU-FERRY	Chargée de mission Référente FEDER Direction des Fonds Européens	04/09/2019
Région PACA	FAHMY Caroline	Chef de Service Direction des Affaires Européennes Service FEDER	23/08/2019

3.2 Levier n°2 – L’analyse de la maturité des projets

L’état des lieux montre la présence de grands projets d’investissements impliquant des interventions physiques sur le milieu naturel associée, de manière récurrente, à une **incertitude quant à la capacité à programmer et réaliser les projets concernés dans les temps impartis**⁴.

Cette incertitude concerne à la fois :

- ✓ la **phase préparatoire** des projets, qui peut nécessiter différentes études et / ou autres démarches préalables dont la durée peut être allongée, notamment en cas de recours ;
- ✓ la **phase de réalisation du projet** dont a durée dépassait régulièrement la durée de conventionnement maximale prévue par les règlements (36 mois).

Au regard des périodes de programmation (7 ans), il s’agit de s’assurer de la capacité du porteur de projet à engager effectivement les montants prévus durant la période concernée.

A l’issue du 2nd COPIL de la mission, il a donc été décidé **d’inclure l’analyse de la maturité des projets parmi les 3 sujets devant faire l’objet d’un focus**.

La question à laquelle ce focus doit répondre est la suivante : quelles sont, dans le cadre des OT 5 & 6, les différentes dimensions impactant **le niveau de maturité des projets potentiellement éligibles au FEDER** devant être étudiées **en amont lors de l’estimation de la maquette prévisionnelle** afin de réduire les risques de décalages entre montants prévus / réalisés puis **durant la période de programmation afin de réduire les risques de retards** ? Quelle grille d’analyse de la « maturité » des projets pourrait être mobilisée ?

Ainsi, l’objectif de ce focus est d’apporter des éléments de réponse afin d’aider les AG à évaluer les risques liés à ces projets et de sécuriser au mieux l’engagement des crédits FEDER dans les délais impartis par les règlements de ces programmes.

Dans cette optique, la **dimension réglementaire**, apparaît particulièrement importante.

Extrait du document d’orientation de la Commission Européenne à l’usage des États membres sur les vérifications de gestion relatif aux Fonds structurels et d’investissement :

« Le droit communautaire **comprend plus de 200 actes législatifs dans le domaine de l’environnement**. Ces mesures visent, d’une part, les différents secteurs concernés (eau, atmosphère, nature, déchets et produits chimiques) et, d’autre part, une **série de questions transversales telles que l’accès à l’information concernant l’environnement et la participation publique aux prises de décisions environnementales**.

Si l’ensemble de l’acquis environnemental s’applique aux actions cofinancées, différents domaines thématiques revêtent une importance toute particulière dans le cadre des Fonds ESI.

Notamment, « la directive relative à **l’évaluation des incidences sur l’environnement** (directive EIE)¹³ exige des États membres qu’ils **soumettent à une évaluation des incidences sur l’environnement certains projets publics et privés susceptibles d’avoir des répercussions notables sur l’environnement** avant de les approuver ou de les autoriser. Bien qu’elles ne figurent pas encore explicitement dans les exigences formelles de la directive EIE, les incidences du projet sur le climat, auxquelles il est fait référence en termes d’adaptation au changement climatique, doivent aussi être prises en considération dans le processus de conception de certains projets. La directive tient compte des dispositions de la convention d’Aarhus sur la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement. [...].

Les **vérifications de gestion dans le domaine de l’environnement** doivent **contrôler que le bénéficiaire a respecté les directives applicables** en s’assurant que **les autorisations voulues ont bien été obtenues de la part des autorités nationales compétentes** pour l’environnement conformément aux procédures. [...]

⁴Pour le Po FEDER 2014-2020, la date limite pour la certification des dépenses est fixée au 31/12/2023.

Pour remplir les obligations que lui confère l'article 125, paragraphe 3, du RDC au moment de la sélection et de l'approbation des opérations, **l'AG doit s'assurer qu'elle a accès à l'expertise interne ou externe qui l'aidera à recenser les caractéristiques environnementales pertinentes du type particulier d'opération soumis à son approbation.** Des relations de travail étroites pourraient être établies avec les agences nationales spécialisées dans le domaine de l'environnement en vue d'apporter une assistance à l'AG à cet égard (Cf – Levier n°3 – Gouvernance).

De même, aux fins des vérifications de gestion visées à l'article 125, paragraphe 5, du RDC, l'AG doit s'assurer qu'elle a accès à l'expertise voulue pour vérifier le maintien de la conformité des opérations avec les règles environnementales. »

Ainsi, sans rentrer dans le détail des règles applicables, variables en fonction des différentes typologies de projets des OT 5 & 6 concerné, il doit être noté que la bonne prise en considération et anticipation des délais et risques de décalages temporels liés à l'obtention des autorisations exigées par le droit de l'environnement constitue l'un des enjeux majeurs eu égard à la problématique soulevée.

La grille proposée a vocation à être utilisée par les AG au fil de l'eau, comme outil d'aide dans le cadre du processus d'analyse et de décision quant à la programmation des dossiers de demande de subvention afférents aux OT 5 & 6.

Les types de projets suivants, identifiés dans l'état des lieux de la programmation 2014-2020, sont concernés par les risques de retard les plus importants sur le périmètre des OT 5 & 6 :

- ✓ investissements visant à réduire la vulnérabilité aux risques inondation
- ✓ investissements visant à maîtriser les risques de submersion marine
- ✓ acquisition, requalification (dépollution et traitement) et reconversion de friches urbaines
- ✓ investissements matériels, d'équipements et d'aménagements de sites touristiques

Ces éléments peuvent être utiles dans le cadre de la préparation de leurs programmes sur la période 2021-2027 ou bien au cours de la période lors de la phase d'instruction des projets.

a) Processus d'analyse de la maturité des projets dans le cadre de la préparation des Po 2021-2027

Dans le cadre de la préparation des PO FEDER 2021-2027, les AG devront, une fois la stratégie définie, définir la maquette financière à prévoir au niveau de chacun des objectifs retenus.

Celle-ci reposera en partie sur des choix politiques, stratégiques mais **devra aussi prendre en considération la réalité des besoins financements et capacités de programmation de FEDER** en présence sur le territoire régional.

Une fois les choix stratégiques définis, l'estimation des enveloppes financières sera réalisée à partir de « projections » des potentiels de programmation. Cet exercice repose en grande partie sur **la capacité des services thématiques de l'AG à estimer au plus juste le potentiel de projets.**

Pour les objectifs ciblant des typologies de projets similaires ou proches de celles listées ci-avant, mobilisant des volumes financiers élevés (ex : > 1000 K€ de FEDER), cette enveloppe sera définie à partir d'un **inventaire le plus précis possible des projets « dans les tuyaux »** et dont ils estiment très probable la réalisation sur la période concernée. Lorsque des projets intégrés à cet inventaire mobilisent plusieurs M€ de FEDER, cela expose

fortement le programme en cas d'annulation ou de report dans le temps d'un seul ou d'un petit nombre de projets ;

L'approche proposée ci-après s'applique principalement à la 1^{ère} approche présentée.

Méthode possible pour l'estimation des enveloppes à mobiliser dans le cadre de la préparation des programmes FEDER 2021-2027

Il s'agit, pour chacun des objectifs retenus, **d'établir la liste**, en concertation avec les services thématiques, **des projets dont la probabilité d'être engagés** sur la future période de programmation **est très élevée**.

Afin **d'assurer la traçabilité du projet** dans le temps, les informations suivantes seraient nécessaires :

- Intitulé du projet
- Descriptif
- Nom du porteur de projet
- Contacts de / des personnes en charge du suivi du projet chez le porteur

Cette traçabilité est indispensable, notamment **afin d'être en capacité, durant la période 2021-2027, d'identifier rapidement les projets prévus non remontés et dont l'enveloppe prévue devra être réaffectée**.

Il s'agirait ensuite de **réaliser une préanalyse de la maturité de chacun des projets** dont le montant de FEDER mobilisé serait supérieur à un niveau plancher (ex : 500k€, 1M€, 2M€) à définir au niveau de chaque AG en fonction de la structure de son programme, du niveau de finesse recherché et des moyens dont elle dispose.

Cette préanalyse pourrait mobiliser la grille proposée, de manière moins approfondie que l'analyse chemin faisant (présentée ci-après), en se concentrant sur certains critères d'analyse plus appropriés.

Cette analyse préalable pourrait, **selon le niveau de technicité du projet** et les compétences :

1. **être réalisée en interne** (service Europe et / ou thématique), sur la base d'un échange avec le futur porteur de projet ;
2. **recourir à l'expertise de partenaires extérieurs** à la Région (DREAL, Agences de l'Eau, , ... - Cf – Focus n°3 relatif à la gouvernance).

Le recours à un(e) expert(e) permettra **d'affiner l'appréhension des points d'attention spécifiques et freins potentiels à la réalisation du projet**. La mobilisation de chargés de mission FEDER **disposant d'un bon niveau d'expertise thématique** (biodiversité, risques naturels, ...) facilitera la mobilisation de ressources et d'expertises via la connaissance des acteurs et leur réseau.

L'identification de **listes d'experts référents sur les différents domaines d'intervention du PO serait un plus**. Pour certains grands projets présentant un niveau de complexité élevé et nécessitant une expertise technique de haut niveau il serait intéressant de **mobiliser un expert dédié** dans le cadre de partenariats avec des moyens spécifiques.

A l'issue de cette analyse, la grille renseignée pourrait être **restituée et commentée au porteur de projet potentiel**.

L'enjeu de cette démarche sera aussi de **sensibiliser le porteur de projet** sur les éventuels **facteurs pouvant freiner la réalisation de son projet** afin de lui permettre **de les anticiper** et de **mobiliser les moyens qui lui permettront de les lever** (ex : dans le cadre d'un projet visant à réduire la vulnérabilité au risque de submersion marine, organiser une concertation locale très ambitieuse afin d'intégrer un risque élevé de recours juridique).



En PACA par exemple, la grille d'analyse de la maturité des projets va être **intégrée dans le guide du candidat et ses critères d'analyse** vont être **plus fortement intégrés** dans les **grilles de notation des projets** définies dans le cadre de chaque appel à projet.

b) Processus d'analyse de la maturité des projets dans le cadre de la programmation des programmes 2021-2027

L'analyse de la maturité des projets « chemin faisant » répond à des enjeux similaires à celle réalisée lors de la préparation du PO : **sécuriser au maximum l'engagement des crédits maquetés dans les temps impartis**.

A cette différence près : elle devra aller au-delà de l'identification de projets dont la probabilité d'être engagés sur la future période de programmation est très élevée **pour ne conserver que les projets dont la probabilité d'être engagés est certaine**.

Elle peut être réalisée « au fil de l'eau » ou dans le cadre de processus d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt.

Au-delà de l'analyse de la maturité des projets, cette grille **pourra intégrer des critères** permettant **d'évaluer la contribution potentielle des projets aux objectifs du PO** (notamment à l'atteinte des cibles sur les indicateurs de réalisation) ainsi que **leur efficacité** en les rapportant au coût global. Elle deviendra ainsi **un outil de sélection des meilleurs projets au regard de critères stratégiques et de gestion financière et technique du PO**.

Comme évoqué dans le rapport d'état des lieux, il est indispensable d'appliquer une sélectivité permettant :

- ✓ d'assurer l'inscription et la contribution de l'ensemble des projets programmés au sein de stratégies locales, régionales ou interrégionales ;
- ✓ de garantir un niveau de maturité et de qualité satisfaisant.

Présentation de la grille d'évaluation de la maturité des projets

Nota : la grille présentée ci-dessous constitue une adaptation de la grille conçue par la Région PACA.

Le **critère de maturité peut se décliner de différentes façons**.

Il peut s'agir :

- de la **maturité stratégique du / des territoires** : les travaux de diagnostic des enjeux et de définition des axes stratégiques pertinents pour y répondre ont-ils été réalisés ?

Exemple : existence d'un PAPI, d'un PGRI, d'une stratégie touristique, ...

- de la **maturité des porteurs de projets**, à deux niveaux :

- ✓ maturité au regard de la **thématique environnementale concernée**, notamment sur des sujets exploratoires et / ou innovants

Exemple : adaptation à l'évolution du risque sécheresse, amélioration de la qualité du tri des déchets plastiques, intégration au sein d'un cycle d'économie circulaire, ...

- ✓ maturité en matière de **gestion des fonds européens** : sans être un critère discriminant, une expérience en la matière sera facilitante dans la gestion d'un dossier de subvention.

La grille présentée ci-dessous tient compte de ces différents types de maturité.

Pour rappel, les types de projets présentant les risques de retard les plus importants sur le périmètre des OT 5 & 6 sont les suivants :

- ✓ investissements visant à réduire la vulnérabilité aux risques inondation ;
- ✓ investissements visant à maîtriser les risques de submersion marine ;
- ✓ acquisition, requalification (dépollution et traitement) et reconversion de friches urbaines ;
- ✓ investissements matériels, d'équipements et d'aménagements de sites touristiques.

Au sein de cette grille, les critères spécifiques et / ou nécessitant une attention particulière dans le cadre de projets d'investissements physiques associés aux OT 5 & 6, sont surlignés en vert et en gras.

1 – Evaluation de l'utilité, pertinence et importance de l'opération

Dans le cadre de cette analyse, il est indispensable de vérifier dans un 1^{er} temps la maturité « stratégique » du projet.

- ✓ ce projet s'inscrit-il dans une / plusieurs stratégies régionales ?
- ✓ ce projet s'inscrit-il au sein d'un projet territorial / stratégie locale ?
- ✓ à quel objectif(s) / besoin(s) identifié(s) au sein du programme opérationnel est-il contributif ?
- ✓ les réponses qu'ils apportent aux enjeux concernés sont-elles adaptées & opérationnelles ?
- ✓ sont-elles importantes au regard des indicateurs de réalisation / résultat (10, 20, 50% de la cible ?
- ✓ in fine, au regard de son coût global, ce projet peut-il être considéré comme efficient ?

2 – Capacité du porteur de projet à anticiper les freins, risques & aléas*

- ✓ **quels sont les principaux freins potentiels à la réalisation de votre projet ?**
- ✓ **notamment, quelles procédures règlementaires s'appliquent au dossier ?**
- ✓ **ce type de projet est-il exposé à des risques de retard⁵ ?**
- ✓ **les avez-vous anticipés et pris en compte leur impact dans l'échéancier du projet ? Comment ?**
- ✓ **au regard de sa nature et de ces procédures, votre projet pourrait-il est confronté à des problèmes d'acceptabilité locale ? Si oui, est-il exposé à un risque de recours juridique ? Si oui, quels moyens avez-vous mis en place pour les surmonter ?**
- ✓ **ce projet revêt-il un caractère exploratoire / innovant ? Si oui, les expertises nécessaires ont-elles été mobilisées ?**

*cette rubrique dédiée à la capacité des porteurs de projets à anticiper les freins ne devra être activé que pour les grands projets.

3 – Capacités de portage et de suivi de l'opération

- ✓ le statut et les compétences du maître d'ouvrage lui permettent-il d'agir dans un cadre légal ?

⁵ Certains types de projets présentent des risques élevés de retard (>50% dépassant les 36 mois). Cela pourrait amener à demander un étalement du calendrier, sensibiliser les porteurs sur les délais règlementaires et risques en cas de non-respect. En l'état la réglementation ne le permet pas (nécessité de passer à 48 mois).

- ✓ le maître d’ouvrage a-t-il pris une délibération de principe sur l’opération ?
- ✓ **le maître d’ouvrage suivra-t-il en direct la réalisation du projet ?**
- ✓ **le maître d’ouvrage dispose-t-il des moyens techniques adaptés pour le suivi du projet (nombre et qualité RH, -expérience des fonds européens, ...) ?**
- ✓ **le maître d’ouvrage dispose-t-il de la capacité financière adéquate (situation comptable, trésorerie, poids du projet dans les recettes, capacité d’autofinancement, ...)**
- ✓ **un échéancier détaillé de l’opération est-il présenté ? Un phasage est-il proposé ?**
- ✓ **un maître d’œuvre est-il désigné ? Le marché de maîtrise d’œuvre est-il précisément rédigé ? Signé ? Notifié ?**
- ✓ en cas de partenariat, ses modalités techniques et financières sont-elles définies ? conventionnées ?
- ✓ **ce projet bénéficie-t-il d’un portage local ? A-t-il fait l’objet d’une concertation ?**

4 – Maturité technique et financière de l’opération

- ✓ **les différentes études préalables / règlementaires ont-elles été réalisées ?**
- ✓ **les autorisations administratives nécessaires ont-elles été sollicitées / obtenues ?**
- ✓ l’avant-projet sommaire est-il produit ? L’avant-projet détaillé ?
- ✓ **les risques et aléas de l’opération sont-ils évalués ? ***
- ✓ **le foncier nécessaire à l’opération est-il identifié / en cours d’acquisition / maîtrisé ?**
- ✓ l’estimation du coût prévisionnel du projet est-elle récente / détaillée / juste ? Les risques de surcoûts sont-ils bien identifiés ?
- ✓ le plan de financement est-il bouclé ? les financeurs engagés ? les financements conventionnés ?
- ✓ existe-t-il une convention financière multi partenariale ?

*cette question ne devra pas être activée pour les grands projets.

c) Exiger un niveau d'engagement minimum des dépenses éligibles au FEDER

Nota : cette pratique de mise en œuvre ne présente pas de particularité dès lors que sont concernés des grands projets d'investissement dont le déclenchement en termes de réalisation est conditionné par l'obtention de toute une série de préalables. Cependant, elle apparaît particulièrement recommandable dans le contexte de projets de ce type, dans le domaine environnemental.

En Pays-de-la-Loire, une approche alternative a été mobilisée pour atteindre le même objectif de sécurisation de l'engagement / réalisation des projets prévus dans la période impartie.

Dès le lancement du programme, l'AG **a fixé une jurisprudence selon laquelle, à l'instruction, les porteurs doivent** justifier des dépenses d'investissement par la production de pièces probantes représentant 75% du coût du projet (50% en fonctionnement).

Les porteurs de projets peuvent déposer une fiche de renseignement ou leur dossier en amont mais dans le cadre de l'instruction du dossier, les pièces relatives à l'engagement des marchés sont sollicitées afin de stabiliser au mieux le plan de financement.

Cela oblige le bénéficiaire à **ne solliciter le FEDER qu'une fois son projet lancé et avoir engagé les premières actions nécessaires à sa réalisation** (recrutements nécessaires au suivi et à la gestion du projet, passation des marchés afférents, ...).

A noter : cela induit qu'une partie des justificatifs de dépenses et de la conformité des procédures soit contrôlée dès l'instruction.

Les +

- Facilite l'évaluation de la faisabilité économique du projet
- Sécurisation des niveaux de dépenses engagées par rapport au prévisionnel
- Facilite le suivi des crédits
- Accélération du processus de paiement

Les –

- Renforce les contraintes dans la phase préparatoire amont à la demande de subvention
- Peu ralentir la programmation des grands projets mais facilite la réaffectation des crédits réservés en cas de besoin (abandon ou retard trop important)

d) Prévoir un modèle de gouvernance adossant la programmation du PO à des expertises thématiques

Ce point fait directement le lien avec le 3^{ème} focus, présenté ci-après.

Le modèle de gouvernance du Plan Rhône, **mobilise une expertise thématique pour le pilotage de chacun des volets thématiques** du CPIER et du POI :

- DREAL, pilote du volet inondation ;
- VNF, pilote du volet transport fluvial ;
- SGAR, pilote du volet tourisme du plan Rhône Saône ;
- Agence de l'eau, pilote du Volet qualité eau Ressources et biodiversité - QRB.

Lors de la conception du programme, **chaque pilote de volet a la responsabilité de mobiliser son expertise ainsi que son réseau afin d’amorcer un plan d’action pour les 7 années à venir.**

Sur le volet transport fluvial par exemple, quelques grands projets d’aménagement avaient été identifiés en amont (exemple : extension et mise aux normes du Slipway d’Arles, reprise de la courbe des Aresquiers).

L’annulation ou le report de l’un de ces projets mettrait le POI en grande difficulté quant à l’atteinte des valeurs intermédiaires et des cibles sur les indicateurs financiers et de réalisation inscrits au cadre de performance.

Néanmoins, la mobilisation de pilotes de volets experts des thématiques et, ce faisant, directement connectés aux porteurs de projets potentiels, qu’ils coordonnent souvent dans le cadre de réseaux et / ou d’instances de gouvernance, permet de **définir le plan d’action estimatif sur des bases très fiables, avec peu de marge d’erreur.** À ce stade de la programmation, une seule opération a été déprogrammée pour un montant faible.

A noter : en amont de chaque Comité de Programmation, le pilote du volet et les cofinanceurs échangent afin d’étudier / valider la pertinence du projet au regard d’une grille d’analyse technique prédéfinie (exemples : listes des zones / tronçons éligibles pour la Via Rhona, plan des zones humides prioritaires pour le volet QRB).

Les +

- Expertise thématique directement intégrée à la mise en œuvre du PO
- Sécurisation de la programmation par rapport au prévisionnel
- Capacité à prioriser les projets les plus porteurs de plus-value au regard des enjeux
- Capacité à intégrer les projets soutenus au sein de stratégies spécifiques

Les –

- Alourdit sensiblement les modalités de gouvernance et de mise en œuvre du PO

Interviews réalisées pour ce focus :

ORGANISMES	NOM	FONCTION/SERVICE	DATE
Région Pays-de-la-Loire	Sylvie DUROUSSEAU	Cheffe du pôle transition énergétique, environnement et territoires Direction des politiques européennes	28/08/2019
	Julie SIMAILLEAU	Chargée de mission du pôle transition énergétique, environnement et territoires Direction des politiques européennes	
Région Auvergne Rhône-Alpes	Mme Michèle BILLOU-FERRY	Chargée de mission Référente FEDER Direction des Fonds Européens	04/09/2019
Région PACA	GARIDOU Elodie	Chargé de mission - Biodiversité et mobilité durable Direction des Affaires Européennes Service FEDER	22/08/2019

3.3 Levier n°3 – Gouvernance et mise en œuvre « partagée » des PO FEDER

Le rapport « état des lieux » a permis de mettre en évidence certaines « bonnes pratiques » en matière de renforcement de l'association d'organismes experts thématiques et/ou porteurs des politiques publiques soutenues par les OT 5 & 6 des PO FEDER à la préparation et la gestion des PO.

Certains domaines d'intervention nécessitent une capacité d'expertise technique spécialisée et / ou une très bonne maîtrise des enjeux territoriaux en présence.

Ce besoin est particulièrement présent dans le domaine environnemental :

- risques naturels : inondation, submersion marine, glissement de terrain, ...
- connaissance et préservation de la biodiversité, aménagements de sites naturels, ...

Cet enjeu d'expertise est accentué par la **dimension exploratoire ou novatrice de certaines approches** (continuité, services écosystémiques, ...) elle-même augmentée par la recherche de réponses aux impacts du changement climatique (prévention sécheresse, fonte des glaces, hausse du niveau des mers, ...).

Plus globalement, l'association d'organismes experts des domaines concernés est un élément facilitant et sécurisant pour la réussite qualitative et quantitative de la programmation des fonds mobilisés

C'est d'ailleurs une recommandation de la Commission Européenne dans son document d'orientation à l'usage des États membres sur les vérifications de gestion relatif aux Fonds structurels et d'investissement que de **s'adjoindre l'expertise des agences d'Etat et aux organismes compétents, afin de vérifier la bonne prise en compte du droit communautaire de l'environnement lors de la mise en œuvre des projets FESI**. A cet égard, différentes pratiques ont pu être observées lors des entretiens auprès des référents des AG sur les OT 5 & 6, visant à permettre mobiliser cette expertise :

Les organismes porteurs de politiques publiques, comme les Agences et services de l'État (Agences de l'eau, ADEME, DREAL, ...), présentent le double intérêt de disposer de compétences techniques et d'être porteurs de programmes d'interventions susceptibles de mobiliser des fonds UE.

La mobilisation d'organismes Intermédiaires (OI) accompagnée de la mise en place de Comités de sélection des projets, apparaît être une pratique permettant d'assurer des projets intégrés aux stratégies territoriales, et, ce faisant, apportant une réponse aux enjeux prioritaires.

Le niveau d'association de ces organismes « experts » et / ou porteurs de politiques publiques apparaît cependant variable selon les Autorités de gestion (AG). En fonction des besoins et de la nature des projets, une association plus systématique (ex : via un dialogue stratégique initial et/ou la mise en place de conférences des financeurs et / ou la mobilisation d'organismes intermédiaires) apparaîtrait être un facteur pouvant favoriser la réussite de la programmation.

Il s'agit ici de montrer ce qui a pu être fait par les AG en avance sur ce sujet et les gains potentiels de ces pratiques.

Ce focus identifie et décrit donc les possibilités et options préférentielles pour renforcer l'association et la mobilisation d'organismes experts et/ou prescripteurs de projets, à la gouvernance et à la mise en œuvre des mesures environnementales des programmes FEDER, et ce, au travers de plusieurs dimensions :

- Co-construction des PO ;
- Accompagnement à l'émergence de projets dans des domaines novateurs et leur suivi ;
- Inscription des projets au sein de stratégies territoriales et mobilisation des collectivités compétentes ;
- Gouvernance « en continu » des PO ;
- Question de l'articulation des PO FEDER avec les autres plans et programmes.

a) La co-construction des programmes

L'enjeu de co-construction des PO est souligné par plusieurs AG ou partenaires (PACA, Grand Est, Agences de l'Eau...). Il s'agit notamment de **renforcer ce travail commun afin de définir les types de projets et lignes de partage**.

Ce travail préliminaire entre partenaires permet de mieux définir les lignes de partage entre les différents financements et de **limiter les problèmes de « concurrence » entre financeurs**. Cet effet de « concurrence » a été signalé par plusieurs AG, notamment avec les Agences de l'eau avec lesquelles la coordination était parfois insuffisante et en particulier au début de la dernière période de programmation⁶. Il est toutefois à noter que le nouveau programme des Agences de l'eau étant moins doté que le précédent, les taux d'intervention maximum vont baisser entre 50 et 70 %, il y a une plus grande recherche de complémentarité avec le FEDER, et les Agences de l'eau sont plus ouvertes que précédemment à ce type de concertation préalable.

La Région Bourgogne / Franche-Comté organise une **réunion annuelle des cofinanceurs**, qui, malgré l'absence de l'Agence de l'eau, permet de limiter la concurrence entre les aides et même d'en assurer une bonne complémentarité.

La Région PACA indique que, autant pour le POIA que pour le PO FEDER, des **Comités techniques** régionaux (CTR) (parfois par thématique) ou interrégionaux (CTIR) se réunissent avant les Comités de programmation. Ils **rassemblent les cofinanceurs** des projets pour décision de sélection et mise en validation des plans de financement

Par ailleurs, des rapprochements vont s'effectuer avec la préparation d'une **Convention de partenariat** Agence de l'eau - Région, pour la formalisation d'une coopération Région PACA / DREAL / AE / ARB / ARPE.

Cette approche de co-construction peut d'autre part **permettre de simplifier et de faire converger les règles des cofinanceurs**, notamment en limitant deux difficultés classiquement rencontrées par les AG (citées par exemple par les Régions PACA, Occitanie, Auvergne - Rhône-Alpes, et le GIP POI Massif Central...) :

- La question des assiettes éligibles⁷ et/ou des règles différentes entre cofinanceurs qui rend le montage de projets avec plusieurs cofinanceurs difficile pour les porteurs,
- L'excès de lourdeur liée aux cofinancements publics multiples, avec souvent pour le porteur l'obligation du dépôt de plusieurs dossiers, pour l'AG une complexité de l'instruction et de la certification et ne permettant pas toujours d'optimiser le taux d'intervention du FEDER.

A noter : les questions afférentes à l'harmonisation des règles des financeurs se posera de manière accrue sur 2021-2027 avec le déploiement renforcé d'OCS.

Enfin, cette phase est aussi l'occasion de veiller à ce que la définition des **modalités de sélection de dossiers** leur permette de s'inscrire dans les stratégies définies à l'échelle régionale (Schéma de cohérence notamment) (Cf. § 0 ci-après).

⁶ C'était par exemple le cas en Île de France ou en Auvergne, avec des financements du 10^{ème} programme des Agences de l'eau en concurrence avec les FESI, notamment sur les dossiers Prévention sécheresse. En Bourgogne, des taux d'intervention des Agences de l'eau élevés (parfois jusqu'à 80%) ont limité la mobilisation du FEDER sur certains dossiers, les Agences n'étant pas autour de la table dans les réunions de cofinanceurs pour adapter les pourcentages (par exemple à 50% comme avec d'autres financeurs). De la même façon, la Région Hauts-de-France relève à propos de cette concurrence des aides Agence de l'eau avec le PO Nord-Pas de Calais qu'« Il est préférable pour les petits porteurs de projets de se diriger vers l'Agence de l'eau qui pratique des taux de co-financement attractifs avec un schéma procédural plus adapté aux réalités de terrain. ». La Région Normandie (PO Haute-Normandie) note qu'« Il y a beaucoup de dossiers pour lesquels les porteurs ne demandent pas le plafond maximum en FEDER car ils préfèrent demander à l'Agence de l'eau et cela joue sur le taux de programmation en FEDER » et la Région PACA pour le PO PACA note que « Même si [on] arrive à travailler ensemble, l'information ne passe pas bien dans le sens AE -> CR » et pour le POI Alpes « Les cofinanceurs autres que les partenaires du POIA restent « rares ». Parfois Agence de l'eau, Département, mais il n'y a pas d'interaction avec eux, ni d'échanges. ».

⁷ « Certains plans de financement ont été complexifiés par des proratisations avec des cofinancements mobilisant des assiettes différentes (calculs de proratisation impliquant Département, Agence de l'eau, etc.) ».

b) L'accompagnement à l'émergence de projets dans des domaines novateurs et leur suivi

Les dossiers de subventions concernant des projets intervenant sur les risques naturels sont des projets très techniques du point de vue opérationnel. L'absence d'un gestionnaire dédié et/ou le manque d'expertise technique à disposition de l'AG peut constituer un frein à l'engagement des projets.

À cet égard, certaines AG ont mis en place une **délégation de la gestion à un acteur référent** ou organisme intermédiaire (OI).

C'est par exemple le cas de la **DRIEE** à qui la gestion du Plan Seine a été confiée par la Région Île-de-France. L'animation est très intégrée au sein du Comité Plan Seine intégrant les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations). Il fonctionne uniquement par Appels à projets (AAP). Une des limites notées de cette expérience est que le poste d'animation de la DRIEE n'est pas cofinancé par l'assistance technique du PO, ce qui limite fortement l'accompagnement des porteurs de projets, un poste n'étant pas dédié entièrement à l'animation spécifique des actions financées par le PO sur le bassin de la Seine. Le référent de la DRIEE est en effet en charge de l'animation de l'ensemble des actions relatives à la sécheresse, aux inondations et continuités écologiques sur le bassin de la Seine (et pas seulement celles financées par les FESI).

Par contre, pour le PO Île de France, l'ingénierie pour la mise en œuvre du Pi 6d est réalisée par les **ITI** qui communiquent et animent sur leur territoire et font remonter les besoins à l'AG (il n'y a pas d'AAP sauf exception). Les postes des ITI sont co-financés par l'AT des FESI, et sont donc dédiés à l'accompagnement des porteurs de projets.

Dans les deux cas, La DRIEE et les ITI réalisent une pré-instruction en opportunité des dossiers, et lorsqu'il y a des AAP, ils sont réalisés en lien avec l'AG pour vérifier la cohérence avec le PO.

C'est aussi le cas du **PARN** (Pôle alpin d'étude et de recherche pour la prévention des risques naturels) pour la gestion du POI Alpes FEDER, qui a donc un rôle clef dans l'ingénierie de programme, et qui est financé par les deux Régions (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) au travers de **Conventions**, pour coordonner les projets sur la thématique des **risques naturels**, accompagner les porteurs et capitaliser.

Le PARN est un relais d'information auprès des porteurs de projets, et il les accompagne pour le montage des dossiers, autant sur le volet recherche (ou « SDA » pour Sciences-décisions-actions) que pour les dossiers d'expérimentation terrain (ou « GIRN » pour Gestion intégrée des risques naturels). Le PARN bénéficie ainsi d'une visibilité complète sur le secteur et a une connaissance fine des liens entre projets. Il a un rôle de capitalisation sur le suivi des projets et organise à ce titre des journées annuelles rassemblant l'ensemble des partenaires impliqués dans les projets SDA et GIRN.

Le PARN mobilise des experts pour l'instruction des dossiers candidats. La synthèse de ces avis est réalisée par la Direction opérationnelle de l'AG et est diffusée aux partenaires avant décision.

Sur la base de cette expérience, la Région PACA estime qu'il est pertinent de s'appuyer sur des réseaux d'experts de ce type pour accompagner les porteurs de projets et donner des avis techniques sur les dossiers.

Cette option apparaît intéressante puisqu'elle facilite l'identification du programme par les organismes intervenant dans ce domaine et permet au PO de bénéficier d'une expertise technique de haut niveau constituant un apport, tant en termes d'accompagnement aux porteurs de projets que d'évaluation de l'intérêt des projets candidats. Cela nécessite cependant de doter l'organisme délégataire des moyens d'animation nécessaires et de lui fournir les appuis initiaux nécessaires en termes d'information/formation⁸.

⁸ À ce titre, pour le PO Champagne-Ardenne, la Région Grand Est a organisé des **réunions avec les DREAL et les OI**, en particulier pour la Pi6e à propos des projets de réaménagement de friches industrielles étant donnée l'importance de sensibiliser les OI à l'éligibilité des dépenses (et par là pour éviter les refus pour non éligibilité).

D'autre part, dans le cas des PO Interrégionaux (POI), **certains types de projet à l'échelle interrégionale nécessitent une coordination et des relais locaux** qui représentent **un autre type de mobilisation d'expertise thématique**, généralement en réseau, sur laquelle les AG peuvent s'appuyer pour assurer l'animation d'une part du programme.



Par **exemple** pour la mise en œuvre de la Pi 06c – « *Protection du patrimoine naturel et culturel* », le GIP Massif Central a été amené à faire travailler **en réseau des structures locales porteuses de l'animation**, en l'occurrence, les **PPN (Pôles de pleine nature)**, ce qui a permis un échange de bonnes pratiques entre eux et de disposer d'un relais important sur le terrain auprès des porteurs de projets. De façon à créer du lien et favoriser l'attractivité du programme, la dimension animation est primordiale pour ce type de projets et pour les territoires ruraux et de montagne. Ce dispositif a donné lieu à la mise en place d'un animateur dédié par PPN (donc 17 au total) et à financer un « Pôle de ressource des sports de nature » avec un service qui anime le réseau.



À propos du POI Alpes, le Conseil régional PACA a lui aussi souligné la nécessité de disposer d'une animation territoriale et d'un appui pour l'ingénierie de projets sur les territoires afin d'accompagner les porteurs. À cet effet, il a organisé un dispositif d'**animation interrégionale** au travers d'un **réseau des « espaces valléens »** (EV) pour favoriser la mutualisation, le partage d'expérience, la capitalisation à l'échelle du massif alpin, et pour faire émerger des projets. Cette animation concerne surtout le volet tourisme. Trente-cinq EV (généralement portés par des intercommunalités) ont été retenus après un processus de labellisation (vérification de correspondance avec la stratégie régionale, financement, rédaction d'une stratégie...). Un poste d'animateur a été financé au sein de chaque EV retenu pour l'accompagnement des porteurs et le suivi des projets. La Loi NOTRE a bouleversé ce qui avait été mis en place (par ex. avec la fusion de certaines structures porteuses). Et suivant les EV, le dispositif a plus ou bien moins marché (avec une mobilisation hétérogène des budgets de 500 K€ affectés à chaque EV, ce qui pose pour l'avenir la question de cette répartition initiale égalitaire).

De la même façon, la Région Centre pour le POI Loire, s'est appuyée pour l'animation, la capitalisation et le centre de ressources sur **trois réseaux à l'échelle de sous-bassin** et pense à nouveau privilégier cette **approche réseau** pour la future programmation.

c) L'inscription des projets au sein de stratégies territoriales et la mobilisation des collectivités compétentes

En plus de l'association d'organismes experts, il est suggéré de rassembler les partenaires concernés au sein de **Comités de sélection des projets** permettant notamment d'assurer une cohérence d'ensemble dans le choix des projets retenus.

C'est une démarche qui a été mise en avant par le Conseil régional Île-de-France pour la mise en œuvre des OT5 et 6 du PO Île de France: « *Afin de de s'assurer de la mise en place de projets intégrés, au niveau de la gouvernance, il est intéressant de **faire appel aux acteurs du territoire**, par exemple dans le cadre des **ITI (Investissements territoriaux intégrés)**, des axes urbains, des projets sur friches urbaines, etc., et notamment de les impliquer dans le cadre de **Comités de sélection des projets** ». Au sein de chaque territoires ITI, les Comités de sélections sont constitués d'élus et de techniciens des territoires et du référent ITI de la Région, avec selon les besoins, la participation possible d'experts thématiques de la Région. Ils se réunissent pour l'analyse et la présélection des dossiers candidats. Ceux qui ont reçu un avis favorable sont ensuite instruits au niveau des services de l'AG.*



Le Conseil régional Auvergne / Rhône-Alpes affirme lui aussi à propos de la mise en œuvre de la Pi 06e « Amélioration de l'environnement urbain » du PO Auvergne qu'« *Il a été positif de mettre en place des **Comités de sélection avec les six agglomérations** auxquelles l'animation de ces Comités est déléguée* ».

Le choix initial a en effet été ici de s'appuyer sur les agglomérations et non sur les ITI. Les agglomérations sont considérées comme étant organisme intermédiaire, avec une Convention établie entre l'OI et AG (engagement de réaliser un minimum de Comités de sélection par an, d'information de l'AG, définition d'une enveloppe dédiée pré-fléchée par agglomération sur laquelle sont orientés les dossiers présélectionnés, etc.). Cependant l'OI n'est pas responsable du suivi des projet avec un personnel dédié (il n'y a donc pas d'enveloppe FEDER d'assistance technique dédiée aux agglomérations pour cette tâche). Elles sont responsables de la réalisation d'une présélection deux fois par an, puis les porteurs présélectionnés viennent déposer leur dossier auprès de l'AG. Un **Comité de suivi** de l'Axe 8 avec toutes les agglomérations est organisé tous les ans (pour la revue de projets, de l'avance des programmations/certifications, la correction des fiches thématiques, etc.).

Dans les **limites** du dispositif, il faut noter qu'il est important de veiller à ce que le Comité de sélection ne soit ni trop, ni pas assez sélectif (nécessité de connaître les règles européennes), ce qui a amené un « temps de rodage » assez long et laborieux avant d'arriver à un fonctionnement aujourd'hui satisfaisant.

À propos de la sélection des projets candidats, certaines Régions ont intégré dans leurs critères de sélection une assurance de bonne insertion du projet dans la **stratégie du territoire**.

C'est le cas par exemple de la Région Île de France, qui pour son PO FEDER a édicté des conditions de sélection avec vision à l'échelle du territoire pour certains types de projets comme ceux de la Pi6d (Biodiversité, Natura 2000 et infrastructures vertes) des ITI, qui ne pouvaient être **financés seulement s'ils figuraient dans le SRCE** (Schéma régional de cohérence écologique).

d) La gouvernance « en continu » des PO

Déjà mise en avant dans le § b) sur la co-construction des PO, la **coopération entre les différents services de cofinanceurs** est aussi souhaitable pour la gestion en continue du programme, et notamment pour décider des arbitrages : sur le choix des projets prioritaires (Cf. Comité de sélection ci-dessus), sur les montants à réserver pour tel ou tel type de projet, et **dans le cadre des instructions de dossiers**.

Il paraît intéressant d'aller plus qu'aujourd'hui vers une co-analyse, voire vers une codécision entre l'AG et les autres partenaires financeurs (ADEME, Agences de l'Eau, ...).



La Région PACA, sur la base de l'expérience du POI Alpes, estime que pour l'organisation de l'instruction des projets, il a été intéressant de recueillir les avis des différents services opérationnels des Régions et de l'État et ainsi de disposer d'une **analyse croisée sur le fond des dossiers**. Cette analyse est systématiquement transmise avant la tenue des CTR/CTIR et des Comités de programmation (environ 5 fois par an) et transmise à la Cellule d'animation technique conjointe (CATC) qui réunit en tant que de besoin des représentants des Régions et de l'État en fonction des sujets à traiter (par exemple programmation d'un nouvel AAP). L'AG juge important pour l'avenir de développer cette coopération dans la vie du programme.

e) L'articulation des PO FEDER avec les autres plans et programmes

Il a été signalé par les membres du Comité de Pilotage de la présente étude que la question de l'articulation avec les autres plans et programme (notamment le CPER, mais aussi les programmes de financement d'autres bailleurs tels que les Agences de l'eau) devait être posée.

Le cas général est que les financements FEDER viennent généralement en appui et en dernière contribution dans le montage des cofinancements et de ce fait, les AG travaillent le plus souvent en « vase clos », directement avec les porteurs.

Néanmoins, il existe des conflits de cofinancement et l'intervention du FEDER dans les plans de financement mériterait d'être optimisée au travers de **dispositifs de concertation entre financeurs de programmes susceptibles d'interagir** (possibilités de concurrences, de complémentarités et/ou de cofinancements).



Par exemple, les Pays de la Loire ont mis en place pour les dossiers **Natura 2000** (subventionnés à 50% État / 50% FEDER) des réunions regroupant les cofinanceurs (AG FEDER, DREAL et DDT). Même si elles n'en ont pas le formalisme et le titre, cela se rapproche d'une « Conférence des cofinanceurs » : ces réunions portent notamment sur la définition et l'articulation des règles et calendriers d'intervention des financeurs, sur la définition des enveloppes budgétaires ou encore sur le suivi de l'avancement des dossiers. Elles permettent en particulier d'optimiser les plans de financement et d'éviter tout décalage entre le coût UE et le coût total.

Sur une autre thématique, les travaux sur les **digues** (Volet risques d'inondations), les opérations s'intègrent dans une « **Convention régionale** de gestion du littoral » qui a été signée entre les cofinanceurs Etat, Région, Département. Le service FEDER est associé aux réunions des financeurs pour étudier la possibilité de mobiliser le FEDER sur certains projets en fonction de leur état d'avancement. .

D'autres exemples ont été donnés (par ex Région Auvergne - Rhône-Alpes, Région Île de France) d'expériences de coordinations de travail avec des cofinanceurs au sein de réunions ad hoc (CPER avec État, Région, AG FEDER et autres) et mise en place d'AAP communs, mais sur d'autres OT que les OT5 et 6 (par ex sur l'Axe 1 Recherche/ innovation des PO). L'exercice n'est pas facile étant donné les critères différents des cofinanceurs, mais l'expérience devrait être amplifiée avec à l'avenir un FEDER prééminent en termes de règles de financement.

Il est à signaler à cette occasion que les évolutions à attendre en matière de gestion induite par l'application d'Options de Coûts Simplifiés nécessitera un partage et une harmonisation avec les autres partenaires.

Conclusion

Les différentes modalités de gouvernance et de mise en œuvre partagée des PO expérimentées dans par les AG au cours de la programmation en cours pour la gestion des OT 5 et 6 indiquent des pistes intéressantes à envisager pour la prochaine période de programmation s'appuyant notamment sur :

- une plus grande collaboration entre financeurs, d'une part sur la construction et la mise en œuvre des PO FEDER, et d'autre part pour une meilleure articulation des PO avec les autres plans et programmes ;
- un appui plus important sur des expertises thématiques & techniques pour l'émergence et le suivi des projets, notamment dans des domaines novateurs ;
- des projets mieux inscrits dans les stratégies des territoires et une plus grande implication des collectivités porteuses.

Une limite importante à mesurer pour certaines de ces évolutions est la lourdeur que pourrait représenter une multiplication excessive des instances de concertation et de décision.

Mais ce qui ressort majoritairement des témoignages apportés par les AG sur ces expériences, ce sont les nombreux bénéficiaires cités, avec en particulier : l'amélioration de la mobilisation des porteurs, de l'analyse technique des projets, de la cohérence externe des programmes et donc de leur complémentarité, mais aussi l'optimisation des budgets et des plans de financement, la simplification administrative pour les porteurs de projet, etc. Et les témoignages apportés se terminent souvent par le souhait des AG de poursuivre ces dispositifs de coopération dans le cadre de la prochaine programmation.

Interviews réalisées pour ce focus :

ORGANISMES	NOM	FONCTION/SERVICE
CR Pays de Loire	Sylvie DUROUSSEAU	Cheffe du pôle transition énergétique, environnement et territoires Direction des politiques européennes
	Julie SIMAILLEAU	Chargée de mission du pôle transition énergétique, environnement et territoires Direction des politiques européennes
CR PACA	Alexandra BOUTIER	Directrice Adjointe et Chef de Service. Direction des Affaires Européennes. Service POIA
CR Île de France	Gladys JACQUOT LE PAGE	Chargée de mission suivi évaluation. Direction des affaires européennes
	Louis MOLLET	Référent FEDER. Direction des affaires européennes
CR Auvergne / Rhône-Alpes	Julien SERGENT Marie-Noëlle FUMOLEAU	Chargés de mission pour Axes 1 et 8 PO FEDER Auvergne. Direction des Fonds Européens.

1. Annexes

a. Liste des acteurs sollicités dans le cadre des entretiens auprès des Autorités de Gestion

ORGANISMES	NOM	FONCTION/SERVICE	DATE
Région Auvergne Rhône-Alpes	M. ROMANAZ Yannick	Chargé de mission instructeur Po Auvergne	19/06
	M. PAULLET Yohan	Chargé de mission Auvergne Axe 5 Environnement	
	Mme Michèle BILLOU-FERRY	Chargée de mission Référente FEDER Direction des Fonds Européens	26/06
Région Bourgogne Franche-Comté	M. ROUSSELET Franck	Chargé de mission Transition énergétique et biodiversité Direction Europe (Bourgogne)	26/06
	Mme SAAD Souhila Mohammed	Instructrice FEDER Biodiversité Direction Europe (Bourgogne)	
	Mme ROUGIEUX Isabelle	Directrice Direction de l'Environnement (Franche-Comté)	
	Mme COMPAGNE Agnès	Cheffe du service biodiversité Direction de l'Environnement (Franche-Comté)	
	Mme COUDRY Karène	Chargée de mission biodiversité Direction de l'Environnement (Franche-Comté)	
Région Centre Val de Loire	M. MARTY Jean-Luc	Responsable du service Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ DEI/Direction Europe International	24/06
	M. FERRERA Patrick	Chef de service Loire et Bassin Loire Bretagne DREAL Centre Val de Loire	
	Mme PROCHASSON Vanessa	Chargée de mission Direction des politiques d'intervention Agence de l'Eau Loire Bretagne	
Région Corse	M. CALENDINI Serge	Chef de service Service Eau et risques naturels	04/06
Région Grand Est	Mme MORINEAU Elise	Chargée de mission FEDER Service Croissance et Emploi Direction des Finances de la Performance et des Fonds Européens	12/06

	Mme LEVY Florence	Cheffe de Service Croissance et Emploi Direction des Finances de la Performance et des Fonds Européens	
	M. GRESSE Lionel	Adjoint au chef de Service Service Eaux et Biodiversité	
GIP Massif Central	Mme PETROSSO Sylvie	Gestionnaire, instructrice FEDER, Référénte Biodiversité GIP Massif Central	17/06
	M. MELAC Pierre-Emmanuel	Chargé de mission FEDER, instructeur, Réfèrent Synergie Tourisme de nature	
Région Hauts-de-France	M. ANDRÉANI Stéphane	Conseiller technique Direction Europe	19/06
	M. RIGAUX Thierry	Service Milieux Naturels, eau et paysages Direction Biodiversité	
	M. BERTANDIE Guillaume	Service administratif et financier de la Direction Biodiversité (Picardie)	
	Mme WAYOLLE Audrey	Service administratif et financier de la Direction Biodiversité (Nord Pas-de-Calais)	
Région Île-de-France	Mme JACQUOT LEPAGE	Chargée de mission suivi évaluation Direction des Affaires Européennes	19/06
	M. AFFATICATI Charles	Réfèrent volet Urbain et Plan Seine Direction des Affaires Européennes	
	M. MOLLET Louis	Réfèrent FEDER Direction des Affaires Européennes	
Région Normandie	Mme HERVO Estelle	Chargée de mission FEDER Pôle Politiques Publiques	26/06
	Mme MESIRARD Sandrine	Directrice Direction Énergie Environnement Développement Durable	
Région Nouvelle Aquitaine	Mme BAGUET Rachel	Chargée de mission FEDER Risques naturels liés à l'eau	21/06
	Mme BEALAN Clara		
	Mme DAUZOU Marie-Françoise	Sous Directrice FEDER Pôle Développement économique et environnemental	
	Mme PIPAUD Élodie	Coordinatrice FEDER-FSE Délégation coopération Europe international	

	M. GUEGUEN Arnaud	Directeur de l'environnement	
Région Occitanie	Mme MAZOUZI Myriam	Responsable du Service Aides Européennes Direction de la Transition Ecologique et Energétique	17/06
	Mme RIOUX Bénédicte	Responsable de service déléguée - Service Aides Européennes Direction de la Transition Ecologique et Energétique	
Région Pays de la Loire	Mme DUROUSSEAU	Cheffe du pôle transition énergétique, environnement et territoires Direction des politiques européennes	24/06
	M. BELLOUARD Cyril	Chef du pôle Biodiversité et Littoral, Direction Transition Energétique et Environnement, Conseil régional des Pays de la Loire	
	M. HINDERMEYER Xavier	Chef du service ressources naturelles et paysages DREAL Pays de la Loire	
	Mme URVOY Channig	Cheffe du service eau, biodiversité et déchets	
	Mme FORGET Emmanuelle	Chargée de programme, Pôle coordination - fonds européens Direction transition énergétique et environnement	
Région Provence Alpes Côte d'Azur	Mme GARIDOU Élodie	Référente Biodiversité et Mobilité durable Service FEDER de la Direction des Affaires Européennes	24/06
	Mme HAYOT Céline	Responsable de service Service Biodiversité, Parcs et Territoires de la Direction de la Biodiversité et de la Mer	
	M. NALBONNE Olivier	Chargé de mission biodiversité aquatique Service Eau et Risques Naturels de la Direction l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau	
	Mme CAUDRON Carine	Service POIA de la Direction des Affaires Européennes	

b. Liste des acteurs sollicités dans le cadre des entretiens nationaux

ORGANISMES	NOM	FONCTION/SERVICE	DATE
Direction de l'Eau et de la Biodiversité	Florence Clermont-Brouillet	Sous-Directrice à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité	05/07
	Delphine ALBOUY	Adjointe chef de bureau de la synthèse et de la coordination des politiques de protection et de restauration des écosystèmes	
Agence française de la Biodiversité	Hélène Loiseau	Chargée de mission Europe	11/07
	Cyrille Barnerias	Chef du service Europe et International	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Nicolas Chantepy	Directeur général adjoint Agence de l'Eau RMC	28/06
DGPR	Nicolas Monié	Chef du Bureau de l'Action Territoriale	03/09
DGPR/SRSEDPD/SDDEC	Arline Desrumaux	Adjointe au chef de bureau	05/07
	Loic Lejay	Chargé de mission Développement des activités liées au recyclage et à la valorisation des déchets	
MTES - DGEC/SCEE/DLCES/PCA	Michel Duhalde	Adjoint à la chef du bureau politique climat et atténuation	09/07
MTES - DGEC/SCEE/ONERC (Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique)	Marie Carrega	Adjointe au secrétaire ONERC Ministère de la transition écologique et solidaire	05/07

c. Guides d'entretiens

Mise en œuvre des PO FEDER : Approche thématique « Climat et Environnement »

Trame d'entretien Autorités de Gestion

Ce document constitue un guide indicatif permettant aux consultants des bureaux d'études Teritéo et Oréade-Brèche de conduire les entretiens qu'ils doivent réaliser avec les partenaires institutionnels clés impliqués dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement en Région, au sein des différentes AG et auprès des ministères.

L'objectif est de **réaliser le bilan de la programmation des Po FEDER 2014-2020** en ce qui concerne les objectifs thématiques n°5 « *Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques* » et n°6 « *Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources* », afin **d'en tirer les enseignements pour la prochaine programmation FEDER 2021-2027**.

Les positionnements et interventions des acteurs interviewés étant diverses, les questionnements seront adaptés par les consultants lors de l'échange.

1 – Dynamique et les délais de programmation / réalisation sur les OT 5 & 6

1. La **dynamique de programmation des OT 5 & 6 de votre / vos PO FEDER** est-elle **conforme aux prévisions** (maquette / besoins / cibles) ?
2. Qu'en est-il concernant **le niveau et les délais de réalisation** (dépenses certifiées) ?
3. Les **OT 5 & 6 de votre / vos PO FEDER** ont-ils **évolué** depuis 2014 (remaquettages) ? Si oui, dans quel sens ? pour quelles raisons ?
4. Les **types d'opérations programmées** vous paraissent-ils **conformes à la stratégie initiale** ?

2 – Typologies de projets par priorité d'investissement et facteurs impactant leur mise en œuvre

5. Pour chaque **Priorité d'Investissement (PI)**, pourriez-vous préciser **les types de projets les plus dynamiques** ?
6. Inversement, toujours par PI, **quels sont les types de projets qui ont des difficultés à émerger** ?
7. Quels sont, par type de projets, **les principaux facteurs explicatifs des dynamiques / difficultés constatées** :
 - ✓ **la pertinence du ciblage stratégique** du PO par rapport au besoin du territoire (type de projets éligibles, types de porteurs de projets visés, critères de sélection...) et la stratégie UE nationale (règles de l'Accord de Partenariat)
 - ✓ **l'articulation avec les cofinancements** : phénomène de concurrence ou de complémentarité avec les politiques locales, régionales, les CPER, les politiques nationales, les autres fonds UE (FEADER, FSE...)
 - ✓ **l'animation et l'ingénierie de projet** : stratégie de communication et d'animation territoriale pour favoriser l'émergence des projets, modalités de mobilisation des porteurs de projet (AAP, AMI, ...), capacité d'accompagnement des porteurs de projets, notamment pour surmonter la complexité de la réglementation, relations avec les bénéficiaires & suivi des projets
 - ✓ **facteurs financiers** : formes de soutiens - subventions, avances, instruments financiers - capacités financières des maîtres d'ouvrages, contreparties publiques au FEDER, éligibilité des dépenses, & cohérence des assiettes éligibles, critères de financement ... ;
 - ✓ **facteurs technico-juridiques liés à la programmation et / ou la réalisation des projets**: maturité technique / technologique, obligation de réaliser des études & autorisations préalables, difficulté à trouver / acquérir le foncier nécessaire, surcoûts ... ?
 - ✓ **facteurs administratifs & organisationnels** : ressources et organisation internes pour assurer l'instruction des projets, traitement des demandes de paiement, organisation territoriale...
 - ✓ **facteurs externes** : contexte socio-économique, réforme territoriale, évolutions législatives, ...

3 – Retour d'expérience & bonnes pratiques acquises depuis 2014

8. Au regard de l'expérience acquise depuis 2014, quelles sont, pour les différents types de projets évoqués, **les « bonnes pratiques » que vous recommandez** ? Notamment, avez-vous mobilisé des mesures visant à simplifier la mise en œuvre des PO (ex : Options de Coûts Simplifié, ...) ? Si oui, qu'en retirez-vous ?
9. Inversement, quels sont **les principaux écueils à éviter** ? Notamment, **certain types de projets vous semblent-ils à éviter** (coût moyen trop faible, dossiers vecteurs de contraintes trop importantes, ...)
10. Quelles seraient, en vue de la prochaine génération de programmes, **les évolutions souhaitables** (réglementaires, législatives, ...) qui **permettraient de faciliter la mise en œuvre de ces types de projets** ?

4 – Mise à jour du diagnostic de l'Accord de Partenariat & perspectives de programmation à échéance 2027

- ✓ Avez-vous, depuis la préparation des Po 2014-2020, observé des **évolutions** en ce qui concerne les **problématiques / enjeux environnementaux et de changement climatique** :
 - Au niveau global / national ?
 - Liées à des territoires spécifiques (massifs et fleuves + autres particularités régionales) ?

- ✓ Disposez-vous **d'éléments explicatifs sur ces évolutions** (merci d'indiquer les éventuels documents qu'il vous semblerait intéressants de mobiliser sur ces sujets) ?

- ✓ Avez-vous en conséquence **des suggestions relatives à des évolutions souhaitables des priorités en matière de financement des composantes environnementales par le FEDER** ?

- ✓ Quelles **perspectives de programmation** escomptez-vous pour la fin du PO ? Notamment, les principaux types de projets évoqués **présentent-ils encore des potentiels** à échéance 2020 ? à plus long terme ?

- ✓ Plus globalement quels seront **les enjeux de programmation** pour les prochains programmes 2021/2027 ? Des **thématiques, types de projets potentiellement consommateurs** émergent-ils en particulier ?

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Mise en œuvre des PO FEDER : Approche thématique « Climat et Environnement »

Trame d'entretien acteurs nationaux

Ce document constitue un guide indicatif permettant aux consultants des bureaux d'études Teritéo et Oréade-Brèche de conduire les entretiens qu'ils doivent réaliser avec les partenaires institutionnels clés impliqués dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement.

L'objectif est de :

- ✓ **réaliser le bilan de la programmation des Po FEDER 2014-2020** en ce qui concerne les objectifs thématiques n°5 « Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » et n°6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources », afin d'en tirer les enseignements pour la prochaine programmation FEDER 2021-2027 ;
- ✓ **anticiper la préparation de la prochaine génération de Po FEDER 2021-2027 à travers une revue / actualisation des enjeux afférents à ces thématiques**

Les positionnements et interventions des acteurs interviewés étant diverses, les questionnements seront adaptés par les consultants lors de l'échange.

1 – État des lieux de la programmation et des réalisations via les OT 5 & 6 du FEDER

11. Quelle est votre vision de **la fonction du FEDER** dans le financement de projets dans **votre domaine d'intervention** sur la génération actuelle de PO 2014-2020 ?

- a. Pertinence des types de projets soutenus par le FEDER (Préciser les types de projets selon vous pertinents / non pertinents) et autres typologies de projets qui nécessiteraient d'être soutenues
- b. Dépenses engagées (Volumes financiers concernés utiles ? suffisants ? efficaces ? ...)
- c. Vis-à-vis des autres sources de financement existantes (Complémentarités des financements ? Concurrences ? Avis sur modalités des cofinancements ?)
- d. Avis sur les problèmes / difficultés de mise en œuvre de certains projets de ces thématiques, financés par le FEDER ?
- e. Autres remarques sur l'utilisation du FEDER sur ces thématiques ?

2 – Mise à jour du diagnostic de l'Accord de Partenariat & perspectives de programmation à échéance 2027

12. Quels sont selon vous, dans votre domaine, les **enjeux** auxquels les **réponses** apportées par la programmation FEDER en cours auront été **insuffisantes** et qui restent donc d'actualité ?

13. Quelles sont selon vous les principales **évolutions** (positive ou négative) **d'enjeux**, et les **nouveaux enjeux émergents** dans votre domaine d'intervention à considérer sur la génération de PO 2021-2027 ?

- a. Au niveau global / national ?

- b. Liées à des territoires spécifiques (Massifs et fleuves + autres particularités régionales) ?
14. Disposez-vous d'**éléments explicatifs sur ces évolutions** (merci d'indiquer les éventuels documents / études de référence qu'il vous semblerait intéressants de mobiliser sur ces sujets) ?
15. Quelles sont les **mesures entreprises au niveau national face aux évolutions contextuelles ou évolutions des normes** ? Nouvelles lois/règlements / normes, Plans nationaux, Etc.
16. Quelles sont les **perspectives en termes de contributions des PO FEDER** au financement de projets dans votre domaine d'intervention sur la génération de PO **2021-2027** (au regard du « reste à programmer » de 2014-2020 et des dynamiques de projet pouvant être anticipées)
- a. Suggestions relatives à des évolutions souhaitables des priorités en matière de financement des composantes/enjeux environnementaux par le FEDER ?
- b. Plus précisément, au sein de ces thématiques, quels sont les types de projets qu'il vous semblerait souhaitable de soutenir en priorité par le FEDER ?
- c. S'agirait-il en particulier de rattraper le retard vis-à-vis des autres États membres ou de se positionner sur des sujets émergents considérés comme stratégiques ?
- d. Avez-vous d'autres suggestions à proposer pour cette future programmation FEDER ?

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

CONNAÎTRE les programmes européens est une collection du programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act. Elle vise à apporter aux acteurs des politiques européennes de cohésion, de développement rural et des affaires maritimes et de la pêche en France, des éléments de réflexion visant à renforcer et améliorer le suivi et le pilotage des programmes européens.

Cette collection comprend plusieurs types de publications : études, analyses et cadrages conceptuels.

Contacts

Agence nationale de la cohésion des territoires
Pole politique de cohésion européenne

mae@anct.gouv.fr

En savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr